

Ainsi délibéré à Malaunay le 15 Avril 2024.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du 27 Juin 2024 et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

2024/026	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE - GERMAINE PICAN	p4
2024/027	APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX AUX PARTICULIERS POUR AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS VERTS	p11
2024/028	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE SEINE-MARITIME	p18
2024/029	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	p23
2024/030	PLAN DE FORMATIONS 2024-2025	p38
2024/031	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DU TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE MALAUNAY	p46
2024/032	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CONTRAT PEC	p81
2024/033	MODIFICATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL	p84
2024/034	RÉORGANISATION DU PÔLE ESPACES VERTS	p87
2024/035	APPROBATION DE L'ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO PERMANENT DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	p92
2024/036	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2024	p98

2024/037	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	p103
2024/038	BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	p109
2024/039	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT	p329

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance débute à 20H00.

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attributions

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT	Titulaire

Avenants

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT initial	Montant HT suite avenant	Titulaire
23-15	Travaux de construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux – lot n°12A : VRD	27/03/2024	128 803,75 €	133 621,05 €	SOCIETE TROLETTI TP

Déclarations sans suite

Intitulé du marché	Date de publication de l'AAPC	Date de remise des offres	Motif de déclaration sans suite

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – GERMAINE PICAN - PARCELLES AE 801 ET AE 804.

Monsieur Alain MARTINE précise que le permis de construire n°07640215R0022 étant achevé, il convient de transférer les parcelles AE 801 (Lot A1- 9m²) ET AE 804 (Lot A3- 753m²) à la Métropole Rouen Normandie dans le domaine public. Les parcelles AE 799 (lot A2 – 99m²) et AE 800 (Lot A4 – 3m²) feront l'objet d'une cession à titre gratuit entre LOGEAL et la Métropole Rouen Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 septembre 2020 portant désaffectation et déclassement des locaux rue du Docteur Le Roy et cession à titre gratuit ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 du 10 novembre 2020 portant rectification sur la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancienne agence postale située rue du docteur Le Roy et cession à titre gratuit.

VU, l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024

VU, le rapport de Monsieur Alain MARTINE,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de

la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 03 Janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise de 762 m² cadastrée section AE N°801 et 804 sise sur la commune de Malaunay rue du Docteur Leroy et rue du Coton,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

DECIDE le transfert définitif de l'emprise de 762 m² cadastrée section AE N°801 et 804 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes de cession amiable à titre gratuit ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE
ET DÉCISION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE
RELATIVES À LA LEVÉE DES RÉSERVES ¹**

EXE9

A - Identification du maître de l'ouvrage.

LOGEAL IMMOBILIERE
5 rue Saint Pierre
BP 158
76194 YVETOT CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public.

SEINE TP
12 rue de l'Abbaye
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

C - Identification du maître d'œuvre.

EN ACT ARCHITECTURE
ZI des Près Salés
Rue Lavoisier
76260 EU

D - Objet du marché public.

**Construction de 25 logements collectifs
Rue du Docteur Leroy – 76770 MALAUNAY**

E - Objet de la levée des réserves.

La levée des réserves porte sur :
(Cocher la case correspondante.)

- la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Lot 15 : VRD, Aménagements extérieurs

- la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

F - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 11 Janvier 2024 ;

Je soussigné, **M. Bruno RIDEL, co-gérant d'EN ACT ARCHITECTURE**, maître d'œuvre, propose :

(Cocher la case correspondante.)

1. de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
2. de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, **intervenue le 23 Octobre 2023.**
3. de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
4. parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le, de lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :

(Cocher la case correspondante.)

- 4.1. l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n°ci-jointe.
- 4.2. l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.3. la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n°ci-jointe.
- 4.4. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 4.5. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître d'œuvre.

A Eu, le 1^{er} Février 2024

Signature
(maître d'œuvre)


EN ACT Architecture
Sarl au capital de 500 000 €
Rue Lavoisier - ZI des Prés Salés - 76260 EU
Tél. : 02 35 86 18 01 / Fax : 02 35 86 80 55
Email : Contact@enact-architecture.fr
Siret : 438 931 677 00019 - NAF : 7111Z

H - Décision du maître de l'ouvrage.

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du **11 Janvier 2024**, et des propositions complémentaires présentées le **1^{er} Février 2024** par le maître d'œuvre ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.
2. de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :
 - 2.1. rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
 - 2.2. lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
 - 2.3. maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
 - 2.4. parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le, lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

Il est décidé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

 - 2.4.1. l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.4.2. l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.4.3. la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
 - 2.4.4. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
 - 2.4.5. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

I - Signature du maître de l'ouvrage.

A Yvetôt, le

Signature
(maître de l'ouvrage)

Département de la Seine-Maritime

VILLE DE MALAUNAY

Rue du Docteur Leroy

Propriété de la Ville de Malaunay

Cadastrée Section AE n°680, 682, 683 et 687

Propriété de LOGEAL IMMOBILIERE

Cadastrée Section AE n°386, 387, 677, 678, 679, 681, 684, 685 et 686

Propriété de la Métropole Rouen Normandie

Domaine Public

Réunion des parcelles AE n° 386, 387, 677, 678, 679, 681, 684, 685 et 686 796

Réunion des parcelles AE n° 680 et 682 797

LOT A Terrain à céder en l'état à la METROPOLE ROUEN NORMANDIE (Domaine public)

Parcelle AE n° 683p 801	9 m ² (Superficie réelle mesurée)
796p 799	99 m ² (Superficie réelle mesurée)
797p 804	753 m ² (Superficie réelle mesurée)
796p 800	3 m ² (Superficie réelle mesurée)
	864 m ² (Superficie réelle mesurée)

LOT B Terrain appartenant à LOGEAL IMMOBILIERE

Parcelle AE n° 683p 802	2 m ² (Superficie réelle mesurée)
DP ...	14 m ² (Superficie réelle mesurée)
DP ...	10 m ² (Superficie réelle mesurée)
DP ...	112 m ² (Superficie réelle mesurée)
DP ...	1 m ² (Superficie réelle mesurée)
796p 798	1383 m ² (Superficie réelle mesurée)
687	15 m ² (Superficie réelle mesurée)
797p 805	144 m ² (Superficie réelle mesurée)
	1 681 m ² (Superficie réelle mesurée)

LOT C Surplus à conserver par la Ville de Malaunay

Parcelle AE n° 797p 803 10 a 17 ca (Contenance cadastrale)

Dressé le 23 Août 2023

Mis à jour le 06 Avril 2024

Dossier : R16941



3 Rue Corvet
76000 MALAUNAY
Tél. 02.35.75.47.10
www.euclid.fr

PLAN DE SITUATION
Sans Echelle

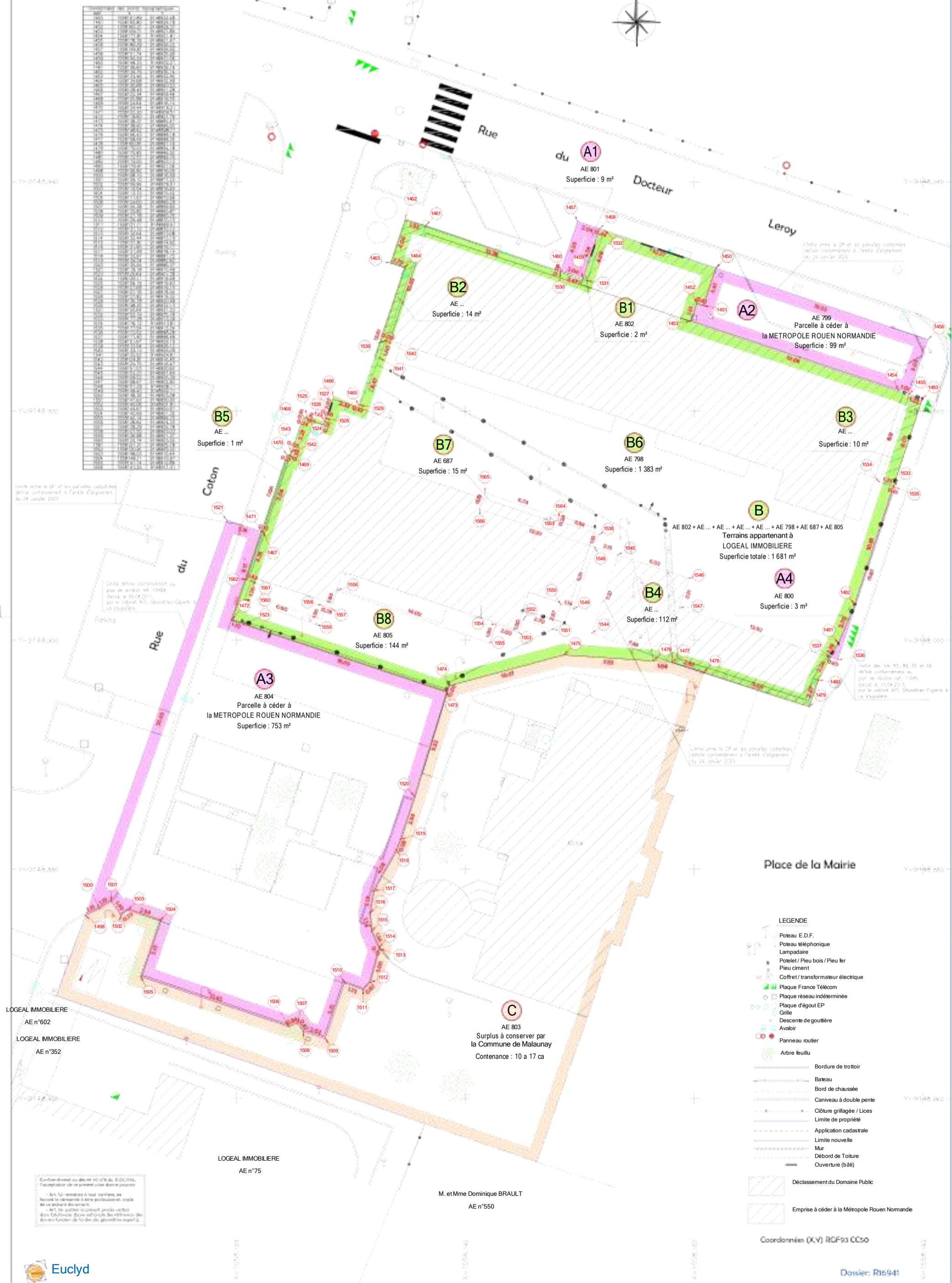


PLAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/1000
Extrait cadastral



Dossier : R16941

PLAN DE MASSE
Echelle : 1/200



Dossier : R16941

	Délibération N°2024/027
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY <u>ABSENTS OU EXCUSÉS :</u> Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY) M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : « APPROBATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX AUX PARTICULIERS POUR AMELIORER LA GESTION DES DECHETS VERTS »

Madame Patricia COLOMBEL, Conseillère municipale déléguée à l'implication citoyenne, rappelle que la Municipalité souhaite promouvoir les pratiques de jardinage durable, la réduction de la production de déchets et la sauvegarde de la biodiversité en tous lieux du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Métropole s'est engagée dans une démarche de mobilisation, dite « Cop21 locale », de l'ensemble des acteurs du territoire en faveur du climat, en particulier les communes et les citoyens. L'objectif était d'aboutir à la signature des Accords de Rouen pour le Climat, d'ici à la fin de l'année 2018.

Par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2019, la Métropole a engagé l'élaboration de son PACTE (Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique) s'appuyant sur les engagements des communes dans l'Accord de Rouen pour la sensibilisation du public, qu'elle se propose d'accompagner par le renforcement des dispositifs préexistants et le développement de nouveaux dispositifs et outils au travers d'une convention de partenariat, convention signée entre la Métropole et la commune le 7 mai 2021.

Dans le cadre du PACTE, la Métropole s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable. Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la métropole, en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte

en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010. Elle souhaite ainsi accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste », accompagner la réduction du geste de jeter ses déchets dans le but d'être collecté par le service de collecte et de traitement des déchets.

La Métropole a pour ambition d'impulser les changements de comportements des producteurs de déchets organiques et végétaux pour ainsi permettre de diminuer la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement.

Par délibération du conseil du 22 mars 2021, la Métropole s'est engagée, dans le cadre d'une expérimentation, dans la mise en place d'un dispositif de soutien à la pratique du broyage individuel en mettant en place un dispositif de soutien à l'achat de broyeurs et également permettre aux ménages intéressés, mais pour lesquels l'achat ne serait pas adapté à la pratique envisagée, de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat (besoins ponctuels, linéaires de haies faibles...).

La Ville de Malaunay s'est portée volontaire pour bénéficier de la mise à disposition de deux broyeurs à végétaux, modèle Bosch AXT 25 TC, aux fins de prêts aux foyers intéressés par le dispositif. La Ville de Malaunay assurera le prêt du matériel aux foyers intéressés par l'intermédiaire d'un contrat de prêt à l'utilisateur qui a demandé à bénéficier d'un broyeur pour son utilisation personnelle. Par ailleurs, la Ville de Malaunay assume la responsabilité des broyeurs, leur stockage adéquat, la mise à disposition et leur usage, depuis leur prise de possession jusqu'à leur restitution et à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacements des broyeurs consécutifs à une utilisation non conforme.

Les agents chargés de la relation auprès des foyers usagers temps bénéficieront d'un temps d'information sur le fonctionnement du matériel, les usages du broyat et le message global sur la gestion à la parcelle des déchets et ressources au jardin.

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférente à ces engagements, ainsi que le modèle type de convention de prêt du matériel auprès d'utilisateurs domiciliés à Malaunay.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal en date n°2021/060 du 8 Juillet 2021

VU la convention jointe ;

VU l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024 ;

VU le rapport de Madame Patricia COLOMBEL.

Considérant que la Ville de Malaunay souhaite continuer d'accompagner le développement des pratiques durables de jardinage des particuliers, en accord avec sa politique de gestion différenciée des espaces verts et dans but de réduire la production de déchets, selon les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours d'élaboration à l'échelle métropolitaine.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Avec 77 prêts effectués auprès de 62 foyers pour nos 2 broyeurs, nous sommes la ville où le nombre de prêt est le plus important ! A noter qu'en 2024 la Métropole met des broyeurs neufs en service, et les communes se chargent de leur maintenance entre chaque prêt. Cette offre permet de réduire le volume de déchets verts en participant à l'enrichissement des sols et de la santé des végétaux, et de palier par là-même à la réduction du ramassage des déchets en porte-à-porte décidée à l'échelle métropolitaine, et de tester une pratique nouvelle pour nombre des habitants. A noter aussi, que le dispositif d'aide à l'achat d'un broyeur, de 250€ maximum, soit plus de la moitié du coût moyen de cet outil) proposé par la Métropole permet de s'équiper après l'expérience de broyage en prêt. Il est utile de rappeler les périodes où il est néfaste pour la biodiversité de tailler ses haies, entre la mi-mars et la fin août.

Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition
Ecologique

Accompagnement des engagements des communes dans la
COP21 par la Métropole Rouen Normandie

Convention de mise à disposition de broyeurs

Entre

La Métropole Rouen Normandie

Et la commune de Malaunay

Entre

La **Métropole Rouen Normandie**, sise le 108, 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex, représentée par Monsieur le Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 18 décembre 2023.

Ci-après désignée par les termes « La Métropole ».

d'une part,

Et

La commune de Malaunay représentée par Guillaume Coutey, Maire de Malaunay

Ci-après désignée « La commune ».

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) adopté par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur la mobilisation des communes au travers d'une convention de partenariat visant à développer les outils du PACTE à l'échelle communale. Cette convention « PACTE » a été signée entre la Métropole et la commune le 7 mai 2021.

Dans le cadre du PACTE, la Métropole mène des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable. Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la métropole, en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010. Elle souhaite ainsi accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le « bon geste », pour diminuer la production de déchets ménagers et contribuer à la protection de l'environnement.

Par délibération du conseil du 18 décembre 2023, la Métropole a renforcé le dispositif de soutien à la pratique du broyage individuel par le soutien à l'achat de broyeurs, qui existe depuis 2021.

La Métropole souhaite également permettre aux ménages intéressés, mais pour lesquels l'achat ne serait pas adapté à la pratique envisagée, de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat (besoins ponctuels, linéaires de haies faibles...).

La Métropole propose ainsi de mettre à disposition des communes volontaires des broyeurs à végétaux aux fins de prêts aux usagers intéressés par le dispositif.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de broyeurs de végétaux à la commune dans le cadre du dispositif de soutien à la pratique du broyage déployé par la Métropole, aux fins de prêt aux habitants intéressés par le dispositif.

Par la mise à disposition des broyeurs, la Métropole cherche à impulser les changements de comportement des usagers, notamment par le développement de la pratique du broyage de manière à faire baisser les quantités de déchets verts présentées soit à la collecte soit en déchetterie.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BROYEURS

La commune se voit remettre 2 broyeurs à titre gracieux afin de les mettre à disposition de ses habitants dans le cadre d'un prêt.

Les broyeurs sont mis à disposition de la commune pendant une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Les broyeurs mis à disposition restent la propriété de la Métropole. De ce fait, la commune n'est pas autorisée à céder ou s'attribuer pour un autre usage les broyeurs mis à sa disposition.

La commune est autorisée à mettre à disposition les broyeurs remis auprès des habitants de sa commune qui en auraient fait la demande auprès d'elle. Cette mise à disposition au profit des particuliers intéressés sera formalisée par un contrat de prêt régularisé entre la commune et le bénéficiaire.

La mise à disposition des broyeurs à la commune pourrait s'accompagner, en fonction du besoin de la commune, d'un programme d'animation pour les habitants, d'une session de formation des agents chargés de l'organisation des prêts aux usagers, aux messages de gestion à la parcelle des ressources du jardin afin que ces agents deviennent des relais « de proximité » sur la commune.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- réserver l'utilisation des broyeurs aux ménages résidant sur le territoire de la commune dans le cadre d'un prêt,
- ne pas utiliser les broyeurs pour son compte,
- entreposer les broyeurs dans un local fermé et au sec durant toute la période où elle les aura en sa possession,

- ne réaliser sur les broyeurs aucune opération de transformation et de démontage,
- prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie des broyeurs mis à disposition,
- faire signer un contrat de prêt à l'utilisateur qui a demandé à bénéficier d'un broyeur pour son utilisation personnelle,
- assumer la responsabilité des broyeurs mis à disposition et de leur usage, depuis leur prise de possession jusqu'à leur restitution,
- restituer les broyeurs dans un bon état,
- à prendre en charge les frais de réparation des broyeurs (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport. Le remplacement du matériel perdu ou volé sera facturé à la commune, au prix du matériel neuf moins l'amortissement en cours.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

La Métropole prend à sa charge la fourniture des broyeurs.

Les broyeurs mis à disposition peuvent être neufs ou reconditionnés. Dans tous les cas, les broyeurs sont fournis propres, en bon état et ne présentant aucun risque dans leur utilisation courante.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole, après signature des deux parties.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à ses obligations contractuelles, la partie lésée se réserve le droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de deux mois, de résilier la convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu par les partenaires eux-mêmes le Tribunal Administratif de Rouen, sera compétent pour connaître des litiges.

Fait à Malaunay , le.....

En 1 exemplaire original,

Pour la Métropole Rouen Normandie,
Le Président,

Pour la commune de
Le Maire,

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DE SEINE-MARITIME »

Monsieur Amandio NUNES, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse rappelle que la Municipalité place le projet de notre ALSH en écocentre de loisirs comme un objectif important de la collectivité.

La labellisation de notre Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en Eco-centre de loisirs est une volonté de l'équipe municipale depuis plusieurs années. Le projet de labélisation a été concrétisé, en adéquation avec la politique de la collectivité en matière de projet éducatif, d'implication citoyenne, de transition écologique et de préservation de l'environnement.

Pour cela la ville souhaite solliciter les ressources des Francas. Cette association se fixe pour mission à l'échelle nationale de valoriser le temps libre de tous les enfants. C'est une association qui se veut être partenaire des actions locales et souhaite favoriser l'engagement des différents acteurs, concevoir et mettre en œuvre des projets liés au territoire.

C'est un mouvement d'éducation populaire porté par la volonté d'agrandir la place qu'accorde la société aux enfants et aux adolescents.

A l'échelle départementale, dans la continuité du projet fédéral, les Francas 76 axent leurs interventions sur le développement des pratiques éducatives et principalement sur des pratiques éducatives innovantes. Ils déterminent le cadre de leurs projets autour de trois parcours :

- Le mieux vivre ensemble ;
- La transition écologique ;
- La transition numérique.

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des Franca 76 dans le cadre de la labélisation de notre accueil de loisirs en centre A'ERE, une adhésion à l'association est nécessaire. Cette adhésion permet d'intégrer le réseau Francas et de bénéficier

des ressources offertes par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU la délibération 2022/047 en date du 29 juin 2023 ;

VU le rapport de Monsieur Amandio NUNES ;

VU l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024

Considérant la volonté municipale de mener une politique de valorisation de l'écocentre,

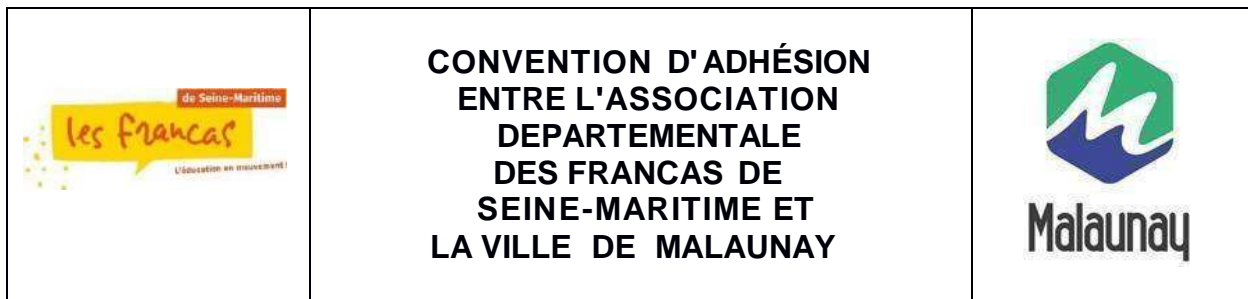
Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association des FRANCAS de Seine Maritime,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer cette adhésion ainsi que l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Il est convenu entre,

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime, Bâtiment Cave Antonin, avenue du BicAuber 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Président, M. Senami ANANI,

Et

La Ville de Malaunay, Place de la laïcité 76770 Malaunay, représentée par son Maire, M. Guillaume COUTEY, dûment habilité par la délibération n°2024/003 en date du 15 avril 2024.

Les points suivants :

Préambule

L'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet « avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Malaunay ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

Le projet « avec les enfants, les jeunes, ensemble pour l'éducation » et le projet éducatif de la ville de Malaunay sont joints en annexes de cette convention.

Art. 1 – Objet de la présente convention

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime et la ville de Malaunay partagent dans leurs projets respectifs une même ambition pour l'éducation. Ils œuvrent pour le développement d'une action éducative locale de qualité pour les enfants et les jeunes. L'objet de la présente convention est de permettre aux deux organisations de se soutenir mutuellement dans leurs projets autour de l'éducation et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Art. 2 – Engagement de l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime

1. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime apporte son soutien à la ville de Malaunay dans la mise en œuvre d'activités de loisirs en direction des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et d'autres espaces éducatifs. Ce soutien se concrétise par un accompagnement sur les pratiques éducatives développées au sein des Francas

:

- Droits de l'enfant et participation dans le cadre du projet « Agis pour tes droits »
- Développement des habiletés sociales dans le cadre du projet « Mieux vivre ensemble »
- Espace et astronomie dans le cadre du projet « Passeport pour les étoiles »
- Création et média dans le cadre du projet « Radio Web Junior »

Les animateurs et les bénévoles proposent des réunions d'information et d'accompagnement sur les différents projets mentionnés ci-dessus et ils peuvent aussi intervenir lors des réunions de préparation, coanimer des temps sur site pour lancer ou conclure les projets, mettre à disposition des ressources matérielles et documentaires et participer à des temps de bilan ou d'évaluation.

2. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime intervient avec deux de ses animateurs ou bénévoles lors d'un ou de deux événements festifs organisés par la ville de Malaunay.
3. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime organise une rencontre annuelle d'étude ou d'échange en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires sur un thème en lien avec l'éducation et l'enfance.
4. L'association Départementale des Francas consulte chaque année la ville de Malaunay sur la situation locale de l'enfance et de l'éducation, ainsi que sur ses besoins de formation afin d'adapter les propositions de formation volontaire, professionnelle et continue.
5. L'association Départementale des Francas de Seine-Maritime peut proposer la coanimation d'ateliers thématiques ou projets divers à la ville de Malaunay. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.
6. L'association Départementale des Francas de Seine-Maritime, dans le cadre de son plan de formation, peut proposer la mise à disposition d'un membre de son équipe à la ville de Grand-Couronne afin que cette personne puisse valider une partie de sa formation. Les modalités d'organisation de cette mise à disposition sont précisées dans un avenant à cette convention.

Art. 3 : Engagements de l'association adhérente ou partenaire

1. La ville de Malaunay s'engage à participer ou à contribuer à la rencontre annuelle d'étude ou d'échange organisée en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires. (la contribution est laissée à la libre appréciation de l'association adhérente ou partenaire : écriture d'une note, interview, affichage, communication, exposition, ...)
2. La ville de Malaunay s'engage à répondre à un questionnaire annuel sur les accueils collectifs de mineurs et les espaces éducatifs.
3. La ville de Malaunay s'engage à participer ou contribuer par ses actions éducatives à l'un ou des projets de l'Association Départementale des Francas (réunion accompagnement, participation festival TechLabJunior, soirée astronomie, ...)
4. La ville de Malaunay peut proposer la coanimation d'ateliers thématiques ou projets divers à l'association Départementale des Francas de Seine-Maritime. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.
5. La ville de Malaunay s'engage à verser une somme d'un montant de 750€ à l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime à la date de signature pour une première convention et lors du premier trimestre de l'année suivante pour un renouvellement.

Art. 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024.

Art. 5 : Modalités d'annulation de la convention

1. Les parties signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre elles quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
2. Les conflits non résolus seront portés devant les tribunaux compétents.
3. Chacune des deux parties peut à tout moment rompre cette convention aux conditions suivantes :
 - Envoi d'une lettre indiquant clairement les motifs qui remettent en cause la poursuite de la convention
 - Réunion exceptionnelle des deux parties pour constater qu'il est effectivement impossible de remédier aux motifs cités dans la lettre.

Art. 6 : Modification de la convention

En cas de modification significative du contenu de la présente convention, en cas de changements statutaires dans l'une ou l'autre des structures, un avenant devra être engagé et signé.

Fait à Malaunay le

Senami ANANI
Président de l'Association départementale
des Francas de Seine-Maritime



Guillaume COUTEY
Maire de la ville de Malaunay

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibérations, le Conseil avait approuvé plusieurs créations d'emplois pour faire face aux départs d'agents et d'ouvrir la possibilité de recruter sur des emplois différents.

Le CONSEIL MUNICIPAL était également informé que ***certaines grades seraient pourvus*** et les autres supprimés lors d'un CONSEIL suivant la nomination.

Filière	Emploi Date de Délibération	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Sportive	Maître-Nageur Sauveteur A temps complet Le 27/06/2023	Educateur	DEMT	SUPPRESSION -1
		Educateur principal de 2 ^{ème} classe		Emploi pourvu à ce grade
		Educateur principal de 1 ^{ère} classe		SUPPRESSION -1

Police municipale	Policier A temps complet Le 21/11/2023	Chef de service de Police Municipale	DGS	Emploi pourvu à ce grade
		Brigadier-Chef principal		SUPPRESSION -1
		Gardien-Brigadier		SUPPRESSION -1

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DIRECTION GENERALE DES SERVICES														DGS																	
Directeur Général des Services																															
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Attachés																															
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistant d'enseignement artistique																															
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DGS				3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DGS - Secrétariat du Maire et des Elus																															
Rédacteurs																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoint administratifs																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DGS - Secrétariat du Maire et des Elus				2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DGS - Police municipale																															
Chefs de service de police municipale																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents de police municipale																															
			C	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q1	
			C	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DGS - Police municipale				6	6	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q1	
TOTAL DGS				11	11	7	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT			
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES								
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet					
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants	
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES												DAGR												DAGI								
Attachés																																
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAGR				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
DAGR - AG-AECE																																
Rédacteurs																																
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAGR - AG-AECE				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints administratifs																																
			C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Retraite	
			C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Retraite	
SOUS TOTAL DAGR - AG-AECE				4	2	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
DAGR - Finances																																
Rédacteurs																																
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAGR - Finances				2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
DAGR - Marchés Publics																																
Rédacteurs																																

oui	Nomin

TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Rédacteur	B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL DAGR - Marchés Publics		1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 9 avril 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAGR - Ressources Humaines																															
Rédacteurs																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoints administratifs																															
			C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
SOUS TOTAL DAGR - Ressources Humaines				3	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
TOTAL DAGR				12	8	7	1	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION												DAC																			
Attachés																															
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints administratifs																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC				2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DAC - Animation territoriale et Implication citoyenne																															
Attachés																															
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - Animation territoriale et Implication citoyenne				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DAC - Communication																															
Rédacteurs																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Techniciens																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0			
								1	1										1	1											
SOUS TOTAL DAC - Communication				2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0			

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 9 avril 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - Culture																															
Professeur d'enseignement artistique																															
		TOTAL Prof. d'enseignement art. principal de 1ère class	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Prof. d'enseignement art. principal de 2ème clas	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - Culture				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DAC - Culture - éMMA																															
Assistant d'enseignement artistique																															
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère class	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0		
		dont poste à 3h30 hebdo											1	1												1	1				
		TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème clas	B	8	0	0	0	2	2	0	0	0	0	6	6	0	8	0	0	0	2	2	0	0	0	0	6	6	0		
		dont poste à 19h30 hebdo											1	1												1	1				
		dont poste à 13h10 hebdo											1	1												1	1				
		dont poste à 13h hebdo						1	1											1	1										
		dont poste à 12h30 hebdo											1	1							1	1					1	1			
		dont poste à 8h45 hebdo						1	1											1	1						1	1			
		dont poste à 8h30 hebdo											1	1													1	1			
		dont poste à 7h55 hebdo											1	1													1	1			
		dont poste à 4h hebdo											1	1													1	1			
		TOTAL Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL DAC - Culture - éMMA				9	0	0	0	2	2	0	0	0	0	7	7	0	9	0	0	0	2	2	0	0	0	0	7	7	0		
DAC - Culture - Bibliothèque																															
Adjoint du patrimoine																															
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		TOTAL Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
		dont poste à 28h hebdo						1	1											1	1						1	1			
SOUS TOTAL DAC - Culture - Bibliothèque				2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS																															
Animateurs																															
		TOTAL Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Animateur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DAC - EJS - Tps Sco et Péri Sco																															
Adjoints d'animation																															
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe dont poste à 17h30 hebdo	C	4	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1			
		TOTAL Adjoint d'animation	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints techniques																															
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe dont poste à 5h02 hebdo	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		
		TOTAL Adjoint technique	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps Sco et Péri Sco				6	1	1	0	0	0	0	3	3	0	2	2	0	6	1	1	0	0	0	0	3	3	0	2	2	0		
DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes																															
Adjoints d'animation																															
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	1	0	1	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	oui	Nomin
		TOTAL Adjoint d'animation dont poste à 31h30 hebdo	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe dont poste à 5h02 hebdo	C	3	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	oui	Nomin
		TOTAL Adjoint technique	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Nomin
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes				10	3	1	2	2	1	1	3	3	0	2	2	0	10	2	1	1	1	1	0	4	4	0	3	3	0		

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS - IMA																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	7	1	0	1	5	3	2	0	0	0	1	1	0	7	1	0	1	5	3	2	0	0	0	0	1	1	0	
								2	2											2	2										
								1	1	1										1	1	1									
													1	1													1	1			
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA				13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0	13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0		
DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0		
								1	1											1	1										
								1	1				1	1						1	1						1	1			
								1	1											1	1										
								1	1											1	1										
								1	1											1	1										
Agents sociaux																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
								1	1											1	1										
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA - Intendance municipale				13	5	5	0	7	7	0	0	0	1	1	0	13	5	5	0	7	7	0	0	0	0	1	1	0			

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DAC - EJS - La Ribambelle																																			
Educateurs de jeunes enfants																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Infirmiers de soins généraux																																			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Auxiliaires de puériculture																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			B	2	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0						
Agents sociaux																																			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			C	2	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0						
SOUS TOTAL DAC - EJS - La Ribambelle				7	5	5	0	0	0	0	2	2	0	0	0	7	5	5	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0						
DAC - EJS - La Ribambelle - RAM																																			
Educateurs de jeunes enfants																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			B	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0						
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes				2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
TOTAL DAC				67	25	21	4	21	18	3	7	7	0	14	14	0	69	25	22	3	20	18	2	9	9	0	15	15	0						

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT																				
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES																									
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet																						
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants																		
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES																										DEMT												DEM											
Ingénieurs																																																	
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																					
	TOTAL Ingénieur principal		A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Dispo																			
	TOTAL Ingénieur		A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
SOUS TOTAL DEMT				2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
DEMT - Transition Energétique et Ecologique																																																	
Ingénieurs																																																	
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Ingénieur principal		A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Ingénieur		A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
SOUS TOTAL DEMT - Transition Energétique et Ecologique				1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
DEMT - Urbanisme et Habitats																																																	
Techniciens																																																	
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Technicien principal de 1ère classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Technicien principal de 2ème classe		B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Technicien		B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
TOTAL Techniciens				1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
Agents de maîtrise																																																	
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Agent de maîtrise principal		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Agent de maîtrise		C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
TOTAL Agents de maîtrise				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
Adjoins techniques																																																	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe		C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe		C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
	TOTAL Adjoint technique		C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						
SOUS TOTAL DEMT - Urbanisme et Habitats				4	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																						

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q' CT				
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES									
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet						
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants		
DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie																																	
Agents de maîtrise																																	
				C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
					1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoints administratifs																																	
				C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie					2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts																																	
Adjoints techniques																																	
				C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	6	4	4	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
									1	1																							
														1	1																		
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts					9	7	7	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments																																	
Agents de maîtrise																																	
				C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																																	
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments					6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 9 avril 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU C DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS / CM DL 10/04/2024 - question 1 de nominations												Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES			EFFECTIFS NON TITULAIRES			Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES			EFFECTIFS NON TITULAIRES														
					Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet														
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants									
DEMT - Restauration																													
Techniciens																													
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques																													
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			C	4	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	
		dont poste à 24h hebdo						1	1										1	1									
		dont poste à 20h hebdo						1	1										1	1									
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS TOTAL DEMT - Restauration				7	5	5	0	2	2	0	0	0	0	0	7	5	5	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
DEMT - Piscine																													
Educateurs des activités physiques et sportives																													
			B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Educateurs des activités physiques et sportives				4	4	1	3	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques																													
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			C	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	
		dont poste à 29h hebdo						1	1										1	1									
		dont poste à 16h hebdo											1	1											1	1			
SOUS TOTAL DEMT - Piscine				6	4	1	3	1	1	0	0	0	1	1	0	4	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	
TOTAL DEMT				37	29	25	4	4	4	0	2	2	0	2	2	0	35	27	25	2	4	4	0	2	2	0	2	2	
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				127	73	60	13	28	24	4	10	10	0	16	16	0	125	69	61	8	27	23	4	12	12	0	17	17	

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 9 avril 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT				
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES									
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet						
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants		
EMPLOIS NON CLASSABLES																																	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES														DGS																			
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																	
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL DGS				1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION														DAC																			
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																	
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
TOTAL DAC				1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0			
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES														DEMT																			
CONTRATS AIDES																																	
TOTAL Parcours Emplois Compétences				2	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0		
TOTAL Emplois d'avenir				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																	
TOTAL Contrats d'apprentissage				5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0		
TOTAL DEMT				7	0	0	0	0	0	0	7	2	5	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7	1	6	0	0	0			
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				9	0	0	0	0	0	0	9	2	7	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9	1	8	0	0	0			
TOTAL GENERAL				136	73	60	13	28	24	4	19	12	7	16	16	0	134	69	61	8	27	23	4	21	13	8	17	17	0				

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS :</u> Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : PLAN DE FORMATION 2024-2025

Le Conseil Municipal est informé qu'en application du Code général de la fonction publique et notamment le titre II Formation professionnelle tout au long de la vie du livre IV Principales d'organisation et de gestion des ressources humaines, la collectivité doit établir un plan de formation annuel ou pluriannuel. Ce plan est établi à l'initiative de la collectivité pour adapter et perfectionner ses services, et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents.

Il dresse le programme des actions de formation prévues au titre des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, des actions de perfectionnement et des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Le plan de formation doit être soumis pour avis au CST et est transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Le Conseil est informé qu'un bilan du plan de formation au 31/12/2023 est annexé à la présente délibération.

Il est également présenté le plan de formation 2024-2025.

Le plan de formation 2024-2025 a été établi à l'aide des demandes de formation faites lors des entretiens d'évaluation qui se sont déroulés en fin d'année 2023. Ont également été ajoutées, les formations obligatoires de la Police municipale et celles de type Habilitation ou autorisation de conduite en sécurité (CACES), ainsi que les formations en Intra, négociées avec le CNFPT dans les domaines du management et des transitions.

Un état synthétique du plan de formation est annexé à la présente.

L'avis du Conseil sur ce plan de formation est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la volonté de la collectivité, d'adapter et de perfectionner ses services, de favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents ;

APPROUVE le plan de formation 2024-2025

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

PLAN DE FORMATION 2023-2024

Bilan au 31/12/2023

Le plan de formation 2023-2024 a été validé lors du CT du 14/03/2023.

Pour rappel, dans les statistiques présentées ci-après, une action de formation peut être comptée 3 fois dès lors que 3 agents sont présents.

De plus, les actions comptabilisées sont sur un plan sur 2 années et à ce titre, certaines ont une priorité à 3, c'est-à-dire qu'elles ont reçu un avis favorable mais pour l'année prochaine.

I- Nombre d'actions de formation en 2023

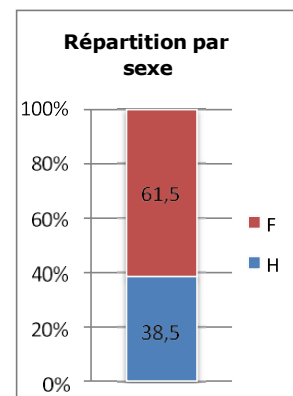
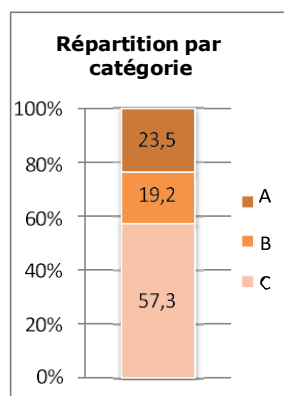
A- Evolution des besoins au cours de l'année

Nombre d'actions validé en CST

	H	F	Total
cat. A	1	20	21
cat. B	35	45	80
cat. C	61	77	138
Total	97	142	239

Nombre d'actions au 31/12/2023

	H	F	Total
cat. A	7	45	52
cat. B	41	70	111
cat. C	147	112	259
Total	195	227	422



Le nombre d'actions de formation a augmenté de 77% depuis la validation en CT.

B- Traitement des demandes 2023

Nombre d'actions "Réalisée"

	H	F	Total
cat. A	4	13	17
cat. B	6	15	21
cat. C	70	29	99
Total	80	57	137

Nombre d'actions "Convoqué"

	H	F	Total
cat. A	0	5	5
cat. B	2	5	7
cat. C	7	17	24
Total	9	27	36

Nombre d'actions "Inscrit"

	H	F	Total
cat. A	2	0	2
cat. B	0	0	0
cat. C	3	1	4
Total	5	1	6

TOTAL

	H	F	Total
cat. A	6	18	24
cat. B	8	20	28
cat. C	80	47	127
Total	94	85	179

Sur les 422 actions de formation, 179 sont réalisées ou en voie de l'être car les agents sont pour certaines actions, inscrits et pour d'autres, convoqués.

Les 243 actions restants sont, soit à l'état 'A programmer', 'En attente de Validation du Responsable', 'En attente de confirmation de l'Organisme', 'Annulée' ou 'Reportée'.

Nombre d'actions "A programmer"

	H	F	Total
cat. A	1	16	17
cat. B	25	24	49
cat. C	30	50	80
Total	56	90	146

Nombre d'actions En attente de Validation ou Confirmation

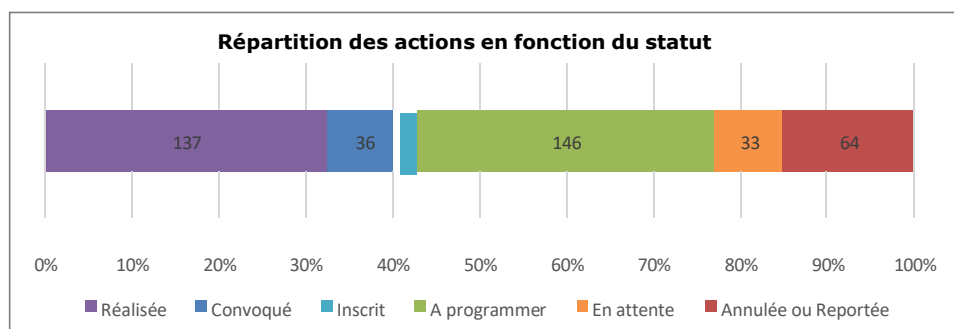
	H	F	Total
cat. A	0	7	7
cat. B	1	10	11
cat. C	12	3	15
Total	13	20	33

Nombre d'actions n'ayant pas abouti (annulée ou reportée)

	H	F	Total
cat. A	0	4	4
cat. B	7	16	23
cat. C	25	12	37
Total	32	32	64

Nombre d'actions traitées (hors "à programmer")

	H	F	Total
cat. A	6	29	35
cat. B	16	46	62
cat. C	117	62	179
Total	139	137	276



42% des actions de formation ont le statut de 'Réalisée', de 'Convoqué' ou d'Inscrit'.

23% ont le statut 'En attente de Validation du Responsable', 'En attente de confirmation de l'Organisme', 'Annulée' ou 'Reportée'.

Il est donc possible d'en déduire que 65% des actions de formation ont été traitées en 2023.

C- Focus sur les actions annulées ou reportées

Liste des motifs d'annulation ou de report des actions de formation regroupés par thème :

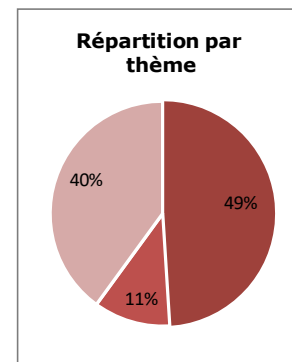
Evolution des besoins / Nécessité de service	
Agent plus en poste	0
Plus nécessaire	0
Pas de Rép. du N+1	0
Refus du N+1	0
Report à la demande du N+1	12
Priorité 3 au plan/Report en 2024	28

Du fait de l'agent	
Agent absent (Maladie, Congé, formation)	2
Oubli de l'agent	0
Refus de l'agent	0

Annulation ou Report par le CNFPT	
CNFPT Plus au catalogue	3
CNFPT Projet reporté	0
CNFPT Session fermée	0
CNFPT Stage annulé	8
CNFPT Stage complet	11

CNFPT Prérequis non remplis	0
CNFPT Candidature non motivée	0
CNFPT Modif date	0
CNFPT Transf Prés en Dist/poste non équipé	0

Annulation ou Report lié au COVID-19	0
--------------------------------------	---



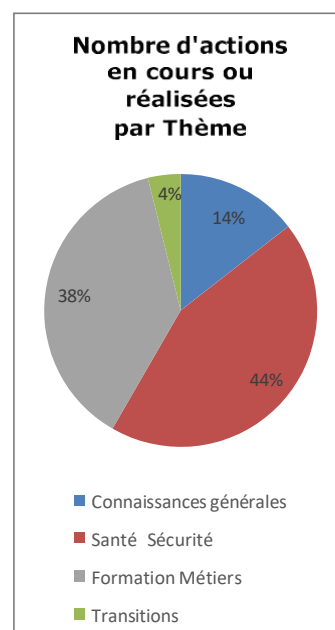
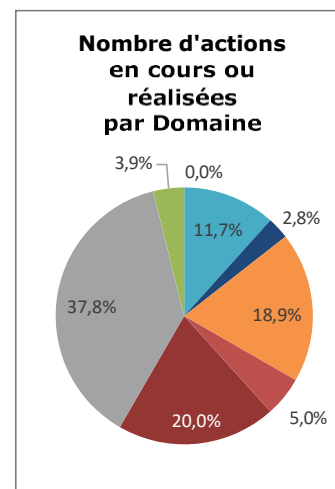
Nombre TOTAL Reportées ou Annulées	64
------------------------------------	----

34% des actions de formation sont annulées ou reportées par le CNFPT.

D- Répartition des actions de formation traitées

Pour rappel, une action de formation traitée est une action qui a un statut différent de 'A programmer'.

Domaine / Sous domaine	Nombre d'actions traitées	Nombre d'actions en cours ou réalisées
Lutte contre l'illettrisme	1	0
Savoirs de base	0	0
Sensibilisation à l'illettrisme	1	0
Connaissances de base	30	21
Formation d'intégration	10	10
Préparation aux concours	9	3
Management	10	8
Communication écrite	1	0
Communication orale	0	0
Informatique	5	5
Internet et son environnement	0	0
Logiciel Suite Office	0	0
Logiciel Métier	5	5
Santé et Prévention	39	34
Gestes qui sauvent (PSC1, PSE, SST...)	6	4
Prévention des risques (prof, PRAP, RPS, TMS...)	19	16
Missions du CST et Ass Prévention	14	14
Sécurité Incendie	13	9
Manipulation des Extincteurs	4	2
Evacuation incendie	5	3
Equiper de première intervention	3	3
Incendie Autre	1	1
Habilitation	45	36
Autorisation de conduite	23	22
Habilitation Electrique	10	5
AIPR	10	7
Amiante SS4	2	2
Formation Métiers	129	68
Transitions	15	7
Eco conduite	0	0
Recyclage des déchets	0	0
Autres en lien avec les transitions	15	7
TOTAL GENERAL	277	180



58% des actions en cours ('Inscrit' ou 'Convoqué') ou réalisées portent sur les Connaissances générales (Lutte contre l'illettrisme, Connaissances de base et Informatique) et la Santé Sécurité (Santé et Prévention, Sécurité Incendie et Habilitation).

II- Nombre de jours de formation en cours ou réalisée en 2023

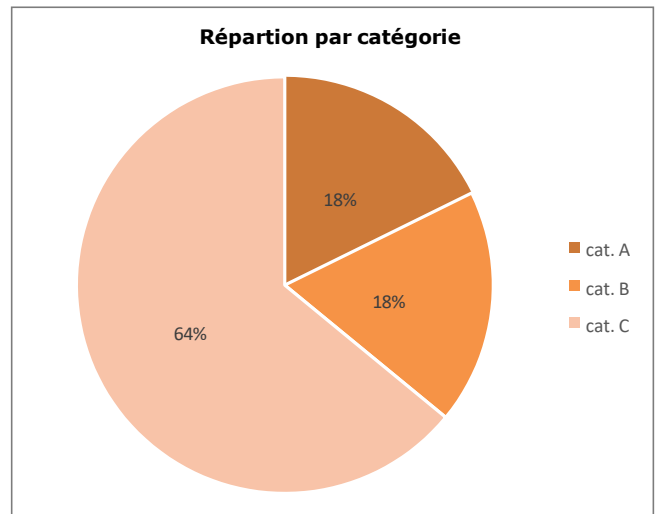
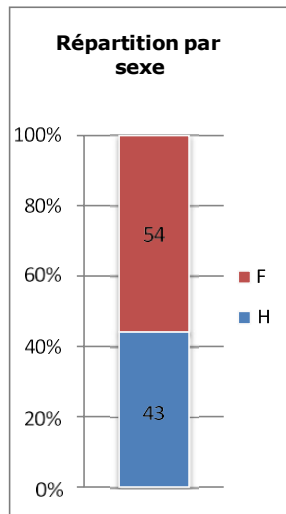
Sont comptabilisés les jours de formation, en présentiel et à distance, dont le statut est à l'état 'Inscrit', 'Convoqué' ou 'Réalisé', de janvier 2023 dimanche suivant la fin mars 2024, pour s'aligner sur le calendrier des offres du CNFPT.

A- Répartition par catégorie et par sexe

Nombre de jours
au 31/03/2024

	H	F	Total
cat. A	7,5	44,5	52,0
cat. B	19,5	45,5	65,0
cat. C	150,5	146,0	296,5
Total	177,5	236,0	413,5

Les jours de formation au bénéfice des préparations au concours et examen ne sont pas comptabilisés car le planning n'a pas été établi et les attestations de présence ne sont pas encore parvenues au service RH.



PLAN DE FORMATION 2024-2025

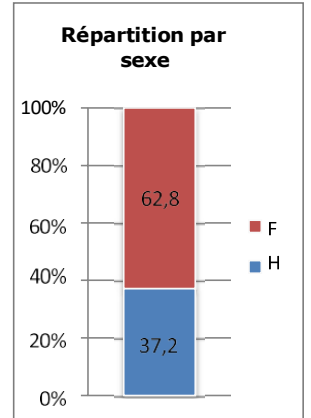
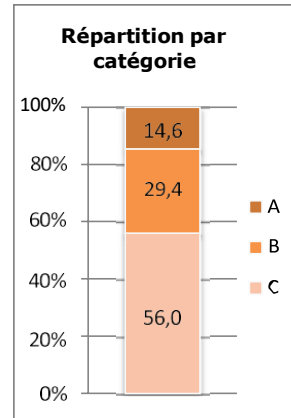
I- Nombre d'actions de formation détaillé en fonction de la situation de l'agent

Une action de formation peut être comptée 3 fois dès lors que 3 agents sont présents.

De plus, les actions comptabilisées sont sur un plan sur 2 années et à ce titre, certaines ont une priorité à 3, c'est-à-dire qu'elles ont reçu un avis favorable mais pour l'année prochaine.

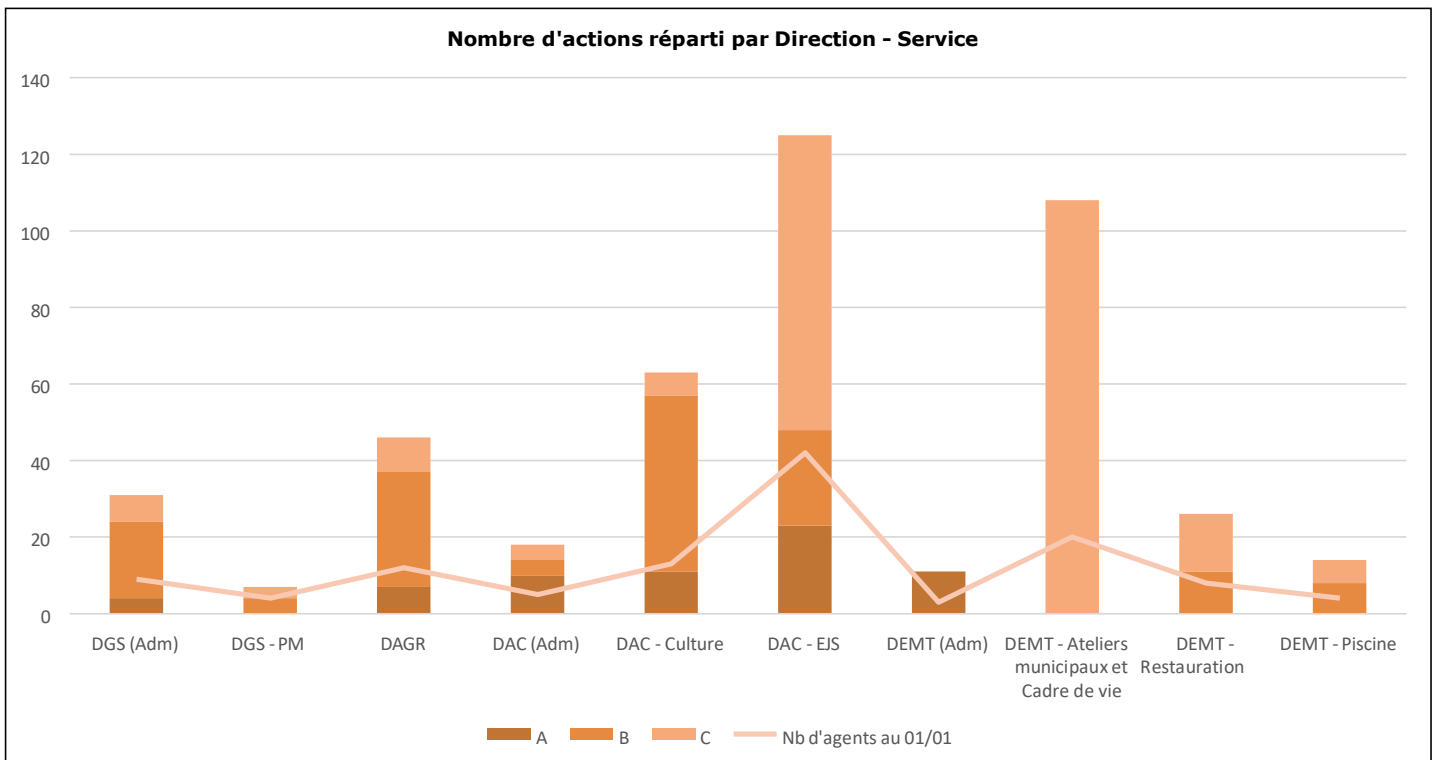
A- Répartition par catégorie et par sexe

Nombre d'actions demandées			
	H	F	Total
cat. A	11	62	73
cat. B	48	99	147
cat. C	127	153	280
Total	186	314	500



La répartition du nombre d'actions par catégorie et par sexe reste contenue d'une année sur l'autre.

B- Répartition par Direction - Service et catégorie



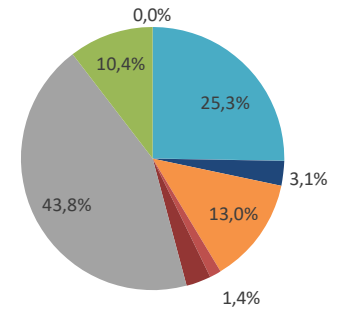
L'écart entre la courbe et les colonnes montrent qu'il y a plus d'actions de formations que de nombre d'agents dans le service. Cela signifie que certains agents ont demandé plusieurs actions de formation sur le plan 2024-2025

II- Nombre d'actions de formation détaillé en fonction du type de formation

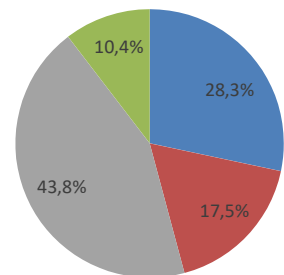
A- Répartition des actions de formation demandées

Domaine / Sous domaine	Nombre d'actions demandées
Lutte contre l'illettrisme	0
<i>Savoirs de base</i>	0
<i>Sensibilisation à l'illettrisme</i>	0
Connaissances de base	124
<i>Formation d'intégration</i>	8
<i>Préparation aux concours</i>	18
<i>Management</i>	91
<i>Communication écrite</i>	4
<i>Communication orale</i>	3
Informatique	15
<i>Internet et son environnement</i>	0
<i>Logiciel Suite Office</i>	9
<i>Logiciel Métier</i>	6
Santé et Prévention	64
<i>Gestes qui sauvent (PSC1, PSE, SST...)</i>	27
<i>Prévention des risques (prof, PRAP, RPS, TMS...)</i>	33
<i>Missions du CST et des Ass Prév</i>	4
Sécurité Incendie	7
<i>Manipulation des Extincteurs</i>	1
<i>Evacuation incendie</i>	0
<i>Equipier de première intervention</i>	2
<i>Incendie Autre</i>	4
Habilitation	15
<i>Autorisation de conduite</i>	8
<i>Habilitation Electrique</i>	3
<i>AIPR</i>	4
<i>Amiante SS4</i>	0
Formation Métiers	215
Transitions	51
<i>Eco conduite</i>	0
<i>Recyclage des déchets</i>	3
<i>Autres en lien avec les transitions</i>	48
TOTAL GENERAL	491

Nombre d'actions demandées par Domaine



Nombre d'actions demandées par Thème

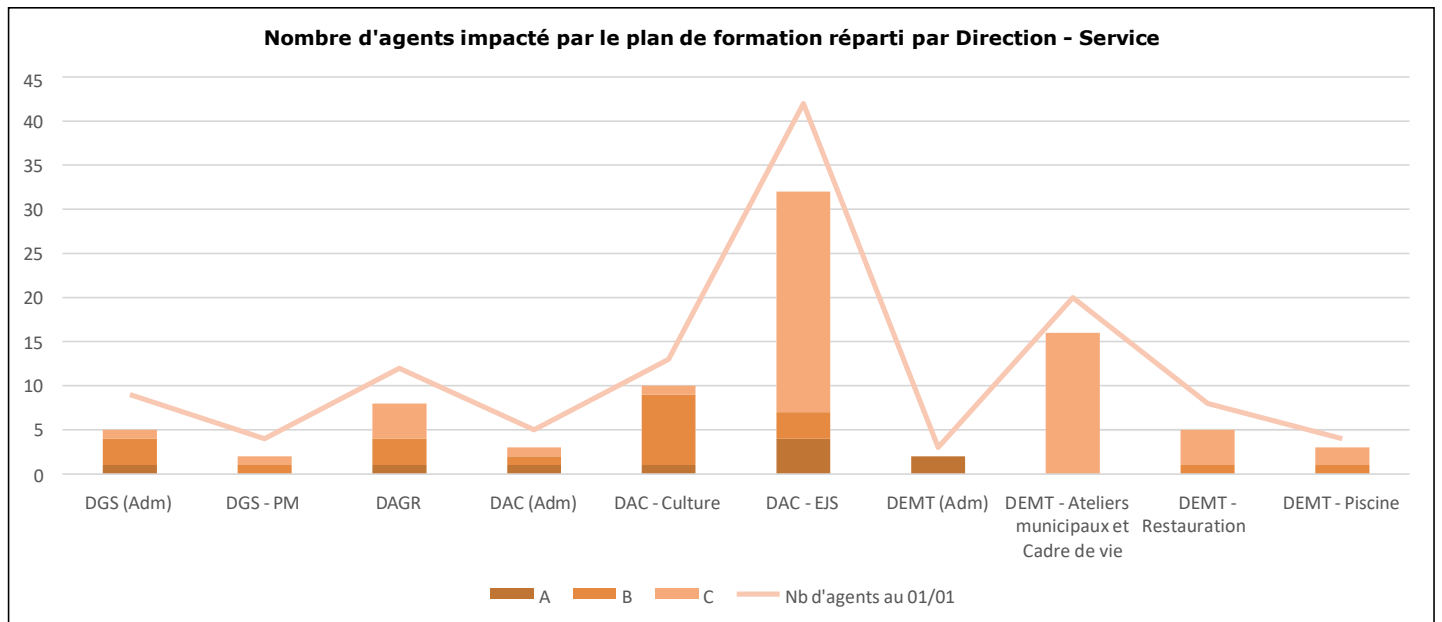


■ Connaissances générales ■ Santé Sécurité
■ Formation Métiers ■ Transitions

III- Nombre d'agents impactés par le plan de formation 2023-2024

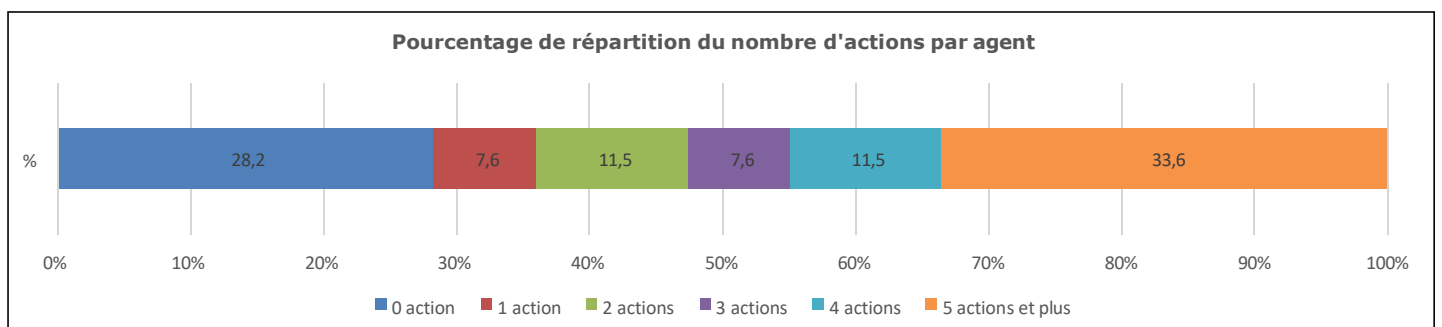
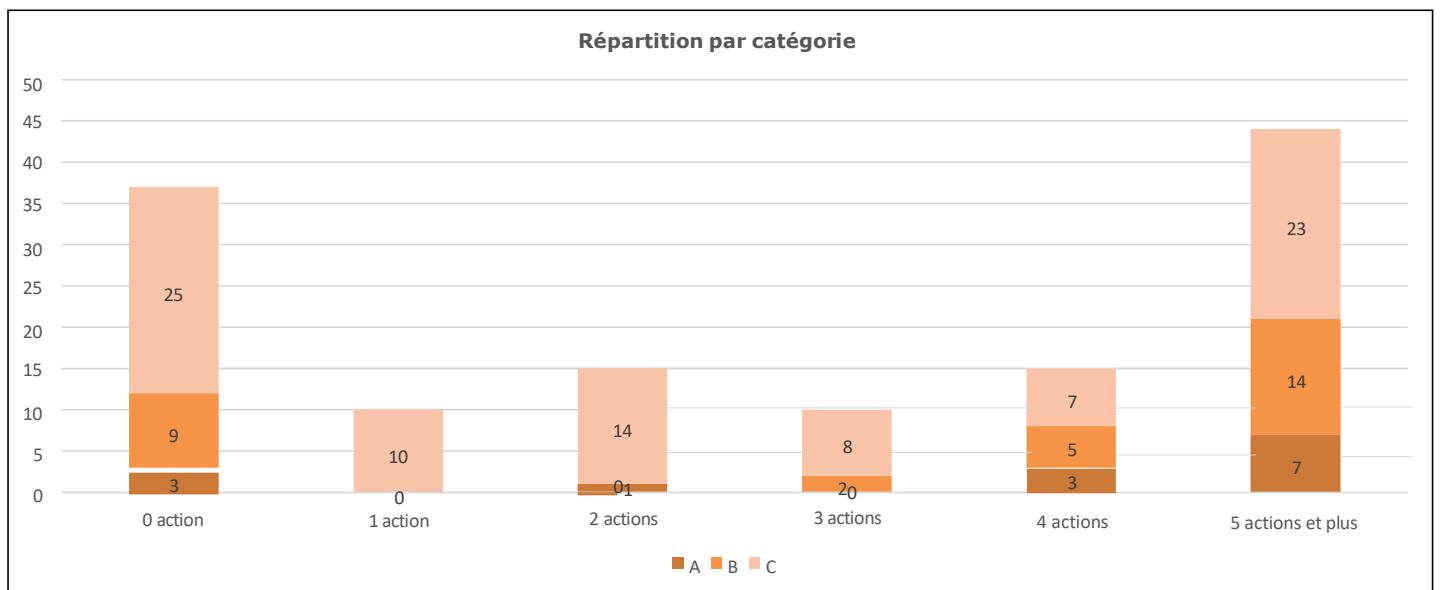
Cette partie présente le nombre d'agents pour lesquels au moins une action de formation est prévue au plan 2024-2025.

A- Répartition par Direction - Service et catégorie



L'écart entre la courbe et les colonnes montrent qu'il y a des agents qui n'ont pas d'action de formation de prévu au plan. Cet écart semble homogène sur l'ensemble des Directions et Services

B- Nombre d'actions de formation par agent



L'écart entre la courbe et les colonnes montrent qu'il y a des agents qui n'ont pas d'action de formation de prévu au plan. Parfois, cela est du au souhait de l'agent de ne pas suivre de formation ou alors, qu'il n'y a pas de formation adaptée sur la période du plan.

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE MALAUNAY

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération n°2021/050 en date du 8 juillet 2021, et le Conseil d'Administration, par délibération n°2021/005 en date du 7 juillet 2021, ont le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay.

Il est proposé au Conseil, la modification des points suivants :

- 5. Le télétravail
 - o Dérogation pour raison de santé ou situation exceptionnelle ;
- Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des cycles de travail par Direction et Services.

Compte tenu de ce qu'il précède, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay ;

DECIDE de modifier le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS

de Malaunay tel que présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Malaunay

Règlement du temps de travail du personnel de la Ville de Malaunay et du Centre Communal d'Action Sociale de Malaunay



Version 2023.32024.1 au 21/11/202309/04/2024

TABLE DES MATIERES

0. PREAMBULE	3
LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT.....	3
LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....	4
1. LA DUREE DU TRAVAIL	5
LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF.....	5
LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL.....	5
LA JOURNEE DE SOLIDARITE.....	5
LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.....	7
2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET	7
LE TEMPS PARTIEL.....	7
LE TEMPS NON COMPLET.....	8
3. LES CYCLES DE TRAVAIL	8
LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE.....	8
LE FORFAIT JOURS.....	9
4. LES HORAIRES DE TRAVAIL	10
LES DISPOSITIONS GENERALES.....	10
LE TRAVAIL DE NUIT.....	10
LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE.....	10
LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES.....	10
5. LE TELETRAVAIL	11
LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL.....	11
L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL.....	11
LES REGLES A RESPECTER DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL.....	11
6. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	12
LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	12
LES DISPOSITIONS GENERALES.....	12
LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES.....	13
LES HEURES COMPLEMENTAIRES.....	<u>1413</u>
L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	<u>1413</u>
LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	14
7. LES ASTREINTES	<u>1514</u>
LES DISPOSITIONS GENERALES.....	<u>1514</u>
L'ORGANISATION DES ASTREINTES.....	15
LA COMPENSATION DES ASTREINTES.....	15
8. LES CONGES ANNUELS	15
LES DROITS A CONGES ANNUELS.....	15
LES CONGES BONIFIES.....	16
L'ORGANISATION ET LA GESTION DES CONGES ANNUELS.....	<u>1746</u>
LES JOURS DE FRACTIONNEMENT.....	17
LE REPORT DES CONGES ANNUELS.....	17
9. LES JOURS DE RTT	18

LES DROITS A RTT	18
L'ACQUISITION DES RTT	19
LA CONSOMMATION DES RTT	19
LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE	19
10. LE DON DE JOURS DE REPOS	20
LE PRINCIPE	20
LA PROCEDURE	20
11. LES CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR LES APPRENTIS AFIN DE PREPARER LES EPREUVES	21
LE PRINCIPE	21
LA PROCEDURE	21
12. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	21
13. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	23
LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	23
14. ANNEXE N°1 : LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	24
15. ANNEXE N°2 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES	27
L'ORGANISATION DES ASTREINTES	27
LA COMPENSATION DES ASTREINTES	27
<i>Le cas des agents relevant de la filière technique</i>	<i>27</i>
<i>Le cas des agents relevant des autres filières (hors filière technique)</i>	<i>29</i>
16. ANNEXE N°3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES DE TRAVAIL PAR DIRECTION ET SERVICE	30
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	30
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	30
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES	31
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES	32

0. PREAMBULE

LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables au sein de la Ville de Malaunay et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il s'applique à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, quels que soient leur statut et leur ancienneté dans la collectivité, à l'exception des agents recrutés en qualité de vacataires et sous réserve des dispositions spécifiques formalisées dans les différents chapitres de ce document.

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition au sein de la collectivité ;
- les agents contractuels de droit public (emploi permanent ou non permanent) ;
- les personnels de droit privé (notamment emplois aidés et contrats d'apprentissage), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des dispositions plus favorables de leur contrat de travail.

Le présent règlement n'est en revanche pas applicable :

- aux agents mis à disposition ou qui se trouvent en position de détachement au sein d'une autre collectivité, d'une administration de l'État, d'un établissement public, d'une entreprise publique, d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général, ou tout autre cas de détachement. Ces agents se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil ;
- aux agents qui se trouvent en position de disponibilité.

Le non-respect par un agent des règles édictées dans ce document peut donner lieu à un rappel à l'ordre puis, le cas échéant et en cas de nécessité, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le présent règlement a reçu l'avis du Comité technique le 30 juin 2021 et a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 juillet 2021 et adopté par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 7 juillet 2021.

Il est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS mentionnés ci-dessus.

En dehors des évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement peut être modifié en tout ou partie après avis du Comité technique, à l'initiative de la Ville.

Les dispositions de ce règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive) :



- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- la circulaire NOR : RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Certaines des dispositions du présent règlement pourront être revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

1. LA DUREE DU TRAVAIL

LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF



La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Sont ainsi assimilés à du temps de travail effectif :

- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte (a contrario de cette dernière qui ne constitue pas du temps de travail effectif) ;
- les temps de pause lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- les périodes de formation validées par l'autorité territoriale ;
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et un autre lieu de travail que sa résidence administrative, dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- le temps de trajet entre deux lieux de travail (a contrario des temps de trajet domicile-travail, sauf en cas d'intervention pendant une période astreinte) dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- les absences liées à l'exercice du droit syndical en incluant le temps de trajet entre le domicile et un autre lieu que sa résidence administrative, et autorisations spéciales d'absence.

LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL



Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée annuelle peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux (article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Au sein de la commune, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein.

LA JOURNEE DE SOLIDARITE



La journée de solidarité est une journée de travail supplémentaire non rémunérée (prise en compte dans le calcul de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures) destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004).

Pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet, la durée de cette journée est réduite en proportion de leur durée de travail.

Au sein de la commune, la journée de solidarité est accomplie par le travail du lundi de Pentecôte. Cette journée de travail pourra notamment être dédiée à l'organisation de réunions d'équipe au sein des services.

Cette journée de travail est de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de 35 heures, autrement dit, pour tout agent à temps complet.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Attention, cependant, la durée hebdomadaire maximale de travail, heures supplémentaires comprises, ne doit pas dépasser 48 heures par semaine et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Exemples :

- Un agent à temps partiel à hauteur de 90% : sera redevable au titre de la journée de solidarité de : $7h \times 90\% = 6,30$ soit 6h18 ;
- Un agent à temps non complet effectuant 30 heures la semaine : sera redevable au titre de la journée de solidarité de : $7h \times 30/35^{\text{ème}} = 6$ heures.

Cas particuliers :

- **Que faire si, en raison des besoins du service, la journée de solidarité excède le nombre d'heures dues par l'agent ?**

Les heures effectuées en excédent devront faire l'objet :

- soit d'un repos compensateur au titre d'une récupération,
 - soit être rémunérées en heures supplémentaires lorsqu'une délibération le prévoit et que l'agent est sur un grade permettant le versement des IHTS.
 - soit comptabilisé dans le temps de travail des agents annualisés.
- **Que faire si l'agent travaille par cycles de travail et n'effectue pas la même durée quotidienne de travail sur toute l'année ?**

La durée de travail de la journée de solidarité est déterminée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent, mentionnée sur le dernier contrat ou arrêté.

Exemple : Un agent travaillant le lundi 4h, le mardi 10h et les mercredi, jeudi et vendredi 7h par jour, soit un total de 35h par semaine, devra travailler 7h au titre de la journée de solidarité.

- **Que faire si l'agent ne travaille pas habituellement les lundis ?**

La journée de solidarité est obligatoire pour tous les agents quel que soit leur planning de travail. Ainsi, les agents ne travaillant pas le lundi devront tout de même effectuer la journée de travail selon les modalités définies précédemment.

- **Que faire si l'agent a la qualité d'agent intercommunal ?**

L'instauration de la journée de solidarité ne peut pas avoir pour effet de pénaliser l'agent en lui fixant plusieurs journées de solidarité (autant que d'employeurs).

Il est donc recommandé que les différentes collectivités concernées retiennent la même journée de solidarité à charge pour elles de se répartir le temps de travail de cette journée. En cas d'impossibilité d'une telle répartition, la commune bénéficiaire des heures dues et désignée d'un commun accord entre les employeurs s'engage à restituer en temps, le nombre d'heures dues à chacune des autres collectivités.

- **Que faire en cas de mutation en cours d'année ?**

Si l'agent a déjà effectué la journée de solidarité, il n'a pas l'obligation d'en effectuer une seconde. Si sa présence est cependant indispensable au service public, les heures effectuées devront être soit récupérées soit indemnisées en heures supplémentaires, soit comptabilisées dans l'annualisation.

- **Que faire en cas de recrutement d'un agent en cours d'année ?**

L'agent qui est recruté en cours d'année avant la journée de solidarité fixée par la collectivité devra l'effectuer dans sa totalité sans proratisation sur l'année civile.

L'agent qui est recruté en cours d'année après la journée de solidarité fixée par la collectivité n'est pas redevable de cette journée au titre de l'année en cours.

LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL



L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Au sein de la commune, les règles ci-dessus doivent être respectées.

2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET

LE TEMPS PARTIEL



Les fonctionnaires à temps complet, peuvent, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps (article 1 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004). Les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an à temps complet sont également concernés par ces dispositions (article 10 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%, est accordée de plein droit aux fonctionnaires et aux agents contractuels :

- 1° A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (sous réserve d'être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour les agents contractuels) ;
- 2° Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- 3° Bénéficiant de l'obligation d'emploi, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive (articles 5 et 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

Les modalités d'organisation et de gestion du temps partiel au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

LE TEMPS NON COMPLET



Les emplois permanents à temps non complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. L'autorité territoriale informe annuellement le comité technique de ces créations d'emplois (article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)

Les modalités d'organisation et de gestion du temps non complet au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

3. LES CYCLES DE TRAVAIL



Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE

Au sein de la commune, les cycles de travail de référence sont :

- le cycle de travail hebdomadaire de 35h sur 5 jours (du lundi au vendredi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h sur 6 jours (du lundi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h30 sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h30 sur 6 jours (du lundi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 37h sur 6 jours (du lundi au samedi).

Seuls les agents sur un emploi non permanent peuvent être positionnés sur un cycle à 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata de leur quotité de travail.

La mise en œuvre de ces cycles de travail au sein des services est soumise à la validation de l'autorité territoriale.

Au sein de la commune, outre les cycles de travail de référence, le travail peut s'organiser – compte tenu des nécessités de service – selon :

- un cycle de travail hebdomadaire autre que l'un des cycles de travail de référence ;
- un cycle de travail pluri-hebdomadaire ;
- un cycle de travail annuel.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définies pour chaque service ou fonction, après consultation du Comité technique et annexées au présent règlement. (Annexe 3)

LE FORFAIT JOURS



Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels (article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Le régime de travail encadré par les dispositions réglementaires ci-dessus correspond au dispositif dit de « forfait jours », dans le cadre duquel le temps de travail n'est pas décompté en heures mais en jours (sans préjudice du respect des garanties minimales de l'organisation du travail). Au sein de la commune, sont concernés par le régime du « forfait jours » les personnels occupant les fonctions suivantes :

Le forfait jours A :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur.

Ces personnels sont soumis à une obligation annuelle de travail de 205 jours et bénéficient de 23 jours de RTT par an. L'autorité territoriale doit s'assurer régulièrement que la charge de travail est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail. Il revient aux Directeurs d'informer leur hiérarchie lorsque leur temps de travail hebdomadaire dépasse 39 heures.

Le forfait jours B :

- Responsable du service Finances ;
- Responsable du CCAS ;
- Responsable du service Restauration ;
- Responsable du service Enfance Jeunesse Sport ;
- Chargé de mission ;
- Gestionnaire marchés publics ;
- Adjoint de direction.

Ces personnels sont soumis à une obligation annuelle de travail de 210 jours et bénéficient de 18 jours de RTT par an. L'autorité territoriale doit s'assurer régulièrement que la charge de travail est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail. Il revient aux agents susmentionnés d'informer leur hiérarchie lorsque leur temps de travail hebdomadaire dépasse 38 heures.

Le forfait jours décompte le temps de travail en jours, aucune heure supplémentaire ou complémentaire ne pourra être payée ou rémunérée, sauf pour le cas particulier

- des élections ;
- des astreintes ;
- de la distribution du bulletin municipal.

4. LES HORAIRES DE TRAVAIL

LES DISPOSITIONS GENERALES

Au sein de la commune, les horaires de travail sont dits « fixes » pour l'ensemble du personnel.

Les horaires de travail seront définis pour chaque service ou fonction, après consultation du Comité technique lors d'une prochaine séance et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Les horaires de travail des agents peuvent inclure des nuits, des week-ends et des jours fériés. Ils peuvent également être réalisés sous la forme de journées dites « continues », c'est-à-dire sans pause méridienne mais avec un temps de pause d'une durée de vingt minutes comptabilisée dans la durée du travail effectif mais durant laquelle les agents sont à la disposition de l'autorité territoriale et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

LE TRAVAIL DE NUIT



Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000)

Au sein de la commune, les horaires de travail sont dits « de nuit » lorsqu'ils sont réalisés entre 22 heures et 7 heures ou sur une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE



Le temps, qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme, consacre à son habillage et déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif selon la décision du Conseil d'Etat du 4 février 2015 M.B et Syndicat Alliance-Police nationale contre le Ministère de l'Intérieur n°366269

Le temps que les agents de la commune et du CCAS, devant porter une tenue vestimentaire particulière pour exercer leurs fonctions, consacrent à leur habillage et leur déshabillage n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Il en est de même du temps consacré à la douche sur le lieu de travail en cas de travaux insalubres et salissants.

LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES

Le travail par fortes chaleurs présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent être repérés et le travail adapté.

Dans ce cadre, de nouveaux horaires pourront être mis en place entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre ou en cas de fortes chaleurs en dehors de cette période.

De même, les tâches confiées aux agents et leurs conditions de travail doivent être adaptées aux conditions climatiques et des pauses supplémentaires accordées.

5. LE TELETRAVAIL



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Les fonctions suivantes peuvent faire l'objet de télétravail :

- Directeur général des services ;
- Directeur ;
- Responsable des finances ;
- Responsable des ressources humaines ;
- Responsable Enfance Jeunesse Sport ;
- Directeur adjoint ;
- Chargé de mission ;
- Secrétaire du Maire ;
- Gestionnaire urbanisme et habitat ;
- Chargé de communication ;
- Responsable du CCAS

L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

- Les lieux d'exercice du télétravail : domicile
- Les modalités et la durée de l'autorisation de télétravail : 1 jour par semaine
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : le contrôle s'opère par tout moyen mis à la disposition par le N+1 de l'agent (téléphone, mail, visioconférence et contrôle de l'activité au retour de l'agent via un entretien)
- Les modalités de prise en charge des coûts liés au télétravail : aucune
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail : un ordinateur portable équipé par la Collectivité d'un réseau privé virtuel (VPN) donnant accès aux réseaux internes.

LES REGLES A RESPECTER DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

DEROGATION POUR RAISON DE SANTE OU SITUATION EXCEPTIONNELLE

Il est possible de déroger au principe dès lors que l'agent a des activités éligibles au télétravail et qu'il remplit l'une des conditions prévues par la réglementation en vigueur énumérées ci-après :

- 1- pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient **et après** avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail,
- 2- à la demande des femmes enceintes, sans durée maximum et sans avis médical préalable, qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement,
- 3- pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable, à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant,
- 4- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'indemnisation des heures supplémentaires est régie :

- par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet ;
- Le décret n° 2003-1013 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

LES DISPOSITIONS GENERALES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le responsable hiérarchique de l'agent peut demander que des heures supplémentaires soient effectuées, après validation de l'autorité territoriale.

Toute heure supplémentaire ou complémentaire peut être :

- Soit récupérée en repos compensateurs (RC) pour la totalité ;
- Soit payée 50% et récupérées 50% les exceptions sont pour les heures de réunion qui sont forcément récupérées à 100% et les samedis travaillés par la Police Municipale les heures seront forcément récupérées à 100% ;
- Payée à 100% sur dérogation de l'autorité territoriale en cas d'évènement exceptionnel ;
- Payée à 100% les jours fériés sauf pour la Police Municipale qui intervient travaille 4 heures minimum un jour férié les heures effectuées sont 50% payées 50% récupérées ;

- Payée à 100% dans le cadre de manifestations municipales organisées de manière récurrentes : Saint-Maurice, Téléthon, Saint-Jean, forum des associations, la manifestation phare de l'été et celle de l'hiver. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par note de service du Directeur Général des Services ; à condition que lesdites manifestations soient organisées les samedis ou dimanches et si ces jours sont en dehors du cycle de travail de l'agent ;
- Payée à 100% lors de la distribution du bulletin municipal le M ;
- Payée à 100% lors de la dispense de cours au sein de la piscine municipale ;
- Payée à 100% pour s'occuper du ou des chien(s) de Police Municipale placé(s) au chenil dans l'enceinte des ateliers municipaux ;
- Payée à 100% lors d'intervention sur appel de l'agent d'astreinte.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, par exemple) ; le comité technique doit en être informé immédiatement.

Cas particulier de la Police Municipale :

Les heures effectuées le dimanche seront payées à 100%.

LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

a) Les modalités générales de compensation des heures supplémentaires et complémentaires :

Les heures supplémentaires et complémentaires qui sont récupérées seront majorées comme suit :

- Pour les quatorze premières heures = 125%
- Au-delà des quatorze premières heures (et dans la limite de 11 heures) = 127%
- Les heures de nuit = 100%
- Les heures effectuées les dimanches et jours fériés = 167%

b) Le forfait mariage :

Quel que soit le nombre de mariage célébré sur un jour en dehors du cycle de travail, l'agent récupère 4 heures créditées en repos compensateurs, les agents bénéficiant du forfait jours ne sont pas concernés.

c) Le forfait élection :

Le jour du scrutin :

Pour tous les agents, les heures effectuées seront majorées de 167%, chaque agent pourra choisir :

- ✓ Soit les heures seront payées à 100% ;
- ✓ Soit les heures seront payées 50% et récupérées 50% ;
- ✓ Soit les heures seront récupérées à 100%.

Les agents au forfait jours peuvent bénéficier du paiement de leurs heures à condition que leur statut le permet.

Le dépouillement et le rôle de secrétaire de bureau :

Les agents qui participent au dépouillement et/ou qui ont la qualité de secrétaire de bureau bénéficient d'une majoration à 167% des heures dédiées au dépouillement :

- ✓ Soit l'agent bénéficie de 2 heures payées ;
- ✓ Soit l'agent récupère 7 heures.

Les agents au forfait jours peuvent bénéficier du paiement de leurs heures à condition que leur statut le permet.

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

(a) Pour les agents à temps complet

Le calcul est le suivant : rémunération horaire X coefficient d'heures supplémentaires

Sachant que la rémunération horaire = Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI / 1820 et que le coefficient correspond :

- Pour les quatorze premières heures = 1.25
- Au-delà des quatorze premières heures (et dans la limite de 11 heures) = 1.27
- Les heures supplémentaires de nuit sont majorées de 100%

Les heures effectuées les jours fériés et les dimanches sont majorées de 167%.

(b) Pour les agents à temps partiel :

Le montant de l'heure supplémentaire est fixé en application de l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 :

Montant annuel du traitement brut + indemnité de résidence + NBI

1820

Ce mode de calcul s'applique :

- > Quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) ;
- > Quel que soit le nombre d'heures effectuées (moins ou plus de 14 heures) ;
- > L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale ;
- > Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé par rapport à un agent à temps complet soit 25 heures X la quotité de temps partiel de l'agent.

(c) Pour les agents à temps non complet :

Jusqu'à 35 heures, le taux de l'heure est calculé sur la base horaire résultant de la proratisation du traitement. La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Au-delà de 35 heures, le taux de l'heure est calculé comme les IHTS. Elles sont donc majorées : on parle alors d'heures supplémentaires.

LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures récupérées font l'objet de repos compensateurs qui sont comptabilisés en heures et qui peuvent être posés également sous forme d'heures.

Les agents au forfait jours ne peuvent pas générer de repos compensateurs, les agents concernés peuvent néanmoins poser des repos compensateurs déjà épargnés, ils devront obligatoirement les prendre en demi-journée ou en jours. Par ailleurs, le compteur des repos compensateurs des agents passant au forfait jours au 1^{er} janvier 2022 sera automatiquement transformé en jours avec un arrondi au supérieur.

LES ASTREINTES

LES DISPOSITIONS GENERALES



Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il résulte des dispositions réglementaires ci-dessus que deux périodes doivent ainsi être distinguées :

- la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
- la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (dont le temps de déplacement le cas échéant) effectués pour le compte de la collectivité durant la période d'astreinte.

L'ORGANISATION DES ASTREINTES



L'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

Dans le cadre des dispositions réglementaires ci-dessus, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés au sein de la commune sont précisés en annexe du présent règlement.

Les plannings des différentes astreintes sont définis et portés à la connaissance des agents au moins quinze jours à l'avance. Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum cinq jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention dans les meilleurs délais.

La collectivité met à la disposition des agents d'astreinte : le véhicule de la police municipale pour les policiers municipaux ; un véhicule léger pour les agents techniques et le CCAS ; un téléphone portable ; l'accès aux locaux municipaux et aux matériels du service.

LA COMPENSATION DES ASTREINTES

Les dispositions applicables à ce paragraphe sont détaillées en annexe n°2.

LES CONGES ANNUELS

LES DROITS A CONGES ANNUELS



Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée

est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. Un jour de congé supplémentaire (dit « de fractionnement ») est attribué à l'agent le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Par dérogation, les agents âgés de moins de vingt et un ans au premier jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de cette période peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Dans ce cas, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la période qui excède la durée du congé dû au titre des services accomplis (article 2 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les congés suivants, considérées comme des périodes de service accompli, ne réduisent pas les droits à congés annuels (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ; congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ; congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; congé des responsables bénévoles d'association ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle ; congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle ; congé de présence parentale.

Conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus, les agents de la commune ont droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, soit cinq fois leur nombre de jours de travail hebdomadaire. A titre d'exemple, les agents travaillant sur un cycle de travail hebdomadaire de 5 jours bénéficient de 25 jours de congés annuels (5 jours x 5), tandis les agents travaillant sur un cycle de travail hebdomadaire de 4 jours bénéficient de 20 jours de congés annuels (4 jours x 5). Pour les agents qui travaillent selon un cycle non hebdomadaire, les obligations hebdomadaires de service sont calculées sur la base d'une moyenne annuelle (somme des nombres de jours travaillés par semaine sur l'année divisée par le nombre de semaines travaillées dans l'année).

Un agent démissionnaire avant d'avoir pu bénéficier de son congé annuel est réputé y renoncer. A l'inverse, l'agent quittant définitivement le service pour des raisons autres qu'une démission expresse a droit à un congé proportionnel à la durée du service accompli.

LES CONGES BONIFIES



Le régime de congé dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole est défini par les dispositions des articles 2 à 11 du décret du 20 mars 1978 (article 1 du décret n°88-168 du 15 février 1988).

Les modalités d'organisation et de gestion des congés bonifiés au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.



Le calendrier des congés est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels (article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine (article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, les demandes de congés annuels doivent être formulées au moins 3 mois avant la date du premier jour de congés, modifications des jours de congés possibles en fonction des besoins de l'agent.

Les responsables hiérarchiques sont tenus d'apporter une réponse aux demandes de congés qui leur sont adressées dans un délai raisonnable. Le refus d'un congé annuel doit être motivé et ne peut être fondé que sur l'un des motifs suivants : nécessité de service ou priorité donnée aux chargés de famille.

Un agent qui s'absente sans avoir reçu l'autorisation de partir en congés se place en position irrégulière. De même, en l'absence de service fait, la collectivité doit procéder à une retenue sur salaire correspondant au nombre de jours d'absence non autorisé. L'agent peut, en outre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'interruption des congés du fait de l'administration doit être exceptionnelle. Elle est possible en cas de force majeure. En outre, l'autorité territoriale peut décider, après avis du Comité technique, d'imposer la pose de jours de congés sur certaines périodes.

Le nombre maximum de congés annuels pris consécutivement sera de 31 jours calendaires. Les congés bonifiés ou compte épargne temps peuvent être pris à la suite de congés annuels.

Jurisprudence de la CJCE (grande chambre) affaire C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009: en cas de congés annuels non pris du fait d'un arrêt de travail pour maladie, le droit au report se justifie : « le droit au congé annuel payé ne peut s'éteindre à l'expiration de la période de référence et/ou d'une période de report fixée par le droit national même lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant toute la période de référence et que son incapacité de travail a perduré jusqu'à la fin de sa relation de travail, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé ».

LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

L'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 stipule : « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit [...] pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. [...] Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

LE REPORT DES CONGES ANNUELS



Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice (article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé (dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie d'origine professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum : ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation. Néanmoins, si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congé (circulaire NOR CORB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

Enfin, par exception, un agent contractuel a droit à une indemnité compensatrice de congés annuels dans les deux cas suivants : s'il n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés en raison des nécessités de service ; en cas de licenciement, sauf s'il s'agit d'un licenciement pour faute disciplinaire.

Les congés annuels de l'année écoulée peuvent être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Dans la limite d'une fois la durée hebdomadaire de travail.

LES JOURS DE RTT



L'acquisition de jours de réduction du temps de travail (RTT) est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012).

LES DROITS A RTT



Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure (circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012).

Au sein de la commune, les droits à RTT des agents sont les suivants :

Nombre de jours annuel de RTT	Cycle de 36h	Cycle de 36h30	Cycle de 37h
Agent à temps complet	6	9	12
Agent à temps partiel à 90%	5,5	8	11
Agent à temps partiel à 80%	5	7	10
Agent à temps partiel à 70%	4	6	8,5

Agent à temps partiel à 60%	3,5	5,5	7
Agent à temps partiel à 50%	3	4,5	6

L'ACQUISITION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile sont acquis au trimestre.

LA CONSOMMATION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile doivent être consommés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les jours de RTT peuvent être pris :

- par journée ou demi-journée, quels que soient les horaires de travail de l'agent, sauf pour les agents exerçant leurs fonctions en journée continue (pose d'une journée de RTT obligatoire).
- sur une journée habituellement travaillée au titre du cycle de travail ;
- consécutivement, sous réserve du respect des 31 jours calendaires consécutifs d'absence du service ;
- avant ou après des jours de congés annuels, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels.

Les jours de RTT non pris sur l'année civile ne sont pas reportés sur la période suivante. S'ils ne sont pas consommés, ils seront considérés comme perdus.

Les jours de RTT ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation financière.

Les jours de RTT peuvent alimenter le Compte Epargne Temps.

LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE



Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentes. Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés de maladie (fonctionnaires et contractuels), les congés de longue maladie et les congés de longue durée (fonctionnaires), les congés de grave maladie et les congés sans traitement pour maladie (contractuels).

Les jours RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée (circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012).

Conformément à ces dispositions réglementaires, le quotient de réduction des droits à RTT est de :

- Pour les agents bénéficiant de 6 jours de RTT par an : $(228 / 6 = 38) : 38$;
- Pour les agents bénéficiant de 9 jours de RTT par an $(228 / 9 = 25,3)$;
- Pour les agents bénéficiant de 12 jours de RTT par an $(228 / 12 = 19)$;
- Pour les agents bénéficiant de 18 jours de RTT par an $(228 / 18 = 12,6)$;
- Pour les agents bénéficiant de 23 jours de RTT par an $(228 / 23 = 9,9)$.

Dès que l'agent atteint un nombre de jours d'arrêt maladie égal à ce quotient (en une fois ou de façon cumulée), son nombre de RTT est réduit d'un jour.

Par exemple : un agent bénéficiant de 6 jours de RTT atteint 39 jours de congés pour raison de santé alors, à compter du 39^{ème} jour un jour de RTT est retiré à l'agent, si l'absence perdure alors le nombre de jour de RTT est retiré en conséquence dans la limite de 6 RTT.

10. LE DON DE JOURS DE REPOS

LE PRINCIPE



Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent relevant de la même collectivité territoriale, qui selon le cas :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à l'une des personnes suivantes atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap : son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge (article 1 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours de RTT (en partie ou en totalité) et les jours de congés annuels (pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés). Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don (article 2 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

LA PROCEDURE

Les modalités d'organisation et de gestion du don de jours de repos au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public.

11. LES CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR LES APPRENTIS AFIN DE PREPARER LES EPREUVES

LE PRINCIPE



Article L.6222-35 du Code du travail : Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

Une réponse ministérielle de 1996 (Réponse Dimeglio : An XIV-10-1996) précise que l'apprenti bénéficie de ces 5 jours supplémentaires même en l'absence de cours organisés par le CFA. Donc l'apprenti peut aussi prétendre à ces 5 jours pour réviser ces examens chez lui.

Les étudiants en contrat d'apprentissage bénéficient de cinq jours de congés pour réviser leurs examens. Ils sont rémunérés, au même titre que les congés payés.

Les étudiants peuvent réviser en centre de formation des apprentis ou à leur domicile.

ATTENTION ! Les alternants en contrat de professionnalisation ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif. Pour eux, les révisions doivent se faire sur les jours de repos ou sur des congés payés.

LA PROCEDURE

Ce congé pour examen doit être pris dans le mois qui précède les épreuves, sur le temps initialement prévu en entreprise. Il peut être fractionné lorsque plusieurs sessions d'examens sont prévues.

Si le centre formation organise les révisions, l'apprenti doit utiliser son congé pour y participer. Si ça n'est pas le cas, il bénéficie tout de même de ce congé pour réviser chez lui.

La loi considère que les examens effectués pendant le contrôle continu (sans examen final) et qui sont nécessaires à la validation du diplôme, permettent à l'apprenti de bénéficier de ces 5 jours de congé supplémentaires.

12. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les agents de la Ville et du CCAS peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence comme mentionné dans l'annexe 1 du présent règlement.

Les autorisations d'absence pour motif syndical (article 15 et 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié)

- Ces autorisations sont utilisables par les représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès et aux réunions statutaires de leurs instances infra-départementales, quelle que soit la taille de la collectivité.

- Chaque agent concerné dispose de 10 jours par an (ou 20 jours si leur syndicat siège au Conseil Commun de la Fonction Publique, soit les syndicats suivants CFDT CGT FO UNSA FSU Sud-Solidaires CFTC CGC FA-FPT).
- Sur présentation d'une convocation à ladite instance, et sous réserve que l'agent dispose bien d'un mandat pour y siéger, une demande d'autorisation d'absence sera formulée par cet agent auprès de sa hiérarchie, au moins 3 jours à l'avance.

Les autorisations d'absence pour représentation pour les membres d'organisme statutaires ou association d'action sociale à destination des agents de la fonction publique territoriale tels que l'A-D-A-S :

La durée de l'autorisation d'absence doit inclure les délais de route, la durée prévisible de la réunion, et un temps égal à la durée de celle-ci pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. L'agent doit présenter sa demande d'autorisation d'absence au moins 3 jours à l'avance, avec sa convocation.

13. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les agents titulaires et contractuels qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés (article 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut pas excéder soixante jours (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune le compte épargne-temps ne peut être alimenté que par le report de jours de congés annuels (incluant les jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement »), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le demande d'ouverture d'un compte épargne-temps peut se faire à tout moment de l'année, par écrit.

L'alimentation du compte épargne-temps se fait une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours reporté sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne-temps (jours épargnés en consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte épargne-temps.

L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Une collectivité peut prévoir l'indemnisation, ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires), d'une partie des droits épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile. Lorsque ce n'est pas le cas, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés (article 3-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (article 8 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune, les jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de ces jours dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004) :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

2° En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation ;

3° Lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

ANNEXE N°1 : LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX			
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Mariage / PACS :</u> - de l'agent - Enfant, Beau-fils, Belle-fille - Parents - Grands-parents et petits-enfants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Décès/obsèques :</u> - du conjoint ou concubin - d'un enfant de- de 25 ans - d'un enfant de + de 25 ans - père, mère, beau-père, belle-mère - Grands-parents et petits-enfants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - Oncles, tantes, neveux, nièces, grands-parents par alliance	5 jours ouvrables 7 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours peuvent être pris non consécutivement	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Maladie grave :</u> - du conjoint ou concubin - d'un enfant - père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours peuvent être pris non consécutivement	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pour chaque naissance	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours doivent être pris consécutivement à partir du jour de la naissance ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit.	Article L.3142-4 et suivants du Code du travail

<u>Garde d'enfant malade :</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, ce temps est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée	L'autorisation est accordée : - sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	Circulaire ministérielle FP n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982
--------------------------------	--	---	--

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Rentrée scolaire</u>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	L'autorisation peut être accordée sous réserve des nécessités de service et jusqu'à l'admission en 6ème	Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990
<u>Concours et examens en rapport avec la Collectivité</u>	Le(s) jour(s) des épreuves		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
<u>Don du sang, plaquette, plasma, ...</u> <u>Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</u>	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don		J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5
<u>Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)</u>	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires		Instruction n°7 du 23 mars 1950

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	L'autorisation est accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du début du 3ème mois de grossesse	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	Sur présentation de justificatifs	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal</u>	Durée de l'examen	Autorisation de droit	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Congés d'allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010
<u>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation</u>	Durée de l'examen		Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017
<u>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale</u>	Maximum de 3 examens		Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017
<u>Congé paternité pour une naissance simple (1 enfant)</u> <u>pour une naissance multiple (2 enfants et plus)</u>	25 jours calendaires maximum 32 jours calendaires maximum	Le congé est accordé sur demande de l'agent au moins 1 mois avant la date présumée d'accouchement, sur présentation de justificatifs - 4 jours doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. - la période restante peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune et doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance.	Code du travail – art L 1225-35 Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021

14. ANNEXE N°2 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES

L'ORGANISATION DES ASTREINTES

Cas de recours aux astreintes	Emplois concernés	Modalités d'organisation
<ul style="list-style-type: none"> Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments : infiltration d'eau, portes ou fenêtres fracturées...) 	Responsable des services techniques, Responsable Equipe Espaces verts Voirie, Responsable Equipe Bâtiments, agents d'entretien travaux publics et espaces verts, électriciens, peintres, agents techniques polyvalents	1 agent d'astreinte pour une semaine entière du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30
<ul style="list-style-type: none"> Plan Neige : assure les actions de déneigement, déverglaçage ou salage. 	Responsable des services techniques, Responsable Equipe Espaces verts Voirie, Responsable Equipe Bâtiments, agents d'entretien travaux publics et espaces verts, électriciens, peintres, agents techniques polyvalents	Astreinte activée de début décembre à début mars
<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement des alarmes anti-intrusion Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde Pour les autres appels entrants, à la discrétion de l'agent d'astreinte et/ou à la demande de Monsieur le Maire ou de toute personne habilitée à cet effet. 	Responsable de la Police municipale, policiers municipaux	1 agent d'astreinte selon le planning établi par le responsable du service
<ul style="list-style-type: none"> Troubles ou problèmes techniques ou sanitaires à la Résidence « Les Tilleuls » 	Responsable du CCAS, référent Résidence autonomie Les Tilleuls et Conseiller social	1 agent d'astreinte pour une semaine entière du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30

LA COMPENSATION DES ASTREINTES

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Les agents de la filière technique peuvent faire l'objet de trois types d'astreintes :

- l'astreinte d'exploitation, qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- l'astreinte de sécurité, qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) ;

- l'astreinte de décision, qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents de la filière technique sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)		10,00 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Un samedi ou pendant une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Un dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Cette majoration n'est pas applicable aux encadrants.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Le décret n° 2015-415 prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreinte. Ces interventions ouvrent droit soit à une indemnité d'intervention, soit à un repos compensateur. Toutefois, les agents éligibles aux IHTS ne pourront pas en bénéficier. Une même heure d'intervention ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération :

Intervention pendant l'astreinte	Soit l'intervention est rémunérée	Soit l'intervention est récupérée
Entre 18h et 22h	16€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 10%
Entre 22h et 7h	24€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 25%
Le samedi entre 7h et 22h	20€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 10%
Les dimanches et jours fériés	32€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 25%

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En cas d'épisode neigeux ou d'évènements climatiques telles que des tempêtes, l'astreinte de sécurité sera mise en place.

Les agents peuvent prendre le véhicule d'astreinte jusqu'à leur domicile pendant leur période d'astreinte,

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DES AUTRES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

Les agents de la Police Municipale et du CCAS peuvent prendre un véhicule jusqu'à leur domicile pendant leur période d'astreinte.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Repos compensateur
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	43,38 €	
Un samedi	34,85 €	
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Les périodes d'intervention des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Un jour de semaine	16,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un samedi	20,00 € de l'heure	
Une nuit	24,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	

Les indemnités d'astreinte et d'intervention d'une part, ainsi que les repos compensateurs des périodes d'astreinte et des périodes d'intervention d'autre part sont cumulables.

15. ANNEXE N°3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES DE TRAVAIL PAR DIRECTION ET SERVICE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction générale des services (DGS)</u>	Directeur général des services	Forfait jours A
Police Municipale	Responsable	Cycle 36 h sur 4 jours du lundi au vendredi
	Policiers municipaux	Cycle 36 h sur 4 jours du lundi au vendredi
Secrétariat de Monsieur le Maire et des élus		Cycle 36 37 h sur 5 jours du lundi au vendredi
Centre communal d'action sociale	Responsable	Forfait jours B
	Agent / conseiller social	Cycle 36 h sur 5 jours du lundi au vendredi

DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction de l'animation et de la communication (DAC)</u>	Directrice de l'animation et de la communication	Forfait jours A
	Assistante DAC-EMMA	Cycle 36h sur 6 jours du lundi au vendredi
Service Animation territoriale et Implication citoyenne	Chargé de mission / Responsable et Adjoint à la DAC	Forfait jours B
Service Communication	Chargé de communication	Cycle 36h30 sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Enfance Jeunesse et Sport	Responsable enfance jeunesse et sport	Forfait jours B
<i>Pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes</i>	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Responsable du groupe scolaire O. Miannay et Directeur du centre	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Animateurs à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
<i>Pôle Temps scolaire et Périscolaire</i>	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Responsable du groupe scolaire G. Brassens et Directeur Adjoint du centre	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Animateurs à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)

Pôle intendance municipale et ATSEM	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	ATSEM à temps complet, 3 agents	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Intendance municipale	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Agents à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Pôle Multi-accueil ribambelle	Directrice	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Adjointe et infirmière	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Les agents à temps complet (1 éducatrice de jeunes enfants, 2 Auxiliaires de puériculture, 2 agents petite enfance)	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Service Culturel	Responsable et Musiciens EMMA	Non concernés
Bibliothèque	Agent à temps complet	Cycle 36 heures sur 5 jours du mardi au samedi

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction de l'administration générale et des ressources (DAGR)</u>	Directrice de l'administration générale et des ressources	Forfait jours A
Service Administration générale, accueil, état civil, cimetière et élections	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents administratifs	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Marchés publics	Gestionnaire marchés publics	Forfait jours B
Service Finances	Responsable	Forfait jours B
	Gestionnaire comptable et financier	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Ressources humaines	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Assistante RH à temps complet	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi

<u>Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT)</u>	Directrice de l'environnement et des moyens techniques	Forfait jour A
Service Transition énergétique	Responsable Transition énergétique et écologique et Adjointe à la DEMT	Forfait jour B
Service Urbanisme-habitats	Responsable	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Chargé de mission Aménagement durable du territoire	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Services Ateliers municipaux et Cadre de vie	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Assistante du service technique	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Pôle bâtiments	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Pôle espaces verts	Coordonnateur d'équipe	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Restauration	Responsable	Forfait jour B
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Piscine municipale	Responsable	Cycle 36h sur 5 jours du mardi au samedi
	Maître-nageur sauveteur	Cycle 36h sur 5 jours du mardi au samedi

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CONTRAT PEC

Le CONSEIL est informé que depuis janvier 2018, le dispositif « Parcours Emplois Compétences (PEC) » est entré en vigueur.

En effet, créé par la loi de finances 2018, ce nouveau dispositif vise à la mise en œuvre de nouveaux contrats aidés, destinés à insérer professionnellement des publics éloignés de l'emploi.

Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Le CONSEIL est informé que la collectivité compte dans ses effectifs un emploi à temps non complet 20h d'agent d'entretien du complexe sportif au sein du pôle Bâtiments.

Les missions sont :

- L'entretien et du nettoyage de la voie publique et des espaces verts
- L'entretien et du nettoyage des panneaux d'affichage
- Participer à la mise en place des manifestations municipales

Compte tenu de la charge de travail et de l'impossibilité pour le pôle espaces verts de venir en aide sur les espaces verts, il est proposé au CONSEIL d'augmenter le temps de travail de cet emploi à un temps complet.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 21/11/2023												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 1 et nominations												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
EMPLOIS NON CLASSABLES																															
DIRECTION GENERALE DES SERVICES												DGS																			
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																															
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
TOTAL DGS				1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION												DAC																			
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																															
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
TOTAL DAC				1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES												DEMT																			
CONTRATS AIDES																															
TOTAL Parcours Emplois Compétences				2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0		
dont poste à 20h hebdo										1	1																				
TOTAL Emplois d'avenir				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																															
TOTAL Contrats d'apprentissage				5	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0		
TOTAL DEMT				7	0	0	0	0	0	0	7	2	5	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7	1	6	0	0	0		
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				9	0	0	0	0	0	0	9	2	7	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9	1	8	0	0	0		

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE POLICIER MUNICIPAL

Il est rappelé au CONSEIL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité compte dans ses effectifs, au sein de sa police municipale :

- 1 Responsable au grade de Chef de service de Police Municipale, vacant à ce jour,
- 1 Policier municipal / Maître-chien diplômé du certificat de qualification professionnelle Agent de Sécurité Cynophile, vacant au 09/04/2024
- 2 Policiers municipaux stagiaires

Il est précisé au CONSEIL que le nouveau départ par voie de mutation d'un policier municipal / Maître-Chien est prévu au 09/04/2024. Le CONSEIL est également informé que l'agent récent diplômé du certificat de qualification professionnelle Agent de Sécurité Cynophile avec du chien administratif dénommée NIKEE a sollicité la collectivité pour l'adopter. La collectivité, pour le bien-être de la chienne, a répondu positivement à la demande.

De plus, pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de recruter et d'ouvrir l'emploi sur tous les grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale.

Ainsi, il est proposé au CONSEIL de modifier l'emploi à temps complet de Policiers municipaux. L'emploi est établi sur un cycle de travail hebdomadaires 36 heures sur 4 jours, du Lundi au Vendredi avec des interventions prévus les week-ends en dehors du cycle de travail.

Relevant de la filière police Municipale, l'agent de police municipale exécute les missions de 84

police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire afin de garantir le bon ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Les missions principales sont les suivantes :

Missions de police judiciaire :

- Seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire,
- Rendre compte à leurs supérieurs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance,
- Constater, en se conformant aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques, les infractions à la loi pénale et recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions,
- Constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route (dont la liste est fixée par le décret n°2000- 277 du 24 mars 2000) : absence du titre justifiant l'autorisation de conduire le véhicule ou de la carte grise...,
- Constater, par rapport, les délits prévus par l'article L.126- 3 du Code de la construction et de l'habitation : voies de fait et menaces de commettre des violences dans l'entrée, la cage de l'escalier ou les parties communes d'un immeuble collectif...
- Ils sont par ailleurs habilités à verbaliser les infractions aux arrêtés de police du Maire, au Code de l'environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pêche, la publicité..., à la police de conservation du domaine routier (dommages causés à un panneau directionnel, à un terre-plein...), à la lutte contre les nuisances sonores (celles engendrées par les véhicules à moteur, les postes radio, bruits de voisinage...), à la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour d'une gare...), à la législation sur les chiens dangereux (non déclaration de l'animal en mairie, non-respect des obligations fixées par le code rural).

Missions de police administrative :

- Assurer la médiation et la prévention de la délinquance,
- Assurer la surveillance des quartiers et lieux publics,
- Réguler le stationnement,
- Gérer les foules lors de manifestations,
- Gérer les objets trouvés,
- Assurer la capture de chiens errants,
- Gérer la mise en fourrière des véhicules abandonnés,
- Rédiger et transmettre les documents professionnels à chaque intervention,
- Le travail de la police municipale se fait en coordination avec les autres forces de police et de gendarmerie.

Dans l'attente de la clarification et de la mise en application des textes réglementaires concernant la fonction de maître-chien dans la fonction publique territoriale, la volonté municipale est de maintenir l'unité cynotechnique. Il convient de prévoir qu'au minimum, l'un des agents précédemment recrutés ou le recrutement à venir devra suivre la formation préparant à l'obtention du certificat de qualification professionnel d'agent de sécurité cynophile (CQP A.S.C) ou devra être en possession de ce dernier.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) et l'agent sera recruté sur l'un des grades suivants :

- Gardien – Brigadier (les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après 4 ans de services effectifs dans le grade) (*poste déjà existant, pas de changement*) ;
- Brigadier-chef principal (*création*).

L'accès au cadre d'emplois ne peut s'effectuer que par concours.

Les agents ainsi recrutés seront :

- Soit titulaire de son grade ;
- Soit lauréat de son concours de gardien-brigadier ;

- Soit détaché et intégré ou intégré directement, les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de créer les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Police municipale	1 Policier municipal	Brigadier-chef principal	Police municipale	CREATION +1

Le CONSEIL est également informé que **seul l'un des grades listés précédemment sera pourvu** et l'autre sera supprimé lors d'un CONSEIL suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents à compter du prochain Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

	Délibération N°2024/034
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY <u>ABSENTS OU EXCUSÉS :</u> Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY) M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : REORGANISATION DU PÔLE ESPACES VERTS

Il est rappelé au CONSEIL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibérations, le Conseil Municipal avait fixé les effectifs du pôle Espaces verts comme suit :

- 1 emploi à temps complet de Coordinateur d'équipe
- 6 emplois à temps complet d'Agent d'entretien des Espaces verts
- 1 emploi à temps non complet 17h30 d'agent polyvalent
- 1 emploi à temps non complet 2h d'agent polyvalent
- 1 emploi à temps complet d'Agent d'entretien des espaces publics en contrat PEC
- 1 emploi d'apprenti en espaces verts

Afin de prendre en compte les difficultés rencontrés au sein du pôle Espaces Verts, les changements de position administratives de certains d'entre eux, à savoir :

- La fin anticipée du contrat d'apprentissage au 11/09/2023 ;
- La fin du contrat Pec au 15/03/2024 ;
- L'absence prolongée de l'agent occupant un des emplois d'Agent d'entretien des espaces verts ;
- Les restrictions médicales constatées par le service de médecine de prévention ;

Afin de prendre en compte également la charge de travail, il est présenté au CONSEIL, une réorganisation des emplois et de supprimer l'emploi en contrat PEC et l'emploi en contrat d'apprentissage pour créer un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des espaces publics.

L'emploi à temps complet est établi sur un cycle de travail pluri hebdomadaires 36 heures sur 5 jours, du Lundi au vendredi.

Rattaché au pôle Espaces Verts, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Entretien et nettoyage de la voie publique et des espaces verts,
- Participation à la mise en place des manifestations municipales,
- Participation au fleurissement de la ville,
- Participation à la planification et à l'organisation du service,
- Elagage et taille des arbres,
- Coupe et arrosage des gazons,
- Utilisation de désherbants et produits phytosanitaires,
- Sectorisation,
- Maçonnerie paysagère.
- Gestion de la biodiversité,
- Assurer le salage des routes en période hivernale,
- Conduite de la balayeuse mécanique,
- Conduite du véhicule poids lourd de la ville,
- Assurer l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels utilisés.

Il est précisé au CONSEIL que l'agent ainsi recruté serait intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial → création ;
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe → création ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe → création.

Le CONSEIL est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées, en application de l'article L352-4 du CGFP.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L332-12 du CGFP.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	SERVICE	Nombre de postes
	Agent d'entretien des espaces publics en contrat PEC à temps complet		Espaces Verts	SUPPRESSION -1

	Contrat d'apprentissage dans les espaces verts		Espaces Verts	SUPPRESSION -1
Technique	Agent d'entretien des espaces publics à temps complet	Adjoint technique	Espaces Verts	CREATION +1
Technique	Agent d'entretien des espaces publics à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Espaces Verts	CREATION +1
Technique	Agent d'entretien des espaces publics à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Espaces Verts	CREATION +1

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

DIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 9 avril 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 après la Q1												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024 - question 2 et suivantes												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES												DEMT																			
CONTRATS AIDES																															
TOTAL Parcours Emplois Compétences				2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	oui	Q7
dont poste à 20h hebdo										1	1																				
TOTAL Emplois d'avenir				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																															
TOTAL Contrats d'apprentissage				5	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0	oui	Q7
TOTAL DEMT				7	0	0	0	0	0	7	2	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	5	1	4	0	0	0			

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : ATTRIBUTION D'UN PRIX POUR LE CONCOURS PHOTO PERMANENT DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

La Municipalité dans le cadre de ses actions de promotion, propose depuis 2017 dans son bulletin municipal un concours photo qui invite les Malaunaysiens et les extérieurs à envoyer leurs créations, répondant à différents thèmes selon les moments de l'année.

Elle a mis en place un règlement et un jury composé d'agents et élus chargés de classer par ordre de préférence les photographies proposées par les participants, à partir de critères prédéfinis.

En 2017 ce concours permettait au gagnant de chaque édition de remporter des objets de communication marqués de la Ville, puis depuis 2018 de gagner un bon d'une valeur de 50 euros à dépenser chez les commerçants de Malaunay.

Afin de maintenir l'intérêt et l'attractivité du concours, qui contribue à faire connaître Malaunay, tout en s'inscrivant dans la pratique des autres temps de concours de la Ville, il est proposé d'adapter le prix sous la forme de bons d'achat d'une valeur totale par concours de 25 euros à dépenser chez les commerçants Malaunaysiens.

Ainsi, convient-il de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU, le règlement de concours ci-joint,
VU, l'avis de la Commission générale du 2 avril 2024.
VU, le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY

Considérant la volonté municipale de promouvoir son image en impliquant ses habitants

ADOpte le règlement de concours en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent.

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal Chapitre 011 6232- 0234 communication externe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTO DU MAGAZINE MUNICIPAL « LE M »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Ville de Malaunay, dont le siège social se trouve 1 place de la laïcité, 76770 Malaunay, organise un jeu-concours photo (ci-après le « jeu »), à l'occasion de chaque édition de son magazine municipal, soit quatre fois par an. Ce concours est annoncé dans le magazine et relayé sur ses réseaux sociaux (site internet, panneau lumineux, page facebook).

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclues du Jeu toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à deux photos maximum par participant et par session, soit entre deux parutions de magazine (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Pour jouer les participants doivent remettre une image par mail (à communication@malaunay.fr) ou déposer en mairie (à l'accueil ou auprès de la Direction Animation et Communication).

Les photos soumises devront respecter le thème énoncé au lancement du concours, à savoir faire figurer dans l'image, d'une manière lisible, imagée une interprétation du thème saisonnier.

Dans la mesure du possible les images présentées devront avoir été prises à Malaunay. Toutefois si celles-ci ont été prises ailleurs, le jury se réserve le droit de les prendre en compte. Dans la mesure du possible il est demandé d'envoyer un fichier numérique de l'image en bonne définition (résolution de 300 dpi en format png ou jpg).

Au terme de chaque période de Jeu, soit en amont de la publication du bulletin municipal quatre fois par an, le jury sélectionnera la photo gagnante sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel.

La photographie sélectionnée sera publiée dans le magazine municipal « Le M » suivant sa sélection, et distribuée aux 3000 familles Malaunaysiennes. Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook Malaunay Manifestations. Cette annonce fera aussi l'objet d'une valorisation sur les autres supports de communication de la Ville : site internet www.malaunay.fr, panneau lumineux, ou tout autre support événementiel dans lequel sa promotion serait cohérente. Le jury pourra aussi mettre en avant des photos "coups de cœur" dans le cadre de ses opérations.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web www.malaunay.fr, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de l'auteur des photos publiées. Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'impression en découlant dans les supports cités.

ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

Chaque gagnant se verra remettre un prix sous la forme de bons d'achat d'une valeur totale de 25€ par concours, accompagnés éventuellement de quelques objets de communication tels que stylos, pochette, autocollants, etc. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La remise des lots se fera en mains propres, en mairie, à une date et heure convenu par les parties. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible. L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site de la Ville à l'adresse suivante : www.malaunay.fr

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10: Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie dans ce cas d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant grainedephotographe.com à l'adresse suivante :

Ville de Malaunay
Place de la laïcité
76770 Malaunay

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

Article 12 : Cas de force majeure /réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Le M du magazine » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur.

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 20 X Pouvoirs : 6 De part leur statut dans les associations concernées 6 élus ne participent pas au vote</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2024 »

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités et les loisirs.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et de la solidarité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non

assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif.

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

A noter pour cette année, en lien avec les engagements pris par les associations dans le dossier de demande de subvention annuel, et en lien avec la programmation sportive exceptionnelle de l'année 2024, année des JO de Paris et du dispositif Olympiades – Terre de jeux qui a été présenté en réunion aux associations le 15 février 2024, que les associations participantes au programme sportif et tout particulièrement à la journée olympique associative du 23 juin 2024, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire présentée lors d'un prochain conseil municipal, après réunion de la commission ad hoc.

Subventions – compte 65748

Nom de l'association / organisme	Montant 2023	Montant 2024
AAPPMA CAILLY – CLERETTE	400.00 €	400.00 €
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX	300.00 €	0 €
AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY	200.00 €	200.00 €
ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	900.00 €	450.00 €
ASS.C P N LES COPRINS D'ABORD	250.00 €	250.00 €
ASSOC PARENTS ELEVES INDEPENDANTS, ECOLES, COLLEGE	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION JUMELAGE SANDY	500.00 €	500.00 €
ATELIER MARIE - PATCHWORK	300.00 €	200.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE DE MALAUNAY	922.00 €	922.00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	600.00 €	300.00 €
CRIEURS D'HISTOIRE	372.00 €	282.00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50.00 €	50.00 €
LA CIGALE ET LA FOURMI	500.00 €	700.00 €
LA PASSACAILLE	561.00 €	561.00 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE	422.00 €	523.00 €
MALAUNAY PETANQUE	500.00 €	250.00 €
MUSEE DE L'HOMME ET DE L'INDUSTRIE	100.00 €	100.00 €
ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	400.00 €	400.00 €
PLACOMUSOPHILES NORMANDS	0 €	126.50 €

QUESTION POUR UN CHAMPION	261.00 €	261.00 €
RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	900.00 €	961.00 €
RAPIDES DU HOULME	250.00 €	250.00 €
RESEAU SANTE MALAUNAY	0 €	0 €
SEL DE MALAUNAY	150.00 €	150.00 €
UN CHAT DANS LA VIE	150.00 €	0 €
VALLEE DU CAILLY ENVIRONNEMENT	150.00 €	150.00 €
BUDGET VILLE (non affecté)	19 870.00 €	17 850.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE BRASSENS (transport scolaire)	900.00 €	830.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE BRASSENS (transport scolaire)	1 514.00 €	1582.00 €
COOPERATIVE MATERNELLE MIANNAY (transport scolaire)	1 380.00 €	1 170.00 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE MIANNAY (transport scolaire)	2 707.00 €	2 717.00 €

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

Nom de l'association / organisme	Montant 2023	Montant 2024
SOLEPI ASSOCIATION EPICERIE ET SOLIDARITE	1 300.00 €	1 300.00 €
SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY	2 761.00 €	2 786.50 €
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	3 000.00 €	1 500.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	3 000.00 €	1 500.00 €
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	3 147.50 €	3 173.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	3 500.00 €	1 750.00 €
FOYER LAIQUE	2 922.00 €	3 047.50 €
AMICALE DE FOOTBALL	5 447.50 €	2 797.50 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ; L.2311-7 et L.1611-4 et L.3312-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2-

27 ;

VU la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 et notamment son article 242 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY ;

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

Considérant que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision d'octroi d'une subvention, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

APPROUVE pour l'année 2024 l'octroi des subventions aux associations et organismes présentant un intérêt local mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que les associations et organismes présentant un intérêt local ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

DIT que pour toute association ou organismes présentant un intérêt local, hors coopératives scolaires, dont le subventionnement est supérieur ou égal à 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

ATTESTE que conformément aux dispositions réglementaires les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt pour ladite délibération n'ont pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Un point d'attention cette année, suite à la commission d'examen et d'attribution des subventions. Sur un certain nombre de dossier, il peut être nécessaire de prévoir une clause de revoyure dans l'année, selon les avancées de chaque dossier (ex : EAM, Réseau santé Malaunay ou Un chat dans la vie). Pour les associations sportives, le montant inscrit correspond à 50% de la somme envisagée pour l'année 2024. Les sommes manquantes seront conditionnées à la participation à la journée olympique du 23 juin, remises après une seconde commission qui permettra de virer ces sommes complémentaires en fonction de l'implication associative.

Jean Marc Stalin : Merci M. le maire d'avoir accepté de rapporter cette délibération qu'il mettait proposé de présenter. Pourquoi cette préférence et cette demande de ma part ?

Tout simplement parce je considère qu'elle appelait de votre part une véritable explication de texte sur cette proposition et notre motivation. Aussi, je le confesse et ça ne surprendra personne autour de cette table que je n'aurai sûrement pas réussi à la rapporter avec toute la diplomatie requise en telle circonstance tant je suis personnellement déçu et contrarié par cette absence de réactivité sur cet enjeu de la part des associations sportives. Pour finir, je le dis sans ambiguïté et l'assume totalement, je pense avoir été souvent le meilleur avocat de nos associations locales auprès de notre représentation municipale mais là en ces circonstances, c'est tout naturellement que je vote pour cette proposition dont j'espère malgré tout que le comportement négatif de ces associations ne nous obligera pas. Mais là ce sont elles qui nous le diront.... Merci de votre attention.

Thomas Guérault : le tennis n'est pas dans la liste.

M. le Maire répond que les projets présentés n'ont pas été assortis d'un budget prévisionnel cohérent, mais que le montant non attribué pourra permettre de répondre aux associations dont les demandes de précision faites, seront apportées.

Benjamin Duboc : alerte sur le fait que le document cerfa n'est pas adapté pour toutes les associations.

M. le Maire répond qu'un document supplémentaire sera donné.

Du fait de leur statut dans les associations concernées, ne prennent pas part au vote :

- Benjamin Duboc,*
- Nicolas Violette,*
- Cyril Pavie,*
- Patricia Colombel,*
- Joël Fabel,*
- Stéphane Delande.*

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 15 Avril 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, l'Assemblée Délibérante vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette obligation a été confirmée par le Conseil d'Etat par sa décision du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat qui rappelle également que la délibération des taux d'imposition des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle de l'adoption du budget primitif même si les taux restent inchangés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable malaunaysien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, à noter que pour 2024 les bases devraient subir une hausse de 3,9%

De plus, il est précisé que suite à la réforme de la taxe d'habitation, depuis 2021 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour effet que les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à savoir 25,36% pour le département de la Seine-Maritime.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux suivants :

	Taux TFBP communal	Taux TFBP départemental	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants			13,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,62%	25,36%	56,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			70,47%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** les articles 1636 B et 1639 A du Code général des impôts ;
- VU** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;
- VU** la loi de finances pour 2022 ;
- VU** la décision du Conseil d'Etat du 3 décembre 1999 n°168408 Phelouzat ;
- VU** le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil lors de sa séance du 25 mars 2024 ;

Considérant l'obligation réglementaire de procéder au vote des taxes directes communales ;

Considérant que les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncière des propriétés bâties du département.

DECIDE de fixer, pour l'année 2024, les taux des impôts directs locaux comme susmentionné.

RAPPELLE que le taux de la taxe d'habitation est dégelé à compter de 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Rouen, le **18 MARS 2024**

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Julie BARRON
julie.barron@seine-maritime.gouv.fr

à

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents d'EPCI

OBJET : Recensement des états 1259 pour l'exercice 2024

Chaque année, vous êtes amenés à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale de votre collectivité avant le 15 avril (le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des élus), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

La transmission des délibérations aux services préfectoraux doit intervenir dès que possible, afin que le contrôle de légalité soit effectué et qu'une nouvelle délibération puisse être prise le cas échéant.

Les services de la DRFIP vous ont informés le 15 mars dernier de la disponibilité de vos états de notification 1259 des bases fiscales prévisionnelles sur le portail internet de la gestion publique.

Comme chaque année depuis 2021, la transmission de vos états 1259 s'effectue via le site démarches simplifiées.

Votre dossier pour 2024 est à déposer à l'adresse suivante: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/etat-1259-2024-prefecture-de-la-seine-maritime>

Aucun retour des états 1259 au format papier ne sera accepté, il vous est donc demandé de ne pas envoyer votre état 1259 avec votre délibération par voie postale.

Important : la délibération du vote des taux doit toujours être transmise auparavant par voie postale ou de façon dématérialisée par @ctes (rubrique « fiscalité »), au titre du contrôle de légalité.

Chaque année, de nombreuses anomalies lors de la transmission de vos délibérations et des états 1259 sont constatées. Ces problèmes engendrent de nombreux aller-retours de mails ou messages sur démarches simplifiées qui représentent une activité chronophage de part et d'autres de nos services.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Dès lors, je vous demande de bien vouloir être attentifs aux points suivants qui posent régulièrement des problèmes dans l'instruction de vos dossiers :


Les différentes étapes	Points d'attention	
La délibération	Rédaction de la délibération	Doivent figurer les éléments suivants : *Dates de séances *Nombre de conseillers en exercice, présents, absents, pouvoirs *Année d'imposition *Résultat du vote *Ne plus indiquer le taux transféré de TFPB du département qui a eu lieu en 2021
	Écriture des taux	*Si le taux voté est $>$ à 1, le taux doit comporter 2 chiffres après la virgule *Si le taux voté est $<$ à 1, le taux doit comporter 3 chiffres après la virgule
	Taux de TH	*Délibérer sur le taux de TH, à nouveau depuis 2023
	Taux de CFE	*Ne pas mentionner de taux de CFE si votre commune n'est pas concernée
	Transmission de la délibération uniquement sans l'état 1259	*Par actes pour les collectivités qui ont signé une convention avec la préfecture *Par voie postale pour les collectivités qui n'ont pas encore signé de convention avec la préfecture
L'état 1259	Complétude du document	*Concordance avec les taux votés sur la délibération * Date et visa
Le dépôt sur démarches simplifiées	Éléments à transmettre	*La délibération *La preuve de dépôt de la délibération *L'état 1259 complété

Je vous rappelle également que toute erreur substantielle sur vos délibérations nécessitera la convocation d'un nouveau conseil municipal. Seules les erreurs matérielles pourront faire l'objet d'une rectification sans nouvelle convocation.

Enfin, si vous souhaitez modifier les taux pour 2024, votre conseiller aux décideurs locaux et le service fiscalité directe locale de la DRFiP (drfip76.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr) sont à votre disposition pour effectuer les simulations nécessaires dans le respect des règles de lien prévues par le code général des impôts.

Vos correspondants habituels se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur



Marc RENALX

Copie pour information à :
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 770 476	56,98	130,65	7 082 000	4 035 324	56,98	4 035 324
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 433	70,47	124,45	45 000	31 712	70,47	31 712
Taxe d'habitation (TH)	272 676	13,98	53,58	182 200	25 472	13,98	25 472
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 092 508	4 092 508	>>>	4 092 508
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	9	56,98	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		70,47	
Taxe d'habitation (TH)		13,98	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total souhaité 4 092 508 = 1,000000	Produit total de référence (total colonne 5) 4 092 508	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case


II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		511 994	0	2 701	- 742 933	- 228 238

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 092 508	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 228 238	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	3 864 270
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À ROUEN
 Le 13 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 DENIS GIROUDET
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 15/04/24
 Pour la Commune,


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 292
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
Taxe foncière non bâtie :	
c. Locaux industriels	497 268
d. Logements sociaux : exo de longue durée	8 145
Taxe foncière non bâtie	
3 289	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 349 427
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	7 106
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	149 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	32 500
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	70 548
d. Bases dégrévées locaux vacants	26 725
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,824989
d. Taux FB commune 2020	27,56
e. Taux FB département 2020	25,36

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	13	14	de 2023	14	15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	52,26	130,65	>>>	>>>	>>>	130,65	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	43,06	127,05	2,60000	2,60000	>>>	124,45	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,77	61,93	8,35000	8,35000	>>>	53,58	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,54
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,50
--	-------

	Délégation N°2024/038
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS :</u> Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 7 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics.* ».

Le Code général des collectivités territoriales définit le budget comme « [...] *l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.* »

Il répond aux Grands Principes suivants :

- 1) L'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- 2) L'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité ;
- 3) L'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges ;
- 4) La spécialité : il s'agit de l'ouverture de crédit qui autorise une dépense précise pour un montant global déterminé puisque les crédits ont un caractère limitatif ;
- 5) L'équilibre : doit exister par section ;
- 6) La sincérité : l'ensemble des charges et des recettes inscrites au budget sont évaluées sincèrement.

Le BP 2024 s'établit comme suit :

		dépenses	recettes
VOTE	crédits d'investissement votés	4 144 616,67 €	4 931 896,08 €
REPORTS	restes à réaliser	99 529,40 €	115 546,61 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	803 296,62 €	0,00 €
	total de la section d'investissement	5 047 442,69 €	5 047 442,69 €
VOTE	crédits de fonctionnement votés	8 057 653,08 €	6 355 478,22 €
REPORTS	rattachements	0,00 €	0,00 €
	002 résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 702 174,86 €
	total de la section de fonctionnement	8 057 653,08 €	8 057 653,08 €
	total du budget	13 105 095,77 €	13 105 095,77 €

Il est précisé que le BP 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 et suivants, et D.2312-3 relatifs à l'adoption du budget ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 2 avril 2024

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour procéder au vote du budget ;

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024/025 en date du 25 Mars 2024.

ATTESTE que le budget primitif 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux.

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote s'est fait par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Budget primitif 2024

Un budget plus compliqué que d'autres années à élaborer, lié notamment à l'absence d'agents stratégiques et au contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la période de 2018 à 2023 sur le calendrier imparti de 4 ans qui fera émerger des conclusions prochainement. C'est en effet la clôture de l'exercice précédent, et le compte de résultat, qui permet de faire l'équilibre pour le budget à venir. La trésorerie a donc fait un précompte de gestion permettant de présenter ce soir un budget équilibré avec un résultat provisoire. Enfin, le contexte international particulier vient perturber encore le constat d'incertitude que le niveau national, avec le déficit public annoncé, avait déjà déstabilisé. Ce sont ainsi 10 milliards, puis 20 milliards d'économie qui sont demandés à l'échelle des territoires.

Jean-Marc Stalin : malgré les difficultés évoqués nous ne sommes pas sur un budget de rigueur.

Stéphanie Glatigny : Félicitations à toutes les équipes de M. le Maire pour ce budget.

Guillaume Coutey : « C'est un budget d'investissement de taille avec des grands projets. Le maillage qui est aussi l'opportunité de mener des travaux de transformation, la vidéoprotection qui avance, la salle polyvalente d'arts martiaux, D'autres projets viendront derrière maintenir la dynamique Malaunaysienne, avec le Tiers-lieu culturel, le projet de parc urbain. Les efforts de gestion faits au quotidien et la dynamique de subvention sont des atouts forts pour notre Ville et permettent de continuer à investir ainsi sur l'avenir ».

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE MALAUNAY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760402400018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MAROMME

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	40
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	42
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	45
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	50

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	53
A1.01 - Opérations non ventilables	56
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	57
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	60
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	61
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	62
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	65
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	68
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	71
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	72
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	75
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	77
A1.908 - Fonction 8 - Transports	80
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	84
A2.01 - Opérations non ventilables	86
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	87
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	92
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	93
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	94
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	97
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	101
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	104
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	105
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	106
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	109
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	111
A2.938 - Fonction 8 - Transports	114

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	118
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	119
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	124
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	125

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	126
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	128
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	129
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	130
B3.1 - Etat des provisions constituées	132
B3.2 - Etalement des provisions	134
B4 - Etat des charges transférées	135
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	136
B6 - Prêts	137
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	138
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	139
B7.3 - Etat des emprunts garantis	140
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	146
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	147
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	148
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	149
B7.8 - Autres engagements donnés	150
B7.9 - Autres engagements reçus	151
B8 - Subventions versées	152
B9 - Etat du personnel	154
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	159
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	160
B11.2 - Liste des établissements publics créés	161
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	162
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	163
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	164
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	165
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	167
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	168
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	169

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	6 207

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 097,53
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 022,54
3	Dépenses d'équipement brut / population	581,05
4	Encours de dette / population (2) (3)	484,25
5	DGF / population	130,50
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64,32 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	112,71 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	56,82 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	47,36 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-7,33 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	7 744 628,72	8 262 122,51	1 168 663,86	A1	1 686 157,65
Investissement	1 265 506,14	1 369 732,11	-907 522,59	(3) A2	-803 296,62
Fonctionnement	6 479 122,58	6 892 390,40	2 076 186,45	(4) A3	2 489 454,27

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	99 529,40	III + IV	115 546,61	B1	16 017,21
Investissement	I	99 529,40	III	115 546,61	B2	16 017,21
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 702 174,86
Investissement	A2 + B2	-787 279,41
Fonctionnement	A3 + B3	2 489 454,27

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 99 529,40
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201501	Opération d'équipement n° 201501	1 183,27
202101	Opération d'équipement n° 202101	1 569,59
202102	Opération d'équipement n° 202102	1 484,89
202203	Opération d'équipement n° 202203	994,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	11 394,65
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	82 802,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 115 546,61
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	115 546,61
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 144 616,67	4 931 896,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	99 529,40	115 546,61
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 803 296,62	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		5 047 442,69	5 047 442,69

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 057 653,08	6 355 478,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 702 174,86
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 057 653,08	8 057 653,08
TOTAL DU BUDGET (4)		13 105 095,77	13 105 095,77

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	202104	1 875 295,75
202103	Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	202103	255 205,03
202301	Maillage des écoles & réha thermique	202301	832 145,70
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre	202102	1 329,00
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel - phase 1	202101	1 658,00
202203	Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	202203	44 000,00
TOTAL			3 009 633,48

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	3 009 633,48
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	769 595,85	16 056,14	195 959,94	195 959,94	212 016,08
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	498 321,76	83 373,26	1 073 428,06	1 073 428,06	1 156 801,32
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	538 034,38	0,00	2 237 790,90	2 237 790,90	2 237 790,90
Total des dépenses d'équipement		1 805 951,99	99 429,40	3 507 178,90	3 507 178,90	3 606 608,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	2 483,20	2 483,20	2 483,20
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 915,90	0,00	341 526,31	341 526,31	341 526,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		331 015,90	100,00	344 009,51	344 009,51	344 109,51
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 136 967,89	99 529,40	3 851 188,41	3 851 188,41	3 950 717,81

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73
041	Opérations patrimoniales (7)	166 000,00		284 869,53	284 869,53	284 869,53
Total des dépenses d'ordre d'investissement		170 400,00		293 428,26	293 428,26	293 428,26

TOTAL	2 307 367,89	99 529,40	4 144 616,67	4 144 616,67	4 244 146,07
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	803 296,62
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 047 442,69
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	631 693,06	115 546,61	1 605 054,03	1 605 054,03	1 720 600,64
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	105 131,22	0,00	60 682,75	60 682,75	60 682,75
Total des recettes d'équipement		736 824,28	115 546,61	2 465 736,78	2 465 736,78	2 581 283,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	320 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	787 279,41	787 279,41	787 279,41
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	23 008,00	0,00	18 738,00	18 738,00	18 738,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		343 008,00	0,00	936 017,41	936 017,41	936 017,41
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 079 832,28	115 546,61	3 401 754,19	3 401 754,19	3 517 300,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 584 257,87		881 272,36	881 272,36	881 272,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	384 800,60		364 000,00	364 000,00	364 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	166 000,00		284 869,53	284 869,53	284 869,53
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 135 058,47		1 530 141,89	1 530 141,89	1 530 141,89

TOTAL	3 214 890,75	115 546,61	4 931 896,08	4 931 896,08	5 047 442,69
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 047 442,69
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 236 713,63
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 896 606,41	0,00	1 964 565,78	1 964 565,78	1 964 565,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 115 618,83	0,00	4 381 535,57	4 381 535,57	4 381 535,57
014	Atténuations de produits	12 871,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 500,00	0,00	330 500,91	330 500,91	330 500,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 325 596,24	0,00	6 689 602,26	6 689 602,26	6 689 602,26
66	Charges financières	104 164,63	0,00	86 178,46	86 178,46	86 178,46
67	Charges spécifiques (3)	7 515,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		34 600,00	34 600,00	34 600,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 437 275,87	0,00	6 812 380,72	6 812 380,72	6 812 380,72

023	Virement à la section d'investissement (4)	1 584 257,87		881 272,36	881 272,36	881 272,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	384 800,60		364 000,00	364 000,00	364 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 969 058,47		1 245 272,36	1 245 272,36	1 245 272,36

TOTAL	8 406 334,34	0,00	8 057 653,08	8 057 653,08	8 057 653,08
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 057 653,08
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	45 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
016	APA	889,20	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	509 997,89	0,00	528 796,05	528 796,05	528 796,05
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	645 596,00	0,00	642 457,00	642 457,00	642 457,00
731	Fiscalité locale	3 305 500,00	0,00	3 445 300,00	3 445 300,00	3 445 300,00
74	Dotations et participations (3)	1 750 546,00	0,00	1 659 411,00	1 659 411,00	1 659 411,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 357,00	0,00	45 420,44	45 420,44	45 420,44
Total des recettes de gestion courante		6 304 886,09	0,00	6 344 384,49	6 344 384,49	6 344 384,49
76	Produits financiers	3 571,80	0,00	2 535,00	2 535,00	2 535,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 308 457,89	0,00	6 346 919,49	6 346 919,49	6 346 919,49

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73

TOTAL	6 312 857,89	0,00	6 355 478,22	6 355 478,22	6 355 478,22
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 702 174,86
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 057 653,08
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 236 713,63
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 483,20	0,00	2 483,20
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 558,73	8 558,73
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	341 526,31	0,00	341 526,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 014 865,51		3 014 865,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	25 490,85	0,00	25 490,85
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	566 251,94	0,00	566 251,94
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	284 869,53	284 869,53
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 950 717,81	293 428,26	4 244 146,07

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	803 296,62
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 047 442,69
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 964 565,78		1 964 565,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 381 535,57		4 381 535,57
014	Atténuations de produits	13 000,00		13 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	330 500,91	0,00	330 500,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	86 178,46	0,00	86 178,46
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	34 600,00	364 000,00	398 600,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		881 272,36	881 272,36
Dépenses de fonctionnement – Total		6 812 380,72	1 245 272,36	8 057 653,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 057 653,08
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	130 000,00	0,00	130 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 720 600,64	0,00	1 720 600,64
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	800 000,00	0,00	800 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	284 869,53	284 869,53
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	60 682,75	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	18 738,00	0,00	18 738,00
28	Amortissement des immobilisations		364 000,00	364 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		881 272,36	881 272,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		2 730 021,39	1 530 141,89	4 260 163,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	787 279,41
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 047 442,69
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	16 000,00		16 000,00
016	APA	7 000,00		7 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	528 796,05		528 796,05
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	642 457,00		642 457,00
731	Fiscalité locale	3 445 300,00		3 445 300,00
74	Dotations et participations (8)	1 659 411,00		1 659 411,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	45 420,44	0,00	0,00
76	Produits financiers	2 535,00	0,00	2 535,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	8 558,73	8 558,73
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 346 919,49	8 558,73	6 355 478,22

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 702 174,86
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 057 653,08
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 307 367,89	99 529,40	3 009 633,48	4 144 616,67	4 144 616,67	3 009 633,48	1 134 983,19	4 244 146,07
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 281,08	11 394,65	0,00	14 096,20	14 096,20	0,00	14 096,20	25 490,85
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	493 599,22	82 802,72	0,00	483 449,22	483 449,22	0,00	483 449,22	566 251,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 292 071,69	5 232,03	3 009 633,48	3 009 633,48	3 009 633,48	3 009 633,48	0,00	3 014 865,51
Total des dépenses d'équipement		1 805 951,99	99 429,40	3 009 633,48	3 507 178,90	3 507 178,90	3 009 633,48	497 545,42	3 606 608,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		2 483,20	2 483,20		2 483,20	2 483,20
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	330 915,90	0,00		341 526,31	341 526,31		341 526,31	341 526,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		331 015,90	100,00	0,00	344 009,51	344 009,51	0,00	344 009,51	344 109,51
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 136 967,89	99 529,40	3 009 633,48	3 851 188,41	3 851 188,41	3 009 633,48	841 554,93	3 950 717,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 400,00			8 558,73	8 558,73		8 558,73	8 558,73
041	Opérations patrimoniales (7)	166 000,00			284 869,53	284 869,53		284 869,53	284 869,53
Total des dépenses d'ordre		170 400,00			293 428,26	293 428,26		293 428,26	293 428,26

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	803 296,62
---	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	5 047 442,69
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 214 890,75	115 546,61	4 144 616,67	4 144 616,67	4 260 163,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	631 693,06	115 546,61	1 605 054,03	1 605 054,03	1 720 600,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	105 131,22	0,00	60 682,75	60 682,75	60 682,75
Total des recettes d'équipement		736 824,28	115 546,61	2 465 736,78	2 465 736,78	2 581 283,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	320 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 008,00	0,00	18 738,00	18 738,00	18 738,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		343 008,00	0,00	148 738,00	148 738,00	148 738,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 079 832,28	115 546,61	2 614 474,78	2 614 474,78	2 730 021,39
021	Virement de la section de fonctionnement	1 584 257,87		881 272,36	881 272,36	881 272,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	384 800,60		364 000,00	364 000,00	364 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	166 000,00		284 869,53	284 869,53	284 869,53
Total des recettes d'ordre		2 135 058,47		1 530 141,89	1 530 141,89	1 530 141,89

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	787 279,41
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	5 047 442,69
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 307 367,89	99 529,40	3 009 633,48	4 144 616,67	4 144 616,67	3 009 633,48	1 134 983,19	4 244 146,07
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 281,08	11 394,65	0,00	14 096,20	14 096,20	0,00	14 096,20	25 490,85
2031	Frais d'études	10 823,08	3 834,65		0,00	0,00	0,00	0,00	3 834,65
2033	Frais d'insertion	2 808,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
2051	Concessions, droits similaires	6 650,00	7 560,00		11 696,20	11 696,20	0,00	11 696,20	19 256,20
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	493 599,22	82 802,72	0,00	483 449,22	483 449,22	0,00	483 449,22	566 251,94
2111	Terrains nus	0,00	0,00		140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	1 392,05		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	4 892,05
2128	Autres agencements et aménagements	27 457,73	1 620,00		29 794,74	29 794,74	0,00	29 794,74	31 414,74
21316	Equipements du cimetière	13 403,00	12 826,40		250,00	250,00	0,00	250,00	13 076,40
21351	Bâtiments publics	187 184,82	41 071,47		54 596,18	54 596,18	0,00	54 596,18	95 667,65
2138	Autres constructions	11 500,00	9 945,77		0,00	0,00	0,00	0,00	9 945,77
2152	Installations de voirie	53 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 645,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	3 438,14	1 607,28		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	3 607,28
21534	Réseaux d'électrification	2 458,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 924,60	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	25 554,80	0,00		17 004,24	17 004,24	0,00	17 004,24	17 004,24
215741	Inst., mat., outill. cantines scolaires	11 931,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	30 010,37	257,90		13 200,00	13 200,00	0,00	13 200,00	13 457,90
21828	Autres matériels de transport	38 024,74	2 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
21838	Autre matériel informatique	14 606,10	0,00		6 290,00	6 290,00	0,00	6 290,00	6 290,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 219,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 737,43	1 367,24		71 871,24	71 871,24	0,00	71 871,24	73 238,48
2185	Matériel de téléphonie	1 200,00	199,08		0,00	0,00	0,00	0,00	199,08
2186	Cheptel	2 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	60 034,20	9 915,53		140 942,82	140 942,82	0,00	140 942,82	150 858,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 292 071,69	5 232,03	3 009 633,48	3 009 633,48	3 009 633,48	3 009 633,48	0,00	3 014 865,51
Total des dépenses d'équipement		1 805 951,99	99 429,40	3 009 633,48	3 507 178,90	3 507 178,90	3 009 633,48	497 545,42	3 606 608,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		2 483,20	2 483,20		2 483,20	2 483,20
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		2 483,20	2 483,20		2 483,20	2 483,20
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	330 915,90	0,00		341 526,31	341 526,31		341 526,31	341 526,31
1641	Emprunts en euros	324 992,70	0,00		335 603,11	335 603,11		335 603,11	335 603,11
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 020,00	0,00		2 020,00	2 020,00		2 020,00	2 020,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 903,20	0,00		3 903,20	3 903,20		3 903,20	3 903,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
266	Autres formes de participation	100,00	100,00		0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		331 015,90	100,00	0,00	344 009,51	344 009,51	0,00	344 009,51	344 109,51
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 136 967,89	99 529,40	3 009 633,48	3 851 188,41	3 851 188,41	3 009 633,48	841 554,93	3 950 717,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	4 400,00			8 558,73	8 558,73		8 558,73	8 558,73
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 400,00			8 558,73	8 558,73		8 558,73	8 558,73
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 600,00			7 142,31	7 142,31		7 142,31	7 142,31
13912	Subv. transf. Régions	1 000,00			948,82	948,82		948,82	948,82
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	300,00			294,50	294,50		294,50	294,50

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13918	Autres subventions d'équipement transf.	500,00			173,10	173,10		173,10	173,10
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	166 000,00			284 869,53	284 869,53		284 869,53	284 869,53
21351	Bâtiments publics	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	150 000,00			284 869,53	284 869,53		284 869,53	284 869,53
Total des dépenses d'ordre		170 400,00			293 428,26	293 428,26		293 428,26	293 428,26

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201501	REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS		509 103,27	1 183,27	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	202101	806 469,43	1 569,59	1 658,00	1 658,00	1 658,00	0,00
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	202102	713 106,54	1 484,89	1 329,00	1 329,00	1 329,00	0,00
202103	Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	202103	243 994,97	0,00	255 205,03	255 205,03	255 205,03	0,00
202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	202104	154 463,66	0,00	1 875 295,75	1 875 295,75	1 875 295,75	0,00
202201	Informatisation des écoles élémentaires de la ville	202201	47 906,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen	202203	79 576,72	994,28	44 000,00	44 000,00	44 000,00	0,00
202301	Maillage des écoles & réha thermique	202301	0,00	0,00	832 145,70	832 145,70	832 145,70	0,00
TOTAL			2 554 621,34	5 232,03	3 009 633,48	3 009 633,48	3 009 633,48	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		0,00	806 469,43	a	1 569,59	1 658,00	b	1 658,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	49 415,48	1 569,59	1 658,00	1 658,00		1 658,00
2031	Frais d'études	0,00	48 875,48	1 569,59	1 658,00	1 658,00		1 658,00
2033	Frais d'insertion	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	757 053,95	0,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	0,00	726 059,51	0,00	0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	30 994,44	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		462 251,13	c	0,00	45 108,25	d	45 108,25
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	462 251,13	0,00	45 108,25	45 108,25		45 108,25
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	179 121,73	0,00	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	146 400,00	0,00	45 108,25	45 108,25		45 108,25
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	18 291,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	118 438,40	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	41 880,66
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202102

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		0,00	713 106,54	a	1 484,89	1 329,00	b	1 329,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	54 186,29	1 484,89	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00	53 754,29	1 484,89	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	432,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	658 920,25	0,00	1 329,00	1 329,00		1 329,00
2313	Constructions	0,00	658 920,25	0,00	1 329,00	1 329,00		1 329,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		331 201,65	c	0,00	145 185,05	d	145 185,05
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	331 201,65	0,00	145 185,05	145 185,05		145 185,05
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	119 093,30	0,00	0,00	0,00		0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	145 185,05	145 185,05		145 185,05
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	212 108,35	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	142 371,16
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202103
LIBELLE : Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202103

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	243 994,97	a	255 205,03	b 255 205,03
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 140,00	0,00	2 418,00	2 418,00
2031	Frais d'études	0,00	22 140,00	0,00	2 418,00	2 418,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	221 854,97	0,00	252 787,03	252 787,03
21351	Bâtiments publics	0,00	480,24	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	26 665,68	0,00	945,60	945,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	194 709,05	0,00	251 841,43	251 841,43
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		28 103,10	c	0,00	116 896,90	d 116 896,90
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	28 103,10	0,00	116 896,90	116 896,90	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	116 896,90	116 896,90	
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	28 103,10	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-138 308,13
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202104
LIBELLE : Construction d une salle polyvalente d arts martiaux biosourcée
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202104

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	154 463,66	a	1 875 295,75	b 1 875 295,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	154 463,66	0,00	85 787,74	85 787,74
2031	Frais d'études	0,00	154 463,66	0,00	85 787,74	85 787,74
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	7 872,00	7 872,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	7 872,00	7 872,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 781 636,01	1 781 636,01
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 720 953,26	1 720 953,26
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	60 682,75	60 682,75

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)		0,00	c	1 315 327,45	d 1 315 327,45
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	1 254 644,70	1 254 644,70
1321	Subv. non transf. État, établ. nationaux	0,00	0,00	567 238,70	567 238,70
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	507 406,00	507 406,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	60 682,75	60 682,75
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	60 682,75	60 682,75

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-559 968,30
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202201
LIBELLE : Informatisation des écoles élémentaires de la ville
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202201

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	47 906,75	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	47 906,75	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	39 387,66	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	8 519,09	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 864,68	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	12 864,68	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	12 864,68	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202203
LIBELLE : Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202203

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		0,00	79 576,72	a	994,28	44 000,00	b	44 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	77 023,36	994,28	44 000,00	44 000,00		44 000,00
2031	Frais d'études	0,00	76 699,36	994,28	44 000,00	44 000,00		44 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 553,36	0,00	0,00	0,00		0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	2 553,36	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-44 994,28
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202301
LIBELLE : Maillage des écoles & réha thermique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202301

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	832 145,70	b 832 145,70
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	329 319,81	329 319,81
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	4 179,62	4 179,62
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	229 772,30	229 772,30
215741	Inst., mat., outill. cantines scolaires	0,00	0,00	0,00	40 254,28	40 254,28
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	30 100,00	30 100,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	5 036,80	5 036,80
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	19 976,81	19 976,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	454 825,89	454 825,89
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	454 825,89	454 825,89

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-832 145,70
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		509 103,27	a	1 183,27	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 462,30	612,73	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	82 462,30	612,73	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 839,92	570,54	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	12 628,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	255,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 198,07	570,54	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	757,45	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	411 801,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	397 971,91	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 829,14	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 183,27
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202203
LIBELLE : Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 214 890,75	115 546,61	4 144 616,67	4 144 616,67	4 260 163,28
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	631 693,06	115 546,61	1 605 054,03	1 605 054,03	1 720 600,64
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	121 450,00	0,00	160 116,03	160 116,03	160 116,03
1318	Autres subventions d'équipement transf.	41 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	79 151,78	70 985,37	567 238,70	567 238,70	638 224,07
1323	Subv. non transf. Départements	364 500,00	27 500,00	370 293,30	370 293,30	397 793,30
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	507 406,00	507 406,00	507 406,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	25 130,28	17 061,24	0,00	0,00	17 061,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	105 131,22	0,00	60 682,75	60 682,75	60 682,75
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	105 131,22	0,00	60 682,75	60 682,75	60 682,75
Total des recettes d'équipement		736 824,28	115 546,61	2 465 736,78	2 465 736,78	2 581 283,39
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	320 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
10222	FCTVA	320 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 008,00	0,00	18 738,00	18 738,00	18 738,00
276351	Créance GFP de rattachement	23 008,00	0,00	18 738,00	18 738,00	18 738,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		343 008,00	0,00	148 738,00	148 738,00	148 738,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 079 832,28	115 546,61	2 614 474,78	2 614 474,78	2 730 021,39
021	Virement de la section de fonctionnement	1 584 257,87		881 272,36	881 272,36	881 272,36
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	384 800,60		364 000,00	364 000,00	364 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	6 485,20		3 110,00	3 110,00	3 110,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	1 659,57		1 660,00	1 660,00	1 660,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	757,28		760,00	760,00	760,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 648,78		9 590,00	9 590,00	9 590,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	221,18		1 080,00	1 080,00	1 080,00
28128	Autres aménagements de terrains	63 336,09		65 390,00	65 390,00	65 390,00
281316	Equipements de cimetière	13 398,25		13 400,00	13 400,00	13 400,00
281318	Autres bâtiments publics	3 792,30		1 210,00	1 210,00	1 210,00
281351	Bâtiments publics	15 456,76		11 500,00	11 500,00	11 500,00
28138	Autres constructions	6 384,77		5 720,00	5 720,00	5 720,00
28151	Réseaux de voirie	1 592,69		1 510,00	1 510,00	1 510,00
28152	Installations de voirie	3 889,60		6 500,00	6 500,00	6 500,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00		110,00	110,00	110,00
281533	Réseaux câblés	0,00		1 440,00	1 440,00	1 440,00
281534	Réseaux d'électrification	475,00		475,00	475,00	475,00
281538	Autres réseaux	488,82		490,00	490,00	490,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 618,06		3 730,00	3 730,00	3 730,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		19 430,00	19 430,00	19 430,00
2815741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00		2 100,00	2 100,00	2 100,00
281578	Autre matériel technique	18 101,77		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	35 887,05		56 630,00	56 630,00	56 630,00
28181	Installations générales, aménagt divers	896,94		900,00	900,00	900,00
281828	Autres matériels de transport	46 702,26		35 040,00	35 040,00	35 040,00
281838	Autre matériel informatique	33 372,28		34 550,00	34 550,00	34 550,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		7 450,00	7 450,00	7 450,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 652,06		18 140,00	18 140,00	18 140,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		1 110,00	1 110,00	1 110,00
28186	Cheptel	366,97		940,00	940,00	940,00
28188	Autres immo. corporelles	91 116,92		58 535,00	58 535,00	58 535,00
041	Opérations patrimoniales (9)	166 000,00		284 869,53	284 869,53	284 869,53
2031	Frais d'études	160 000,00		275 473,53	275 473,53	275 473,53
2033	Frais d'insertion	6 000,00		9 396,00	9 396,00	9 396,00
Total des recettes d'ordre		2 135 058,47		1 530 141,89	1 530 141,89	1 530 141,89

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 406 334,34	0,00	0,00	8 057 653,08	8 057 653,08	0,00	8 057 653,08	8 057 653,08
011	Charges à caractère général (3)	1 896 606,41	0,00	0,00	1 964 565,78	1 964 565,78	0,00	1 964 565,78	1 964 565,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 115 618,83	0,00		4 381 535,57	4 381 535,57		4 381 535,57	4 381 535,57
014	Atténuations de produits	12 871,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	300 500,00	0,00	0,00	330 500,91	330 500,91	0,00	330 500,91	330 500,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 325 596,24	0,00	0,00	6 689 602,26	6 689 602,26	0,00	6 689 602,26	6 689 602,26
66	Charges financières	104 164,63	0,00		86 178,46	86 178,46		86 178,46	86 178,46
67	Charges spécifiques (3)	7 515,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			34 600,00	34 600,00		34 600,00	34 600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		111 679,63	0,00	0,00	122 778,46	122 778,46		122 778,46	122 778,46
Total des dépenses réelles		6 437 275,87	0,00	0,00	6 812 380,72	6 812 380,72	0,00	6 812 380,72	6 812 380,72
023	Virement à la section d'investissement	1 584 257,87			881 272,36	881 272,36		881 272,36	881 272,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	384 800,60			364 000,00	364 000,00		364 000,00	364 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 969 058,47			1 245 272,36	1 245 272,36		1 245 272,36	1 245 272,36

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	8 057 653,08
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 312 857,89	0,00	6 355 478,22	6 355 478,22	6 355 478,22
013	Atténuations de charges (2)	45 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
016	APA	889,20	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	509 997,89	0,00	528 796,05	528 796,05	528 796,05
73	Impôts et taxes (sauf 731)	645 596,00	0,00	642 457,00	642 457,00	642 457,00
731	Fiscalité locale	3 305 500,00	0,00	3 445 300,00	3 445 300,00	3 445 300,00
74	Dotations et participations (2)	1 750 546,00	0,00	1 659 411,00	1 659 411,00	1 659 411,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	47 357,00	0,00	45 420,44	45 420,44	45 420,44
Total des recettes de gestion des services		6 304 886,09	0,00	6 344 384,49	6 344 384,49	6 344 384,49
76	Produits financiers	3 571,80	0,00	2 535,00	2 535,00	2 535,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 571,80	0,00	2 535,00	2 535,00	2 535,00
Total des recettes réelles		6 308 457,89	0,00	6 346 919,49	6 346 919,49	6 346 919,49
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	4 400,00	0,00	8 558,73	8 558,73	8 558,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 400,00	0,00	8 558,73	8 558,73	8 558,73

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	1 702 174,86
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 057 653,08
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 406 334,34	0,00	0,00	8 057 653,08	8 057 653,08	0,00	8 057 653,08	8 057 653,08
011	Charges à caractère général (4)	1 896 606,41	0,00	0,00	1 964 565,78	1 964 565,78	0,00	1 964 565,78	1 964 565,78
6042	Achats de prestations de services	60 701,00	0,00		107 650,00	107 650,00	0,00	107 650,00	107 650,00
60611	Eau et assainissement	19 425,00	0,00		21 985,40	21 985,40	0,00	21 985,40	21 985,40
60612	Energie - Electricité	178 623,48	0,00		106 748,20	106 748,20	0,00	106 748,20	106 748,20
60613	Chauffage urbain	295 418,85	0,00		242 069,00	242 069,00	0,00	242 069,00	242 069,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
60623	Alimentation	194 150,00	0,00		204 798,26	204 798,26	0,00	204 798,26	204 798,26
60624	Produits de traitement	5 027,96	0,00		3 852,13	3 852,13	0,00	3 852,13	3 852,13
60628	Autres fournitures non stockées	6 433,07	0,00		5 675,80	5 675,80	0,00	5 675,80	5 675,80
60631	Fournitures d'entretien	17 300,00	0,00		17 095,45	17 095,45	0,00	17 095,45	17 095,45
60632	Fournitures de petit équipement	120 643,12	0,00		151 206,91	151 206,91	0,00	151 206,91	151 206,91
60633	Fournitures de voirie	10 943,64	0,00		8 666,80	8 666,80	0,00	8 666,80	8 666,80
60636	Habillement et vêtements de travail	11 111,70	0,00		15 872,56	15 872,56	0,00	15 872,56	15 872,56
6064	Fournitures administratives	8 530,00	0,00		7 919,99	7 919,99	0,00	7 919,99	7 919,99
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	5 675,00	0,00		5 675,00	5 675,00	0,00	5 675,00	5 675,00
6067	Fournitures scolaires	24 660,00	0,00		23 225,00	23 225,00	0,00	23 225,00	23 225,00
6068	Autres matières et fournitures	30 345,57	0,00		23 071,19	23 071,19	0,00	23 071,19	23 071,19
611	Contrats de prestations de services	58 456,03	0,00		63 407,57	63 407,57	0,00	63 407,57	63 407,57
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	14 178,00	0,00		37 683,00	37 683,00	0,00	37 683,00	37 683,00
61358	Autres	46 212,00	0,00		41 708,52	41 708,52	0,00	41 708,52	41 708,52
61521	Entretien terrains	43 900,10	0,00		54 371,28	54 371,28	0,00	54 371,28	54 371,28
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	189 431,35	0,00		221 356,17	221 356,17	0,00	221 356,17	221 356,17
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	24 000,00	0,00		31 300,00	31 300,00	0,00	31 300,00	31 300,00
61524	Entretien bois et forêts	15 000,00	0,00		20 887,60	20 887,60	0,00	20 887,60	20 887,60
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 326,00	0,00		10 456,00	10 456,00	0,00	10 456,00	10 456,00
6156	Maintenance	67 061,92	0,00		51 672,47	51 672,47	0,00	51 672,47	51 672,47
6161	Multirisques	33 237,69	0,00		35 577,32	35 577,32	0,00	35 577,32	35 577,32
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		15 964,46	15 964,46	0,00	15 964,46	15 964,46
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		594,00	594,00	0,00	594,00	594,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	47 180,00	0,00		91 312,52	91 312,52	0,00	91 312,52	91 312,52
6182	Documentation générale et technique	9 550,90	0,00		10 246,02	10 246,02	0,00	10 246,02	10 246,02
6184	Versements à des organismes de formation	33 283,00	0,00		25 281,00	25 281,00	0,00	25 281,00	25 281,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 255,00	0,00		1 330,00	1 330,00	0,00	1 330,00	1 330,00
6188	Autres frais divers	2 174,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 650,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00		5 240,00	5 240,00	0,00	5 240,00	5 240,00
6228	Divers	750,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	3 240,00	0,00		3 772,80	3 772,80	0,00	3 772,80	3 772,80
6232	Fêtes et cérémonies	37 451,50	0,00		39 199,37	39 199,37	0,00	39 199,37	39 199,37
6234	Réceptions	8 372,00	0,00		8 371,31	8 371,31	0,00	8 371,31	8 371,31
6236	Catalogues et imprimés	16 320,40	0,00		16 830,00	16 830,00	0,00	16 830,00	16 830,00
6238	Divers	17 544,60	0,00		7 440,80	7 440,80	0,00	7 440,80	7 440,80
6241	Transports de biens	1 800,00	0,00		1 400,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 592,50	0,00		2 160,00	2 160,00	0,00	2 160,00	2 160,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	30 674,20	0,00		26 250,00	26 250,00	0,00	26 250,00	26 250,00
627	Services bancaires et assimilés	1 080,00	0,00		790,00	790,00	0,00	790,00	790,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 736,00	0,00		8 056,84	8 056,84	0,00	8 056,84	8 056,84
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	98 300,00	0,00		102 041,99	102 041,99	0,00	102 041,99	102 041,99
6288	Autres services extérieurs	11 100,83	0,00		14 327,05	14 327,05	0,00	14 327,05	14 327,05
63512	Taxes foncières	19 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 060,00	0,00		3 726,00	3 726,00	0,00	3 726,00	3 726,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 115 618,83	0,00		4 381 535,57	4 381 535,57		4 381 535,57	4 381 535,57
6218	Autre personnel extérieur	200,00	0,00		200,00	200,00		200,00	200,00
6331	Versement mobilité	48 715,00	0,00		51 000,00	51 000,00		51 000,00	51 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 050,00	0,00		12 600,00	12 600,00		12 600,00	12 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	36 990,00	0,00		42 000,00	42 000,00		42 000,00	42 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 310,00	0,00		7 650,00	7 650,00		7 650,00	7 650,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 732 000,00	0,00		1 831 700,00	1 831 700,00		1 831 700,00	1 831 700,00
64112	SFT, indemnité de résidence	40 220,00	0,00		45 790,00	45 790,00		45 790,00	45 790,00
64113	NBI	16 155,00	0,00		16 321,00	16 321,00		16 321,00	16 321,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	350 000,00	0,00		460 535,57	460 535,57		460 535,57	460 535,57
64131	Rémunérations	650 600,00	0,00		594 000,00	594 000,00		594 000,00	594 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		8 690,00	8 690,00		8 690,00	8 690,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		13 851,00	13 851,00		13 851,00	13 851,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		26 515,00	26 515,00		26 515,00	26 515,00
6417	Rémunérations des apprentis	27 980,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	352 130,00	0,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	350 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	555 820,00	0,00		602 900,00	602 900,00		602 900,00	602 900,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	27 710,00	0,00		28 300,00	28 300,00		28 300,00	28 300,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	79 460,83	0,00		45 011,00	45 011,00		45 011,00	45 011,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	140 470,00	0,00		136 700,00	136 700,00		136 700,00	136 700,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	450,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 420,00	0,00		6 780,00	6 780,00		6 780,00	6 780,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 938,00	0,00		20 335,00	20 335,00		20 335,00	20 335,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 000,00	0,00		10 657,00	10 657,00		10 657,00	10 657,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	12 871,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	2 871,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	300 500,00	0,00	0,00	330 500,91	330 500,91	0,00	330 500,91	330 500,91
65131	Bourses	6 400,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
65188	Autres	0,00	0,00		1 467,29	1 467,29	0,00	1 467,29	1 467,29
65311	Indemnités de fonction	84 540,00	0,00		88 000,00	88 000,00	0,00	88 000,00	88 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65313	Cotisations de retraite	4 280,00	0,00		4 310,00	4 310,00	0,00	4 310,00	4 310,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 540,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
65315	Formation	1 900,00	0,00		1 970,00	1 970,00	0,00	1 970,00	1 970,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	53,00	0,00		55,00	55,00	0,00	55,00	55,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 200,00	0,00		5 040,00	5 040,00	0,00	5 040,00	5 040,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	71 158,00	0,00		86 610,00	86 610,00	0,00	86 610,00	86 610,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	6 390,00	0,00		5 048,64	5 048,64	0,00	5 048,64	5 048,64
65818	Autres	7 036,00	0,00		13 619,98	13 619,98	0,00	13 619,98	13 619,98
65888	Autres	3 003,00	0,00		7 580,00	7 580,00	0,00	7 580,00	7 580,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 325 596,24	0,00	0,00	6 689 602,26	6 689 602,26	0,00	6 689 602,26	6 689 602,26
66	Charges financières	104 164,63	0,00		86 178,46	86 178,46		86 178,46	86 178,46
66111	Intérêts réglés à l'échéance	102 032,28	0,00		91 418,17	91 418,17		91 418,17	91 418,17
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 132,35	0,00		-5 239,71	-5 239,71		-5 239,71	-5 239,71
67	Charges spécifiques (4)	7 515,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 515,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			34 600,00	34 600,00		34 600,00	34 600,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			34 600,00	34 600,00		34 600,00	34 600,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		111 679,63	0,00	0,00	122 778,46	122 778,46		122 778,46	122 778,46
Total des dépenses réelles		6 437 275,87	0,00	0,00	6 812 380,72	6 812 380,72	0,00	6 812 380,72	6 812 380,72
023	Virement à la section d'investissement	1 584 257,87			881 272,36	881 272,36		881 272,36	881 272,36
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	384 800,60			364 000,00	364 000,00		364 000,00	364 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	384 800,60			364 000,00	364 000,00		364 000,00	364 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 969 058,47			1 245 272,36	1 245 272,36		1 245 272,36	1 245 272,36

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	35 846,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	41 086,17
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-5 239,71

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 312 857,89	0,00	6 355 478,22	6 355 478,22	6 355 478,22
013	Atténuations de charges (3)	45 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	30 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
016	APA	889,20	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	509 997,89	0,00	528 796,05	528 796,05	528 796,05
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	320,00	320,00	320,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
70312	Redevances funéraires	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
70323	Red. occupation dom. public	10 399,36	0,00	10 404,30	10 404,30	10 404,30
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	35 150,00	0,00	35 100,00	35 100,00	35 100,00
70631	Redevances services à caractère sportif	62 293,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	115 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
7066	Redevances services à caractère social	45 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	230 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
706888	Autres	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	2 816,22	2 816,22	2 816,22
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 355,53	0,00	1 355,53	1 355,53	1 355,53
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	645 596,00	0,00	642 457,00	642 457,00	642 457,00
73211	Attribution de compensation	448 895,00	0,00	448 895,00	448 895,00	448 895,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	95 000,00	0,00	95 862,00	95 862,00	95 862,00
73221	FNGIR	2 701,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	99 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
731	Fiscalité locale	3 305 500,00	0,00	3 445 300,00	3 445 300,00	3 445 300,00
73111	Impôts directs locaux	3 087 000,00	0,00	3 249 000,00	3 249 000,00	3 249 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	110 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73154	Droits de place	3 500,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	5 000,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
74	Dotations et participations (3)	1 750 546,00	0,00	1 659 411,00	1 659 411,00	1 659 411,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	709 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
741121	DSR des communes	80 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
741127	DNP des communes	18 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
744	FCTVA	5 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74718	Autres participations Etat	64 704,00	0,00	6 560,00	6 560,00	6 560,00
7473	Participation départements	4 559,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
74748	Participation autres communes	13 100,00	0,00	12 420,00	12 420,00	12 420,00
74758	Participation autres groupements	25 775,00	0,00	14 375,00	14 375,00	14 375,00
7478228	Autres personnes privées	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
747888	Autres	211 405,00	0,00	217 801,00	217 801,00	217 801,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	531 003,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	60 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
74888	Autres	28 000,00	0,00	33 755,00	33 755,00	33 755,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 357,00	0,00	45 420,44	45 420,44	45 420,44
752	Revenus des immeubles	33 788,00	0,00	33 461,44	33 461,44	33 461,44
75888	Autres	13 569,00	0,00	11 959,00	11 959,00	11 959,00
Total des recettes de gestion des services		6 304 886,09	0,00	6 344 384,49	6 344 384,49	6 344 384,49
76	Produits financiers	3 571,80	0,00	2 535,00	2 535,00	2 535,00
761	Produits de participations	11,80	0,00	10,00	10,00	10,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	3 560,00	0,00	2 525,00	2 525,00	2 525,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 308 457,89	0,00	6 346 919,49	6 346 919,49	6 346 919,49
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 400,00		8 558,73	8 558,73	8 558,73

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		479 506,31	295 863,33	0,00	11 500,00	1 009 823,50	1 985 319,96	849,91	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	339 506,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 514,20	0,00	0,00	48 000,00	131 445,74	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 000,00	279 349,13	0,00	11 500,00	506 997,61	70 909,21	849,91	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	454 825,89	1 782 965,01	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 736 017,41	116 896,90	0,00	0,00	43 219,13	1 505 620,75	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	917 279,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	116 896,90	0,00	0,00	43 219,13	1 444 938,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,75	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		51 321,16	0,00	0,00	17 004,24		3 851 188,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 483,20	0,00	0,00	0,00		2 483,20
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 020,00	0,00	0,00	0,00		341 526,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		195 959,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	46 817,96	0,00	0,00	17 004,24		1 073 428,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 237 790,90
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		3 401 754,19
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		917 279,41
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 605 054,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		800 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		60 682,75
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		18 738,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		479 506,31
164	Emprunts auprès des états financiers	335 603,11
168	Autres emprunts et dettes assimilées	3 903,20
211	Terrains	140 000,00
RECETTES		1 736 017,41
102	Dotations et fonds d'investissement	130 000,00
106	Réserves	787 279,41
164	Emprunts auprès des états financiers	800 000,00
276	Autres créances immobilisées	18 738,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		295 198,33	0,00	0,00	300,00	115,00	250,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	4 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	11 696,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	8 007,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	263 787,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	6 890,00	0,00	0,00	300,00	115,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		116 896,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	116 896,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 863,33
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 818,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 696,20
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 007,10
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 787,03
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 305,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 896,90
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 896,90

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		502 825,89	69 211,39	341 717,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	4 179,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	28 000,00	171 602,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	37 031,77	170 114,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	454 825,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	43 219,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	43 219,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FNCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle																
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres				
							Missions statutaires et réglementaires					Développement des compétences			Évolution et transition professionnelle		Organisation des activités pédagogiques	
							2561	2562	2563	2564	2565	2571	2572					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	96 069,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 823,50
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 179,62
213	Constructions	0,00	0,00	54 114,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 717,10
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	40 254,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 254,28
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 846,61
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 825,89
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 219,13
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 219,13

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		18 000,00	58 288,94	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	45 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	5 602,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	18 000,00	6 828,37	0,00	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	45 108,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	45 108,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		5 939,57	1 578,92	19 157,78	0,00	1 876 165,75	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	85 787,74	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	867,90	0,00	0,00	7 872,00	0,00
213	Constructions	5 939,57	711,02	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	19 157,78	0,00	870,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 953,26	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,75	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 315 327,45	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254 644,70	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,75	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		5 329,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	1 985 319,96
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 445,74
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 739,90
213	Constructions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 253,16
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00	45 716,15
231	Immobilisations corporelles en cours	1 329,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722 282,26
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,75
RECETTES		145 185,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 505 620,75
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	145 185,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 444 938,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,75

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565,51	284,40	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565,51	284,40	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849,91	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849,91	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		2 483,20	0,00	29 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 483,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	23 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	17 775,96	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	2 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	1 357,74	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	14 398,22	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	51 321,16
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 483,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 020,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 419,74
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 398,22
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 704,24	0,00	14 300,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 704,24	0,00	14 300,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 004,24
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 004,24
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		207 516,70	5 202 004,83	0,00	15 457,85	359 045,86	557 905,16	17 345,57	0,00
011	Charges à caractère général	78 668,24	514 856,35	0,00	15 457,85	354 005,86	534 827,16	13 745,57	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 367 484,57	0,00	0,00	0,00	14 051,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 770,00	285 063,91	0,00	0,00	5 040,00	9 027,00	3 600,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	86 178,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 445 492,00	45 457,08	0,00	110,00	258 235,36	374 527,78	148 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	28 754,08	0,00	0,00	221 785,36	225 676,78	40 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	642 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 439 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 361 500,00	700,00	0,00	110,00	36 420,00	144 551,00	108 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,00	0,00	0,00	30,00	1 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	2 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	125 967,75	0,00	235 909,00	91 228,00		6 812 380,72
011	Charges à caractère général	0,00	125 867,75	0,00	235 909,00	91 228,00		1 964 565,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 381 535,57
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		330 500,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		86 178,46
67	Charges spécifiques	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 600,00
RECETTES		0,00	60 667,27	0,00	14 430,00	0,00		6 346 919,49
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	12 524,83	0,00	55,00	0,00		528 796,05
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		642 457,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00		3 445 300,00
74	Dotations et participations	0,00	755,00	0,00	14 375,00	0,00		1 666 411,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	43 887,44	0,00	0,00	0,00		45 420,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 535,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		207 516,70
604	Achats d'études, prestations de services	900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 200,00
616	Primes d'assurances	98,64
617	Etudes et recherches	35 469,60
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	20 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	24 270,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00
661	Charges d'intérêts	86 178,46
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 900,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	13 000,00
RECETTES		5 445 492,00
731	Fiscalité locale	3 439 000,00
732	Fiscalité reversée	642 457,00
741	D.G.F.	810 000,00
744	FCTVA	1 500,00
748	Autres attributions et participations	550 000,00
761	Produits de participations	10,00
762	Produits autres immo. financières	2 525,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 841 983,16	0,00	22 450,00	27 614,74	204 962,00	1 859,93	400,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	153 375,80	0,00	0,00	5 408,26	0,00	559,93	400,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 206,40	0,00	0,00	0,00	5 022,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	20 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	97 179,33	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	20 358,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	55 842,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	29 749,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 240,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 002,80	0,00	22 390,00	22 206,48	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	24 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	32 493,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	113 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 053 551,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 169 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	30 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 467,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	162 340,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	18 461,62	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		33 957,08	0,00	3 500,00	0,00	0,00	7 300,00	700,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	454,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		102 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	102 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 202 004,83
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 743,99
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 228,40
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 333,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 059,33
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 358,85
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 842,92
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 749,02
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 240,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 599,28
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 208,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 493,56
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 053 551,57
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 169 691,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 992,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 467,29
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 735,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 340,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 521,62
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 457,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454,08
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	15 457,85	0,00	0,00	0,00	15 457,85
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 307,85	0,00	0,00	0,00	1 307,85
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	1 750,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
RECETTES		0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
747	Participations	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		5 040,00	18 242,34	151 754,89	1 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 912,00	76 225,06	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	1 238,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 547,52	40 538,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 412,32	4 398,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	240,00	4 116,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	130,50	238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	5 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 420,00	0,00	1 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	1 785,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	3 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	182 438,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 045,86
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	157 133,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 620,97
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,00
613	Locations	0,00	0,00	11 565,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 804,48
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 309,53
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	805,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 616,38
618	Divers	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 976,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 968,50
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 040,00
RECETTES		0,00	0,00	253 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 235,36
706	Prestations de services	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 785,36
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 420,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		57 833,40	98 080,44	9 366,46	11 836,00	0,00	991,17	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	29 200,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	783,40	4 050,28	1 268,89	7 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	22 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	991,17	0,00	0,00	0,00
613	Locations	750,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 339,50	7 163,30	667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	2 066,61	634,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	15 690,00	0,00	1 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 400,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	880,00	300,00	806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	40 854,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	1 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 800,00	55 250,00	382,02	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	35 000,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	382,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	5 000,00	18 750,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		76 056,12	36 353,17	81 645,82	0,00	35 637,28	700,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	63 152,08	9 276,29	6 292,82	0,00	10 184,12	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 356,54	18 893,92	68 316,00	0,00	960,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 487,85	0,00	946,40	0,00	17 246,65	0,00
618	Divers	0,00	0,00	530,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	888,00	220,00	1 776,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	5 171,65	7 962,96	2 208,60	0,00	1 169,51	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	526,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	6 077,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	60 000,00	0,00	15,54	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	15,54	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		116 689,49	0,00	4 212,00	0,00	28 503,81	0,00	557 905,16
604	Achats d'études, prestations de services	5 700,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	65 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	59 065,14	0,00	0,00	0,00	1 253,81	0,00	162 786,83
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 691,17
613	Locations	400,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	21 350,00
615	Entretien et réparations	8 934,00	0,00	1 172,00	0,00	0,00	0,00	119 802,26
616	Primes d'assurances	636,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 017,87
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 008,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	19 515,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 560,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	290,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390,00
628	Divers	22 613,26	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	80 680,03
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 726,00
641	Rémunérations du personnel	13 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 851,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 227,00
RECETTES		248 680,22	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	374 527,78
706	Prestations de services	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 100,00
707	Ventes de marchandises	179,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576,78
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
747	Participations	103 501,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	144 551,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	11 257,75	2 487,82	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	270,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 583,41	731,82	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404,04	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 823,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131,95	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490,00	300,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	350,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00	836,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 765,35	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	8 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	8 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 345,57	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 315,23	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404,04	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 823,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131,95	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 765,35	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		18 799,84	0,00	101 408,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	720,00	0,00	22 761,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	75 508,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	800,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 429,84	0,00	2 338,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 000,00	0,00	1 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 422,14	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	454,90	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	604,24	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	39 442,97	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 355,53	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	31 961,44	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	4 336,82	0,00	0,00	0,00	125 967,75
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	812,30	0,00	0,00	0,00	24 748,67
615	Entretien et réparations	0,00	3 424,52	0,00	0,00	0,00	79 296,40
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604,24
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 768,44
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES		0,00	16 149,30	0,00	0,00	0,00	60 667,27
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	10 349,30	0,00	0,00	0,00	10 849,30
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355,53
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 961,44
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	11 926,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		235 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 909,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	206 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 646,00
615	Entretien et réparations	29 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 053,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,00
RECETTES		55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 375,00	0,00	0,00	14 430,00
703	Redevances utilisation du domaine	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 375,00	0,00	0,00	14 375,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	88 428,00	0,00	2 800,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	2 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	24 628,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 228,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 628,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 040 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					6 040 000,00									
0235806/001	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	30/06/2005	01/07/2006	780 000,00	F		3,990	4,354		A	X Echéance constante		A-1
10001164084	Coopérative CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	24/12/2020	22/03/2021	200 000,00	F		0,350	0,351		T	X Echéance constante		A-1
20600212	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	22/12/2006	29/12/2006	29/01/2007	400 000,00	F		4,030	4,030		A	X Echéance constante		A-1
209000005	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	27/01/2009	15/02/2009	16/05/2009	300 000,00	F		4,580	4,580		T	X Echéance constante		A-1
290130E	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	17/12/2020	24/12/2020	05/04/2021	200 000,00	F		0,350	0,351		T	X Echéance constante		A-1
45201484292K	CREDIT FONCIER	14/01/2006	02/02/2006	30/01/2007	620 000,00	F		3,850	3,850		A	X Echéance constante		A-1
70005782323	Coopérative CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	25/01/2010	01/06/2010	400 000,00	F		3,950	3,950		A	X Echéance constante		A-1
70008733811	Coopérative CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	16/12/2013	16/03/2014	1 300 000,00	F		3,690	3,690		T	C		A-1
85779	EPA CDC - Prêt	31/08/2018	17/09/2018	01/08/2020	1 300 000,00	F		1,500	2,211		A	C		A-1
MON255222EUR	SA DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	14/03/2008	01/06/2008	400 000,00	F		4,320	4,320		A	X Echéance constante		A-1
MON528379EUR/0529555/001	SA DEXIA CLF BANQUE	27/09/2019	15/10/2019	01/02/2020	140 000,00	F		0,840	0,845		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
ANIORTE Julien		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
BACHELET Aymeric		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
BACHELET G		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
CAPRON I		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
GOULAIN M		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
LECOQ-GAFFET N		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
MICHEL M		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
QUESNEY Louis		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
SLAMA J		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					39 032,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					39 032,00									
201200812	Etablissement CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	01/07/2013	01/05/2015	39 032,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 079 032,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
						Type de taux (13)	Index (14)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 001 852,88				331 699,91	91 218,17	0,00	35 846,46	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 001 852,88				331 699,91	91 218,17	0,00	35 846,46	
0235806/001		0,00	A-1	108 169,91	1,50	F		4,354	53 026,97	4 315,98	0,00	1 109,14
10001164084		0,00	A-1	140 732,92	6,92	F		0,351	19 894,32	466,48	0,00	10,57
20600212		0,00	A-1	79 029,13	2,00	F		4,030	25 309,40	3 184,87	0,00	1 998,83
209000005		0,00	A-1	106 717,44	5,08	F		4,580	18 409,98	4 574,46	0,00	505,56
290130E		0,00	A-1	145 695,64	7,00	F		0,351	19 876,93	483,87	0,00	105,20
45201484292K		0,00	A-1	264 622,29	7,00	F		3,850	28 872,72	10 187,96	0,00	8 355,22
70005782323		0,00	A-1	122 839,84	4,42	F		3,950	22 702,22	4 852,17	0,00	2 319,08
70008733811		0,00	A-1	650 000,00	9,92	F		3,690	65 000,00	23 085,56	0,00	959,40
85779		0,00	A-1	1 092 000,00	20,58	F		2,211	52 000,00	30 030,00	0,00	11 988,49
MON255222EUR		0,00	A-1	189 378,99	8,00	F		4,320	17 274,05	9 203,82	0,00	8 364,30
MON528379EUR/0529555/001		0,00	A-1	102 666,72	10,83	F		0,845	9 333,32	833,00	0,00	130,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
ANIORTE Julien		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
BACHELET Aymeric		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
BACHELET G		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPRON I		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
GOULAIN M		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
LECOQ-GAFFET N		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
MICHEL M		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
QUESNEY Louis		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
SLAMA J		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		3 903,20					3 903,20	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		3 903,20					3 903,20	0,00	0,00	0,00
201200812		0,00	A-1	3 903,20	0,33	F		0,000	3 903,20	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 005 756,08					335 603,11	91 218,17	0,00	35 846,46

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

**IV
B1.3**

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	21	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 005 756,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		16-11-2022
	Catégories de biens amortis		
L	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modif. et révision urba	10	01/01/2000
L	2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2032 - Frais de recherche non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2051 - Application	10	01/01/2000
L	2051 - Concession et droits similaires	3	01/01/2000
L	2051 - Droits d'usage SaaS	1	01/01/2000
L	2051 - Logiciel de bureautique	5	01/01/2000
L	2121 - Plantation d'arbres	15	01/01/2000
L	2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	15	01/01/2000
L	21311 - Construction - batiments administratifs	30	01/01/2000
L	21312 - Construction - batiments scolaires	30	01/01/2000
L	21313 - Construction - bâtiments sociaux et médico-sociaux	30	01/01/2000
L	21314 - Construction - batiments culturels et sportifs	30	01/01/2000
L	21315 - Constructions - centres d'incendie et de secours	30	01/01/2000
L	21318 - Constructions - autres batiments publics	30	01/01/2000
L	21321 - Constructions - immeubles de rapport	30	01/01/2000
L	21328 - Autres bâtiments privés	30	01/01/2000
L	21351 - Agencements & aménagements de constructions publiques	30	01/01/2000
L	2152 - Matériel technique - Réseaux de voirie	20	01/01/2000
L	2156 - Autres matériel & outillage incendie et défense civile	10	01/01/2000
L	21572 - Matériel technique scolaire	5	01/01/2000
L	215731 - Matériel roulant - bennes à ordures	8	01/01/2000
L	215731 - Matériel roulant - Entretien de voirie	10	01/01/2000
L	215731 Matériel roulant - balayeuse de voirie	5	01/01/2000
L	215731 Matériel roulant - laveuse de voirie	6	01/01/2000
L	215738 - Autres matériel et outillage de propreté	8	01/01/2000
L	215738 - Autres matériel et outillage de voirie	5	01/01/2000
L	215741 - Installations, matériel et outillage cantines scolaires	8	01/01/2000
L	21578 - Autre matériel technique	10	01/01/2000
L	2158 - Autre matériel technique	8	01/01/2000

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	2158 - Matériel & outillage audio & vidéo	5 01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage de cuisine	8 01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage de reprographie	5 01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage électronique & informatique	1 01/01/2000
L	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 01/01/2000
L	21828 - Autres matériels de transport	5 01/01/2000
L	21828 - Transport de voirie et propreté	10 01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Impression	5 01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Ordinateurs	5 01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Périphériques	5 01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Serveurs	5 01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Tablettes	2 01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Impression	5 01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Ordinateurs	5 01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Périphériques	5 01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Serveurs	5 01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Tablettes	2 01/01/2000
L	21841 - Matériel de bureau scolaire	5 01/01/2000
L	21841 - Mobilier scolaire	10 01/01/2000
L	21848 - Autre matériel de bureau	5 01/01/2000
L	21848 - Autre mobilier	8 01/01/2000
L	2185 - Matériel de téléphonie - Fixes	5 01/01/2000
L	2185 - Matériel de téléphonie - Portables	1 01/01/2000
L	2186 Cheptel	10 01/01/2000
L	2188 - Coffres forts	30 01/01/2000
L	2188 - Equipements sportifs	10 01/01/2000
L	2188 - Instruments de musique	10 01/01/2000
L	2188 - Matériel classique	6 01/01/2000

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Provisions pour litiges	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Urbanisme - req. 1302966-2 - Lannoy	0,00	23/03/2016	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Ressources Humaines - req. 1502909-4 - GLARAN	0,00	23/03/2016	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : travaux d'aménagement éclairage publique - parcelle sise 20, rue Jacques Brel	Date de la délibération : 26/09/2012		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	4 575,19	0,00	0,00	0,00
458101 Dépenses nouvelles (5)	4 575,19	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	4 575,19	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	4 575,19	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	4 575,19	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	4 575,19	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	22 889 564,93	16 339 885,65	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 729 607,00	2 642 508,72										62 098,95	105 017,90	
ADEF Résidences	2011	X Echéance constante	Construction d'une maison d'accueil spécialisé de 43 places - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 729 607,00	2 642 508,72	18,83	A	F	2,350	F		2,350	-		62 098,95	105 017,90	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					19 159 957,93	13 697 376,93										209 550,17	1 154 320,35	
H L M DES VALLEES AUSTREBERTHE	2018	X Echéance constante	PLUS - Amélior 10 logts rue Pellerin - réaménagé le 7 aout 2018 av. 83642 - 45%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 148,32	59 505,78	22,25	A	F	1,950	F		1,950	-		1 160,36	2 074,99	
HABITAT & HUMANISME	2002	X Echéance constante	Amélioration d'un logement - 291 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 244,90	6 430,40	13,33	A	F	3,700	F		3,700	-		93,24	490,58	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LA PLAINE NORMANDE	2011	X Echéance constante	Réhabilitation de 80 logements - Hameau de Frévaux - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00	142 847,05	1,75	A	F	1,900	F	1,900	-		2 714,10	46 722,35		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLUS - 5 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 204,00	341 271,80	33,92	A	F	1,350	F	1,350	-		4 607,17	7 691,62		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLAI - 2 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 106,00	133 093,64	33,92	A	F	0,550	F	0,550	-		732,02	3 458,81		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif à usage social - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 544,00	149 384,61	42,58	A	F	1,350	F	1,350	-		2 016,69	2 585,49		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	Construction de 6 logements Résidence du Manoir - 100%	CREDIT FONCIER	909 154,65	765 521,22	22,17	S	F	1,850	F	1,850	-		14 034,55	27 714,39		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 625,00	393 467,54	32,58	A	F	1,350	F	1,350	-		5 311,81	9 634,71		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	80 logements rue Brossolette - réaménagé le 01/07/2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 137,72	42 961,35	6,17	A	F	1,410	F	1,410	-		579,98	5 893,22		
HLM LOGISEINE	2017	X Durée ajustable	Construction de 6 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 495,05	71 163,68	4,00	A	V	1,350	V	1,350	-		960,71	13 853,61		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	30 logts 1ère tr. rue Brossolett - réaménagé le 01/07/2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	636 856,21	528 286,99	19,17	A	F	1,520	F	1,520	-		8 188,45	22 733,89		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LOGISEINE	2017	X Durée ajustable	Construction de 2 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 921,38	20 035,50	4,50	A	V	1,350	V	1,350	-		270,48	3 900,35		
HLM LOGISEINE	2017	X Echéance constante	Construction de 12 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 552,61	138 984,36	4,42	A	V	1,350	V	1,350	-		1 876,29	27 056,42		
HLM LOGISEINE	1997	X Durée ajustable	Construction d'une maison - 48, rue des Martyrs de la Résistance - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 669,17	3 168,91	5,67	A	F	0,000	F	1,550	-		49,12	545,21		
HLM LOGISEINE	2001	X Echéance constante	Construction de 30 logements - 2ème tranche rue Pierre Brossolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 149 236,76	521 534,95	10,00	A	F	3,000	F	3,000	-		15 646,05	40 720,13		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	"Malaunay IV" - réhabilitation 80 logts - 13 à 33, rue P. Brossolette - réaménagé le 01/07/2018 - 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 202,25	52 106,70	19,33	A	F	1,350	F	1,350	-		703,44	2 286,87		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	Construction 6 logements Résidence Chasse-Marée - 100%	CREDIT FONCIER	420 019,00	353 661,97	22,17	S	F	1,850	F	1,850	-		6 483,80	12 803,74		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLAI - 2 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	46 555,00	42 453,44	43,92	A	F	0,550	F	0,550	-		233,49	834,04		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif aide intégration - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 534,00	51 716,40	32,58	A	F	0,550	F	0,550	-		284,44	1 433,54		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLUS - 5 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 543,00	111 796,98	43,92	A	F		1,350	F		1,350	-		1 509,26	1 821,75
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif aide intégration Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 283,00	36 162,04	42,58	A	F		0,550	F		0,550	-		198,89	747,75
LOGEAL	2015	X Echéance constante	PLAI FONCIER Acquisition et amélioration de 4 logements - 5, rue du docteur Leroy - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 805,00	55 653,88	40,83	A	F		0,800	F		0,550	-		306,10	1 181,56
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2021	X Echéance constante	PLSA ROUTE DE DIEPPE	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	2 610 841,00	1 445 028,28	2,17	T	R	EURIBOR 3M	1,180	R	EURIBOR 3M	1,180	-	EURIBOR 3M	14 672,67	593 387,25
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2019	C	Réhabilitation immeubles Lyautey, Poincaré, Foch, Joffre - 86 logements - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00	345 000,00	14,50	A	F		1,100	F		1,100	-		3 795,00	23 000,00
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	448 750,00	357 384,04	30,17	A	F		1,050	F		1,050	-		1 965,61	10 605,23
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X Echéance constante	Construction de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	54 000,00	42 218,99	19,17	T	F		1,350	F		1,350	-		560,33	1 905,83
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X Echéance constante	Construction de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	334 000,00	257 675,26	18,17	T	F		1,350	F		1,350	-		3 416,28	12 347,12
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 006 700,00	1 501 325,09	26,17	A	F		2,400	F		2,400	-		17 265,24	47 734,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - Terrain - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	305 200,00	252 356,54	36,17	A	F	2,600	F	2,600	-		3 406,81	5 303,26		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 24 logements rue Lesouef - Réaménagé le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	680 853,71	544 829,26	18,42	A	F	1,860	F	1,860	-		10 133,82	24 169,27		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	P	Construction de 21 logements cité Anglaise - Réaménagé le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	630 672,76	510 846,61	19,33	A	F	1,870	F	1,870	-		9 552,83	21 298,31		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 20 logements hameau Fréveaux - Réaménagé le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 490,24	783 700,12	23,42	A	F	1,890	F	1,890	-		14 811,93	26 108,63		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	P	Construction de 20 logements cité Anglaise - 2ème tranche - Réaménagé le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	506 847,62	427 350,34	20,17	A	F	1,870	F	1,870	-		7 991,45	16 802,43		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2011	X Echéance constante	3+4 logements Cité Anglaise + 10 logements Frévaux II - Regroupement de prêts - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	664 403,58	282 647,48	6,67	T	F	3,250	F	3,250	-		8 743,42	36 564,94		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 550,00	206 428,34	40,17	A	F	1,850	F	1,850	-		2 783,98	3 798,58		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 924 850,00	1 581 677,53	30,17	A	F	1,850	F	1,850	-		21 352,65	41 426,74		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 750,00	38 538,59	40,17	A	F	1,050	F	1,050	-		211,96	840,54		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2015	X Echéance constante	PLAI Acquisition et amélioration de 4 logements - 5, rue du docteur Leroy - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 212,00	99 161,27	30,83	A	F	0,550	F	0,550	-		545,39	2 842,59		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	C	Acquisition en VEFA de 9 logements en PSLA - sis 161, route de Dieppe - 100%	CREDIT FONCIER	1 200 000,00	1 000 000,00	19,67	S	R	EURIBOR 2,030	R	EURIBOR 2,030	A-1	EURIBOR	20 380,36	50 000,00		
TOTAL GENERAL					22 889 564,93	16 339 885,65									271 649,12	1 259 338,25		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 346 919,49
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)					
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I				
Marchés de partenariat (1)														
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)														
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice - total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					73 441,00
65748	SUBFCTNMT 2017-14	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AMICALE DES VALLEES DE L'AUSTREBERTHE ET DU CAILLY .	Association	200,00
65748	SUBFCTNMT 2017-15	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association CRIEURS D'HISTOIRE	Association	282,00
65748	SUBFCTNMT 2017-16	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ASSOC PATCHWORK .	Association	200,00
65748	SUBFCTNMT 2017-19	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LES AMIS DE LA MUSIQUE .	Association	523,00
65748	SUBFCTNMT 2017-20	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ONG AGIR POUR DEMAIN COTE D'IVOIRE	Association	400,00
65748	SUBFCTNMT 2017-23	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association JUMELAGE SANDY	Association	500,00
65748	SUBFCTNMT 2017-24	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LA PASSACAILLE	Association	561,00
65748	SUBFCTNMT 2017-25	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	Association	300,00
65748	SUBFCTNMT 2023-02	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association Parents eleves Ecoles Malaunay & Collège Jean ZAY	Association	200,00
65748	SUBFCTNMT 2017-26	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ASS ARTS MARTIAUX DE MALAUNAY	Association	450,00
65748	SUBFCTNMT 2017-27	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTEE	Ville MALAUNAY BUDGET VILLE	Commune	17 850,00
65748	SUBFCTNMT 2024-01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association COMMUNAUTE ENERGETIQUE DE MALAUNAY	Association	30 000,00
65748	SUBFCTNMT 2017-36	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association RANDO AVENTURE DE MALAUNAY	Association	511,00
65748	SUBFCTNMT 2017-37	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association SOLEPI association épicerie et solidarité	Association	1 300,00
65748	SUBFCTNMT 2017-39	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association CLUB DE GYMNASTIQUE ET DANSE de Malaunay	Association	922,00
65748	SUBFCTNMT 2017-40	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association MALAUNAY LE HOULME HAND BALL	Association	1 500,00
65748	SUBFCTNMT 2017-41	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association SOCIETES PATRIOTIQUES DE MALAUNAY .	Association	2 786,50
65748	SUBFCTNMT 2017-42	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	Association	1 500,00
65748	SUBFCTNMT 2017-43	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	Association	3 173,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBFCTNMT 2017-44	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association BASKET CLUB DE MALAUNAY	Association	1 750,00
65748	SUBFCTNMT 2017-45	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FOYER LAIQUE .	Association	3 047,50
65748	SUBFCTNMT 2017-47	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AMICALE DE FOOTBALL	Association	2 797,50
65748	SUBFCTNMT 2018-01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LA CIGALE ET LA FOURMI	Association	700,00
65748	SUBFCTNMT 2018-01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association PLACOMUSOPHILES NORMANDS	Association	126,50
65748	SUBFCTNMT 2018-03	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association QPUC Malaunay	Association	261,00
65748	SUBFCTNMT 2020-02	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association SYSTEME D'ECHANGE LOCAL	Association	150,00
65748	SUBFCTNMT 2017-01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association DDEN Délégation Départementale de l'Education Nationale	Association	50,00
65748	SUBFCTNMT 2017-02	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ASSO MALAUNAY PETANQUE	Association	250,00
65748	SUBFCTNMT 2017-04	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ASS.MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	Association	100,00
65748	SUBFCTNMT 2017-05	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association ASSO.CAILLY ENVIRONNEMENT .	Association	150,00
65748	SUBFCTNMT 2017-08	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association AAPPMA CAILLY - CLERETTE	Association	400,00
65748	SUBFCTNMT 2017-09	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association RAPIDES DU HOULME	Association	250,00
65748	SUBFCTNMT 2017-11	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Association LES COPRINS D'ABORD	Association	250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16,00	3,00	19,00	16,00	2,00	18,00
Adj adm principal de 1ère classe	C	3,00	2,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adj adm principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj administratif	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé de missions Biodiversité urbanisme	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Gestionnaire comptable et financier	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	13,00	42,00	41,00	8,00	49,00
Adj Technique	C	11,00	9,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adj Technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adj Technique principal de 2ème classe	C	6,00	3,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		11,00	7,00	18,00	14,00	3,00	17,00
ATSEM	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	1,00	5,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	3,00	1,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	3,00	6,00	6,00	7,00	13,00
Adj du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Professeur d'enseignement artistique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique principal de 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique principal de 2ème classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur de musique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	1,00	6,00	4,00	10,00	14,00
Adj d'animation	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adj d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B C	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00
Animateur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Adjoint du CL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS de 2000 à 10000 hab	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		72,00	27,00	99,00	86,00	31,00	117,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATSEM	C	MS		0,00	A	A
Agent social	C	S		0,00	A	A
Agent technique	C	TECH		0,00	A	A
Animateur	C	ANIM		0,00	A	A
Auxiliaire de puériculture	B	MS		0,00	A	A
Chargé de missions Biodiversité urbanisme	C	ADM		0,00	A	A
Directeur Adjoint du CL	C	ANIM		0,00	A	A
Gestionnaire comptable et financier	B	ADM		0,00	A	A
Ingénieur	A	TECH		0,00	A	A
Professeur de musique	B	CULT		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
PEC	C	OTR		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6 : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/07/2006 - SAHLM	LOGEAL	LOGEAL	Personne Morale de Droit Privée	15,24
09/04/2015 - Société Coopérative	ENERCOOP	SA ENERCOOP	Personne Morale de Droit Privée	200,00
23/07/2021 -	SPL ALTERN	Entreprise SPL ALTERN		6 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre communal d'action sociale	Action sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-803 296,62	-803 296,62
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	16 017,21	16 017,21
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	787 279,41	787 279,41
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	787 279,41	787 279,41

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	350 548,24	350 548,24
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 394 010,36	1 394 010,36
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 830 741,53	1 830 741,53

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		350 548,24	350 548,24
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		339 506,31	339 506,31
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	335 603,11	335 603,11
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	3 903,20	3 903,20
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		11 041,93	11 041,93
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	2 483,20	2 483,20
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	8 558,73	8 558,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 394 010,36	III 1 394 010,36
Ressources propres externes de l'année (a)		148 738,00	148 738,00
10222	FCTVA	130 000,00	130 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	18 738,00	18 738,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 245 272,36	1 245 272,36
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	3 110,00	3 110,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	1 660,00	1 660,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	760,00	760,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	1 500,00	1 500,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	9 590,00	9 590,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 080,00	1 080,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	65 390,00	65 390,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	13 400,00	13 400,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	1 210,00	1 210,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	11 500,00	11 500,00
28138	<i>Autres constructions</i>	5 720,00	5 720,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	1 510,00	1 510,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	6 500,00	6 500,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	110,00	110,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	1 440,00	1 440,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	475,00	475,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	490,00	490,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	3 730,00	3 730,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	19 430,00	19 430,00
2815741	<i>Inst., mat., outil. cantines scolaires</i>	2 100,00	2 100,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	56 630,00	56 630,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	900,00	900,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	35 040,00	35 040,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	34 550,00	34 550,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	7 450,00	7 450,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	18 140,00	18 140,00
28185	<i>Matériel de téléphonie</i>	1 110,00	1 110,00
28186	<i>Cheptel</i>	940,00	940,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	58 535,00	58 535,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	881 272,36	881 272,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.


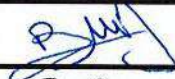
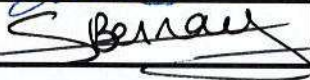


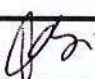


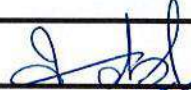

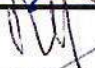
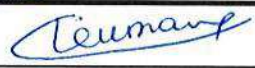
V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A









Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 10/04/2024

Présenté par Le Monsieur le Maire (1),
 A Malaunay, le 15/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
 A Malaunay, le 15/04/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BADJI Bahia	pouvoir NUNES Amandio	
BARAY Laurent		
BEAUPERE Fabien		
BERNAY Fabien		
BERNAY Sandra		
BONNESOEUR Marceline	pouvoir GLATIGNY Stéphanie	
CAPRON Martine	pouvoir STALIN Jean-Marc	
COLLE Nadine	pouvoir COLONBEL Patricia	
COLOMBEL Patricia		
COUTEY Guillaume		
DE SAINT ANDRIEU Valérie		
DEBES Véronique		
DELANDE Stéphane		
DUBOC Benjamin		
ERDOGAN Güller		
FABEL Joëlle		
GLATIGNY Stéphanie		
GUEROULT Thomas		
LETULLIER Céline		
LEUMAIRE Claude	pouvoir COUTEY Guillaume	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MANSION Gaël		
MARTINE Alain		
METAYER Rémy		
NUNES Amandio		
PAVIE Cyril		
PERQUIER Jean-Charles		
RAINGLET Pascale	pouvoir LEUMAIRE Claude	
STALIN Jean-Marc		
VIOLETTE Nicolas		

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Malaunay, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Malaunay

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION

INTRODUCTION	3
I – BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1. Chapitre 013 – Atténuation de charges : 16 000 €.....	6
2. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 528 796.05 € 7	
3. Chapitres 73 et 731– Impôts et taxes : 4 087 757 €.....	8
4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 665 411,00 €.....	10
5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 45 420,44 €	13
6. Chapitre 76 – Produits financiers : 2 535 €	13
7. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 8 558,73 €.....	14
B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15
1. Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 964 565,78 €.....	15
2. Chapitre 012 – charges de personnel : 4 381 535,57 €.....	31
3. Chapitre 014 – atténuation de produits : 13 000 €	33
4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 330 500 €	33
5. Chapitre 66 – charges financières : 86 178€.....	34
6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 2 000 €	34
7. Les opérations d'ordre (chapitre 023 – virement à section d'investissement / chapitre 042 – opérations d'ordre entre section).....	34
II – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	35
A. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35
1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement 458 000€.....	36
1. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165) 0€	37
2. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 130 000€.....	37
3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 18 738€.....	37
4. Les opérations d'ordre (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement / chapitre 040 – opérations d'ordre entre section) 0€.....	37
5. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 284 869,53€.....	38
B. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39
2. Les dépenses d'équipement hors immobilisations en cours et opérations réglementaires (chapitre 20 - 204 – 21)	40
-	40
3. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 341 526,31 €.....	47
4. Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 16 565,83€	47
5. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 284 869,53€.....	47

INTRODUCTION

L'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que : « le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. Le cas échéant, il prévoit et autorise les emplois et engagements de dépenses. »

L'approbation du budget primitif doit intervenir dans les délais légaux : les articles L.1612-2 et L.1612-9 du Code général des collectivités territoriales ont prévu une date limite de vote des budgets fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, sauf l'année de renouvellement des assemblées délibérantes la date est alors repoussée au 30 avril ;

À défaut d'approbation du budget primitif dans les délais légaux, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

Le présent rapport a pour objectif, de veiller à la bonne information des conseillers municipaux mais également de constater l'équilibre réel du budget, la circulaire du 3 janvier 2003, donne une définition précise de l'équilibre du budget au regard de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales : l'équilibre s'apprécie section par section, en veillant en outre à ce que le remboursement des emprunts et les budgets annexes soient financés dans les conditions prévues par la loi.

À défaut de vote en équilibre réel, l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la saisine de la chambre régionale des comptes qui constatera et proposera les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Si l'équilibre ne peut être rétabli, ou qu'il en résulterait une trop forte augmentation des impôts locaux, le préfet peut transmettre un dossier visant à demander une subvention exceptionnelle d'équilibre aux ministères concernés (Intérieur, Économie et Finances).

Par ailleurs, le présent rapport doit s'assurer de l'inscription budgétaire des dépenses obligatoires : les collectivités territoriales sont tenues d'inscrire dans leur budget les crédits correspondant aux dépenses obligatoires et de les mandater. La notion de dépenses obligatoires est précisée par l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales comme suit : « ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement de dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé ».

Une liste indicative de ces dépenses figure à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » a introduit le provisionnement obligatoire des emprunts structurés comportant des risques de taux. Faute d'inscription budgétaire des dépenses obligatoires, l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit une saisine de la chambre régionale des comptes, soit par le représentant dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt. La chambre constatera le caractère obligatoire de la dépense et l'inscription ou non des crédits budgétaires nécessaires à son paiement.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et à commenter les données issues des documents budgétaires transmis lors de l'envoi des convocations.

Il convient d'indiquer enfin que la collectivité a dû s'adapter à un contexte particulier au niveau de son administration. Le contrôle par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la

commune sur la période 2018/2023 et son action en matière de transition écologique a très largement impacté à la hausse la charge de travail des services ces 4 derniers mois. A cette intensification conjoncturelle du travail pour les services Finances et marchés publics, RH, AECE et Administration Générale, transition écologique et l'équipe de direction, il convient de rappeler que l'absence de la directrice de l'Administration Générale et des Ressources depuis fin novembre 2023, la vacance entre novembre 2023 et janvier 2024 du poste de chargé des marchés publics et l'arrivée au 1^{er} novembre d'un nouvel agent en charge de la comptabilité et des finances, suite de la mutation de l'agent occupant ce poste stratégique depuis 10 ans, ont fortement perturbé le fonctionnement de ces mêmes services ressources en particulier et plus généralement de tous les services de la commune.

I – **BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A. **LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont composées :

Les impôts directs :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, encaissée par les communes, assise sur la valeur locative, estimée par l'administration en fonction de critères déclaratifs, des biens immobiliers utilisés pour le logement, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les occupants sauf pour les entreprises. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour effet que les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à savoir 25,36% pour le département de la Seine-Maritime. Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties, encaissée uniquement par les communes depuis 2021, assise sur la même base que la taxe d'habitation, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les propriétaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties, encaissée par les communes, assise sur la valeur locative, estimée par l'administration en fonction de critères déclaratifs, des biens immobiliers concernés, dont les taux sont votés par chaque assemblée délibérante, est payée par les propriétaires ;

Un double mécanisme de péréquation vise à réduire les inégalités entre les collectivités territoriales :

- La péréquation horizontale permet d'attribuer aux collectivités territoriales défavorisées une partie des ressources des collectivités territoriales les plus favorisées. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- La péréquation verticale est réalisée à travers l'attribution des dotations de l'État.

Les attributions de la métropole :

- L'attribution de compensation ;
- La dotation de solidarité communautaire.

Les impôts locaux comprennent ensuite des impôts indirects et diverses taxes, notamment :

- La taxe sur la consommation d'électricité ;
- Les droits de mutation à titre onéreux qui s'appliquent aux ventes d'immeuble ;

- La taxe sur la publicité intérieure.

L'État transfère aux collectivités territoriales une partie de ses ressources issues des impôts qu'il perçoit, ce transfert est appelé « péréquation verticale ». Il vise à :

- Aider les collectivités territoriales à faire face à leurs dépenses de fonctionnement ;
- Aider les investissements réalisés par les collectivités territoriales ;
- Financer les accroissements de charges des collectivités territoriales qui ont lieu lors de transferts de compétence de l'État vers ces dernières ;
- Compenser les dégrèvements et exonérations décidés par le législateur. Les premiers font l'objet d'une compensation intégrale tandis que les deuxièmes sont compensées sur une base forfaitaire ;
- Équilibrer les ressources des collectivités territoriales de manière à favoriser l'égalité entre les territoires.

Des dotations sont ainsi versées aux collectivités territoriales. On distingue trois catégories :

- Les dotations de fonctionnement dont principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui bénéficie à toutes les collectivités territoriales. Elle comprend plusieurs sous-ensembles répartis entre une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation. Son montant global est fixé par la loi de finances puis réparti par catégorie de collectivité territoriale (les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble avec les communes, appelé « bloc communal ») ;
- Les dotations d'équipement dont :
 - la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui est attribuée par les préfets à certaines communes en fonction de leurs ressources et de leurs populations,
 - le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui permet de compenser la TVA payée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses de la section d'investissement, sous conditions, en particulier que cette TVA ne puisse être déduite par les voies de droit commun ;
- Les dotations de compensation, soit liées aux transferts de compétence de l'État, lorsqu'elles n'ont pas été intégrées dans la DGF, soit liées aux dégrèvements et exonérations décidés par le législateur.

Les collectivités territoriales sont susceptibles d'effectuer des transferts financiers entre elles, sous forme de :

- Les subventions versées par une région aux départements ou aux communes de son territoire, ou par un département aux communes de son territoire ;
- Un fond de compensation, tel le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser entre les collectivités territoriales l'impact financier de la disparition de la taxe professionnelle et de la création de la contribution économique territoriale, le surplus perçu par certaines collectivités territoriales après la réforme vient ainsi abonder le fond qui est ensuite distribué à celles qui ont vu le produit correspondant diminué.

Les produits des domaines / des services :

- Les produits de l'exploitation d'un service public notamment.

Les recettes de la section de fonctionnement pour le BP 2024 s'établissent comme suit :

Chapitre	BP 2023	Liquidé provisoire 2023	Demande de crédits 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 076 186,45 €	-	1 702 174,86 €
013 - Atténuations de charges	45 000,00 €	72 125,48 €	16 000,00 €
016 - APA	889,20 €	889,20 €	7 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00 €	74 734,55 €	8 558,73 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	527 287,89 €	610 732,16 €	528 796,05 €
73 - Impôts et taxes	645 596,00 €	654 137,00 €	642 457,00 €
731 - Fiscalité locale	3 305 500,00 €	3 553 210,79 €	3 445 300,00 €
74 - Dotations et participations	1 750 546,00 €	1 837 671,02 €	1 659 411,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	47 357,00 €	78 701,78 €	45 420,44 €
76 - Produits financiers	3 571,80 €	3 576,80 €	2 535,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	6 611,62 €	0,00 €
TOTAL	8 406 334,84 €	6 892 390,40 €	8 057 653,08 €

A noter que le résultat reporté de fonctionnement provisoire s'élève à 1 702 174,86 €. Le compte administratif 2023 ainsi que l'affectation du résultat définitif feront l'objet de délibérations présentées lors d'une prochaine séance au plus tard avant le 30 juin 2024. A ce jour, sur les 1 702 174 € il y a un excédent provisoire de l'exercice 2023 de 413 267€.

1. Chapitre 013 – Atténuation de charges : 16 000 €

Ce chapitre enregistre les recettes issues des avoirs sur certaines factures (RRR - rabais – remises – ristournes), du remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale des agents en maladie ou en accident du travail relevant du régime général ainsi que les remboursements relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et les remboursements au titre de l'assurance statutaire en cas d'absence pour raison médicale.

Les prévisions pour le BP 2024 sont les suivantes :

- Article 6419 remboursement sur rémunération du personnel, concerne les financements des apprentis et des contrats uniques d'insertion (il convient de rappeler que le contrat en PEC s'est terminé à la fin du premier trimestre 2024 pour un agent des services techniques ce qui explique cette baisse de prévision : 13 000 €) ;
- Article 6459 remboursement des charges de la sécurité sociale et de prévoyance, concerne les remboursements des personnels en arrêt maladie et en congé maternité : 3 000 € ;

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	15 000,00 €	48 198,36 €	13 000,00 €
6459 - Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	30 000 €	30 000 €	23 927,12 €	3 000,00 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €	72 125,48 €	16 000,00 €

2. Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 528 796.05 €

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les recettes issues des prestations de services (restauration scolaire, centres de loisirs, etc.) ainsi que les remboursements de frais issus des mises à disposition de service.

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
7022 - Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	880,00 €	320,00
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00 €	7 000,00 €	13 750,00 €	7 000,00 €
70312 - Redevances funéraires	300,00 €	300,00 €	1 050,00 €	300,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	10 399,36 €	10 399,36 €	10 403,97 €	10 404,30 €
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	35 150,00 €	35 150,00 €	50 074,18 €	35 100,00 €
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	62 293,00 €	62 293,00 €	55 197,00 €	45 000,00 €
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	115 000,00 €	115 000,00 €	170 154,19 €	145 000,00 €
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	45 000,00 €	45 000,00 €	51 199,39 €	40 000,00 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	230 000,00 €	230 000,00 €	228 999,39 €	220 000,00 €
706888 - Autres prestations de services	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 355,53 €	1 355,53 €	1 355,53 €	1 355,53 €
70841 - Mise à dispo personnel facturée aux BA, régies, CCAS et CDE	17 290,00 €	17 290,00 €	17 465,96 €	17 500,00 €
7078 - Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	7 975,32 €	2 816,22 €
TOTAL	527 287,89 €	527 287,89 €	612 004,93 €	528 796,05 €

Les recettes de ce chapitre sont principalement :

- Les régies publicitaires du bulletin communal Malaunay Ensemble : 3 500 € ;
- Les contre-passations de produits rattachés, principalement les produits de l'EMMA : 35 000 € ;
- Les produits du centre de loisirs (mercredi et vacances) : 70 000 € ;
- Les produits des garderies périscolaires : 75 000 € ;
- Les recettes de la crèche municipale : 40 000 € ;
- Les recettes de la cantine : 220 000 €, ces recettes tiennent compte de la mise en place au 1^{er} mai 2023 d'une tarification plus progressive qui a vu notamment plus de familles aux revenus modestes bénéficier du tarif le plus bas ;
- Les recettes de la piscine municipale : 45 000 € ;
- Les concessions et redevances du cimetière communal : 7 300 € ;
- La redevance pour l'antenne ONE TOWER France acquittée par Free Mobile : 10 349,30 €.

3. Chapitres 73 et 731– Impôts et taxes : 4 087 757 €

En 2024, l'augmentation des bases de 3.9 % viendra augmenter les recettes du chapitre 73.

Ce chapitre est constitué notamment par les ressources issues de la fiscalité directe et indirecte de la commune ainsi que par l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par la Métropole Rouen Normandie.

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
73111 - Impôts directs locaux	3 087 000,00 €	3 087 000,00 €	3 209 871,00 €	3 249 000,00 €
73123 – Taxe droits mutation ou taxe publicité foncière	110 000,00 €	110 000,00 €	181 762,32 €	90 000,00 €
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00 €	100 000,00 €	152 980,48 €	100 000,00 €
73154 - Droits de place	3 500,00 €	3 500,00 €	3 321,51 €	2 800,00 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	5 000,00 €	5 000,00 €	4 292,48 €	3 500,00 €
73118 - Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	983,00 €	0,00 €
TOTAL	3 305 500,00 €	3 305 500,00 €	3 553 210,79 €	3 445 300,00 €

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
73211 - Attribution de compensation	448 895,00 €	448 895,00 €	448 895,00 €	448 895,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	95 000,00 €	95 000,00 €	95 862,00 €	95 862,00 €
73221 - FNGIR	2 701,00 €	2 701,00 €	2 701,00 €	2 700,00 €
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	99 000,00 €	99 000,00 €	106 679,00 €	95 000,00 €
TOTAL	645 596,00 €	645 596,00 €	654 137,00 €	642 457,00 €

a) Les contributions directes (compte 73111) : 3 249 000 €

Les prévisions de recettes au compte 73111 correspondent au produit des 3 taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Pour rappel, suite au passage à la M57, le produit des taxes est imputé sur le chapitre 731.

Pour l'année 2024, la prévision budgétaire de ce compte est fixée à **3 249 000 €**, l'estimation s'est faite comme suit en fonction de l'état 1259 notifié fin mars :

- 4 035 324 € au titre de la taxe foncière sur le bâti et 31 712 € sur le foncier non bâti et 25 472 € au titre de la taxe d'habitation soit un total de 4 092 508 €. Suite à la réforme et l'instauration du coefficient correcteur, il faut donc soustraire 742 933 €. Nous avons opté pour la prudence en inscrivant un montant minoré (de 100 575 €) par rapport à la fiscalité attendue ;

b) Les attributions de la Métropole (compte 73211 et 73212) : 544 757 €

Les reversements effectués par la Métropole au profit de la commune sont constitués par l'attribution de compensation (compte 73211) et la dotation de solidarité communautaire (compte 73212).

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est substituée à la commune de Malaunay pour l'exercice de certaines compétences qui recouvrent notamment la création, l'aménagement et l'entretien des voiries communautaires, la gestion des plans locaux d'urbanisme, la gestion des hydrants ou encore l'enfouissement des réseaux.

En 2024, la prévision s'établit à 448 895 €

La dotation de solidarité communautaire

Les critères d'attribution et de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont fixés librement par le conseil communautaire de l'EPCI et tiennent compte notamment de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres.

Pour 2024, l'inscription budgétaire est de 95 862 €.

c) Les recettes issues de la fiscalité indirecte FNGIR et fonds de péréquation intercommunal et communal (compte 73221 et 732221) : 97 700 €

- Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources FNGIR, notifié en janvier et qui constitue le reversement fiscal destiné à compenser la suppression de la taxe professionnelle : 2 700 € ;
- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales FPIC, est le mécanisme de péréquation horizontale, pour le BP 2024 : 95 000 €, ;

4. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 659 411,00 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat ainsi que diverses participations servies par des organismes institutionnels (département, CAF, etc.).

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
74111 - Dotation forfaitaire des communes	709 000,00 €	709 000,00 €	709 977,00 €	700 000,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	80 000,00 €	80 000,00 €	100 852,00 €	90 000,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	18 000,00 €	18 000,00 €	23 188,00 €	20 000,00 €
744 - FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	1 531,41 €	1 500,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	64 704,00 €	64 704,00 €	22 391,05€	6 560,00 €
7473 - Participations départements	4 559,00 €	4 559,00 €	14 469,00 €	8 000,00 €
74748 - Participations autres communes	13 100,00 €	13 100,00 €	16 360,00 €	12 420,00 €
74758 - Participations autres groupements	25 775,00 €	25 775,00 €	19 885,00 €	14 375,00 €
7478228 - Participations des personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
74788 - Autres organismes	8 000,00 €	0,00 €	12 530,51 €	6 000,00 €
74788 - Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	3 858,16 €	5 000,00 €
747888CAFCEJ - Autres - CAF CEJ	5 000,00 €	5 000,00 €	9 007,44 €	2 000,00 €
747888CAFPSO - Autres - CAF PSO	8 000,00 €	68 000,00 €	127 873,35 €	98 000,00 €

74788CAFPSU - Autres - CAF PSU	130 000,00 €	130 000,00 €	148 820,59 €	100 000,00 €
74788MSAPSU - Autres - MSA PSU	105,00 €	105,00 €	3 764,77 €	1,00 €
74788CAFCEJ - Autres - CAF CEJ	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
74788CAF - Plan Mercredis Bonus CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
74788CAFPSO - Autres - CAF PSO	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7482 - Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0,00 €	0,00 €	610,00 €	0,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	531 003,00 €	531 003,00 €	531 005,00 €	510 000,00 €
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	60 000,00 €	60 000,00 €	63 806,74 €	40 000,00 €
74888 - Autres attributions et participations	28 000,00 €	36 000,00 €	27 741,00 €	33 755,00 €
TOTAL	1 750 546,00 €	1 750 546,00 €	1 837 671,02 €	1 659 411,00 €

a) La dotation forfaitaire (compte 7411) 700 000 €

Depuis 2016, la dotation forfaitaire (dite DGF) est en constante diminution, en 2024, la baisse de la population constatée au 1^{er} janvier 2024 a pour conséquence de faire diminuer légèrement la dotation : 709 977 € perçus en 2023 et un prévisionnel à 700 000 € pour 2024.

b) Les allocations compensatrices (compte 74833) 510 000 €

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient depuis 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département. La loi de finances pour 2020 prévoit ce transfert, pour chaque compensation d'exonération, en majorant le taux communal de TFPB de l'ex- taux départemental de TFPB utilisé pour le calcul de ces allocations. Les allocations restituées tiennent compte de ce transfert de taux.

Cette compensation s'élève pour 2024 à 510 000 €

c) Les autres dotations (compte 741121 et 741127) : 110 000 €

- ✓ La dotation de solidarité rurale, répartie en fonction de critères de population et du potentiel financier : 90 000 € ;
- ✓ La dotation nationale de péréquation, vise à corriger les insuffisances du potentiel financier et réduit des écarts de potentiel fiscal calculés par seule référence aux nouveaux produits fiscaux issus de la réforme de la taxe professionnelle : 20 000 €.

d) Le FCTVA (compte 744) 1 500 €

Précédemment réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi par la loi de finances pour 2016 aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement.

Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement.

En 2024, cette recette est estimée à hauteur de 1 500 €.

e) Les autres dotations de l'Etat (compte 74718 et 7488) 39 560 €

- La subvention de la DRAC pour le Contrat Territoire Enfance Jeunesse (anciennement CLEAC) : 5 750 € ;
- La participation de l'Etat pour l'organisation des élections européennes : 700 €
- Dans la cadre de la tarification de la cantine à 1 €, l'Etat participerait à hauteur de 33 000 € pour 2024.

f) Les participations des collectivités territoriales (comptes 7473 et 74758) 22 375 €

Les aides du département (compte 7473) : 8 000 € pour le fonctionnement de l'émMA.

Les participations des groupements de communes (compte 74758) : La participation du Syndicat de la Muette : 14 375 €.

g) Les participations des autres organismes – compte 74788 : 211 801 €

La CAF offre différentes aides financières au bénéfice des collectivités locales disposant de services publics dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

La commune de Malaunay a ainsi conclu un Contrat Territorial Global (CTG) avec la CAF (contrat en cours de renouvellement). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

- Les participations de la CAF sont attendues notamment :
 - Au titre du Bonus de la CAF dans le cadre du CTG : 2 000 € ;
 - Au titre de la prestation de service ordinaire périscolaire et extrascolaire : 70 000 € (tenant compte de l'augmentation de la contribution de la CAF sur le temps méridien) ;
 - Au titre de la prestation de service ordinaire centre de loisirs PSO : 20 000 € ;
 - Au titre du Plan Mercredi : 6 500 € ;
 - Au titre de la prestation de service ordinaire du RAM : 8 000 € ;
 - Au titre de la prestation de service unique de la crèche : 100 000 € ;
 - Au titre du CTEJ (2023/2026) : 5 000 €.

h) Les autres dotations de péréquation (compte 74836) 40 000 €

- L'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 40 000 €, le Département de Seine-Maritime prévoyant de revoir les critères d'attribution ;

i) Participations autres communes et autres (comptes 74748 et 747888) 18 420 €

Participations pour les créneaux de la piscine municipale du collège Jean Zay : 6 000 €
Participations pour les créneaux de la piscine municipale : 9 000 €

Participations pour les inscriptions aux écoles des hors communes : 3 420 €

j) Participations des personnes de droit privé (compte 7478228) 5 000 €

Dans le cadre du programme très riche d'animations prévu dans le cadre du label "Terre de jeux" dont la ville est lauréate, de nombreux partenaires privés ont été sollicités :

Deux entreprises ont répondu positivement à ce jour sur la dizaine sollicitées : l'entreprise DALKIA pour une contribution de 3 000 € et la société TRANSDEV pour 2 000 €.

5. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 45 420,44 €

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des loyers et les remboursements de charges provenant des locations à des tiers de bâtiments appartenant à la commune.

Sont également comptabilisées les participations des habitants du hameau de Frévaux pour ce qui concerne les frais de gestion de l'antenne collective et quelques recettes diverses.

- 5 632,60 € concernant le loyer et 1 000 € pour les charges versées par SOLEPI pour la maison du Parc ;
- 1 500 € pour la location du CSC Boris Vian ;
- 9 610,32 € pour le loyer de la poste et 98 € pour les charges ;
- 16 029,72 € pour les loyers des logements de l'école Miannay et 5 028 € pour les charges ;
- 688,80 € pour le loyer du logement de l'Eglise ;
- 5 800 € pour l'antenne FREVAUX.

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
752 - Revenus des immeubles	33 788,00 €	33 788,00 €	38 392,79 €	33 461,44 €
755 - Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante	13 569,00 €	13 569,00 €	40 288,99 €	11 959,00 €
TOTAL	47 357,00 €	47 357,00 €	78 681,78 €	45 420,44 €

6. Chapitre 76 – Produits financiers : 2 535 €

Dans le cadre de la révision des attributions de compensation versées par la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015 les communes se voient facturer dans leurs attributions de compensation (AC) un montant correspondant :

- A l'amortissement des biens et équipements transférés
- Aux frais financiers (annualisés) supportés pour la construction ou l'entretien de ces biens.

Toutefois, les communes continuent à rembourser elles-mêmes les emprunts ayant servi au financement des équipements transférés et en supportent donc deux fois la charge :

- Via la facturation dans les AC d'une part,
- Via l'amortissement normal (remboursements à la banque) d'autre part.

Depuis 2015, il est donc prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction des intérêts de dette est imputé au compte 76232 et s'élève à **2 525 €** en 2024.

7. Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 8 558,73 €

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie.

Ces opérations d'ordre en recettes s'élèvent 8 558,73 €.

B. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2024 :

Chapitre	Total BP 2023	Liquidé 2023	Demande de crédits 2024
011 - Charges à caractère général	1 896 606,41 €	1 648 327,44 €	1 964 565,78 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 115 618,83 €	4 092 059,19 €	4 381 535,57 €
014 - Atténuations de produits	12 871,00 €	2 871,00 €	13 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 584 257,87 €		881 272,36 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 800,60 €	357 974,96 €	364 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	34 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	300 500,00 €	268 488,97 €	330 500,91 €
66 - Charges financières	104 164,63 €	103 964,63 €	86 178,46 €
67 - Charges exceptionnelles	7 515,00 €	5 477,00 €	2 000,00 €
TOTAL	8 406 334,34 €	6 479 163,19 €	8 057 653,08 €

1. Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 964 565,78 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de gestion courante de la collectivité telles que les fluides, les fournitures diverses, les locations, la maintenance des équipements, les prestations extérieures, les impôts et taxes...

Ce chapitre sera présenté par centres de coûts.

- a) Les dépenses à caractère technique (Direction de l'environnement et des moyens techniques)

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	41 400,00 €
60622 - Fournitures non stockées -	7 000,00 €	7 000,00 €	5 181,66 €	8 500,00 €

Carburants				
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	193 360,00 €	193 360,00 €	173 126,52 €	203 988,26 €
60624 - Produits de traitement	1 300,00 €	1 300,00 €	1 204,34 €	1 300,00 €
60624SANTEV - Fournitures non st. - Produits de traitement - Santé végétale	3 727,96 €	3 727,96 €	3 603,47 €	2 552,13 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4 683,07 €	4 683,07 €	4 646,93 €	5 225,80 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	8 000,00 €	8 000,00 €	4 776,63 €	7 568,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	794,00 €	794,00 €	602,97 €	1 420,00 €
60632ELEC - Fourn.petit équip.Electricité	29 512,09 €	29 512,09 €	30 891,45 €	51 195,71 €
60632EQSPO - Fournitures de petit équipement - Eq. sportif	1 599,60 €	1 599,60 €	913,20 €	3 774,89 €
60632EVV - Fournitures de petit équipement - Espaces Verts Voirie	23 604,22 €	23 604,22 €	13 252,41 €	22 883,40 €
60632HYGSEC - Fournitures de petit équipement - Hygiène & Sécurité	1 600,00 €	1 600,00 €	2 486,61 €	2 000,00 €
60632INFO - Fournitures de petit équipement Informatique	2 000,00 €	2 000,00 €	1 924,22 €	2 000,00 €
60632MACON - Fournitures de petit équipement Maçonnerie	4 047,68 €	4 047,68 €	3 144,76 €	3 300,00 €
60632MENUIS - Fournitures de petit équipement Menuiserie	19 070,00 €	19 070,00 €	15 874,65 €	19 419,94 €
60632METAL - Fournitures de petit équipement Metallerie	3 269,66 €	3 269,66 €	2 590,94 €	4 990,11 €

60632PEINT - Fournitures de petit équipement - Peinture	6 752,37 €	6 752,37 €	6 189,07 €	4 677,17 €
60632PLOMB - Fournitures de petit équipement Plomberie	9 991,17 €	9 991,17 €	9 788,00 €	12 341,99 €
60632SERRUR - Fournitures de petit équipement Serrurerie	4 237,29 €	4 237,29 €	4 364,67 €	4 711,32 €
60632VEHIC - Fournitures de petit équipement - Véhicules	2 500,00 €	2 500,00 €	1 749,03 €	3 500,00 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	4 319,64 €	4 319,64 €	1 514,04 €	3 166,80 €
60633SEL - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie - sel	6 624,00 €	6 624,00 €	0,00 €	5 500,00 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	7 321,70 €	7 321,70 €	6 280,15 €	10 148,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00 €	500,00 €	475,80 €	519,99 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	150,00 €	150,00 €	102,32 €	498,72 €
6068FLEUR - Fournitures non stockées - Fleurs	21 895,57 €	21 895,57 €	22 059,55 €	12 411,00 €
611 - Contrats de prestations de services	3 796,00 €	3 796,00 €	2 068,22 €	4 751,17 €
611BAL - Contrats de prestations de services - balayage	15 180,00 €	15 180,00 €	15 180,00 €	15 180,00 €
611DECHET - Contrats de prestations de services - Dechets	6 448,00 €	6 448,00 €	5 320,96 €	9 448,00 €
61351 - Locations matériel roulant	13 723,00 €	13 723,00 €	14 453,70 €	37 223,00 €
61358 - Autres locations mobilières	34 074,00 €	34 074,00 €	28 443,31 €	32 995,60 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	1 676,10 €	1 676,10 €	1 473,60 €	1 726,00 €
61521DEBROUS - Entretien et réparations sur	7 224,00 €	7 224,00 €	8 190,00 €	7 645,28 €

terrains débroussaillage -				
61521TONTE - Entretien et réparations terrains - tontes et sur	35 000,00 €	35 000,00 €	44 260,08 €	45 000,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	27 936,82 €	27 936,82 €	46 065,18 €	49 729,15 €
615221A - Entretien et réparations sur bâtiments publics - assurance	4 898,82 €	4 898,82 €	1 898,82 €	5 308,02 €
615221P - Entretien et réparation bâtiments publics - provis. annuelle	7 000,00 €	7 000,00 €	688,00 €	7 000,00 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000,00 €	1 000,00 €	931,12 €	0,00 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	24 000,00 €	24 000,00 €	22 063,72 €	31 300,00 €
61524ELAG - Entretien et réparations sur bois et forêts - élagage	15 000,00 €	15 000,00 €	17 036,40 €	20 887,60 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000,00 €	20 000,00 €	15 201,62 €	20 000,00 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 048,00 €	3 048,00 €	2 331,76 €	2 248,00 €
61558ELECTROM - Entretien et réparations sur biens mobiliers électroménager et	3 170,00 €	3 170,00 €	3 173,26 €	3 700,00 €
61558EQSPO - Entretien et réparations sur biens mobiliers - équip. sportifs et	2 808,00 €	2 808,00 €	2 508,00 €	2 508,00 €
6156 - Maintenance	20 119,04 €	20 119,04 €	11 241,03 €	11 321,73 €
6156ASCENS - Maintenance Ascenseurs -	3 060,00 €	3 060,00 €	3 711,59 €	4 464,00 €
6156COP - Maintenance Copieurs -	6 763,68 €	6 763,68 €	6 089,15 €	6 550,00 €
6156INFO - Maintenance Informatique -	16 555,20 €	16 555,20 €	12 179,35 €	8 190,52 €

6168 - Autres primes d'assurances				594,00 €
617 - Etudes et recherches	44 000,00 €	44 000,00 €	20 675,40 €	79 312,52 €
6182 - Documentation générale et technique	328,00 €	328,00 €	309,00 €	350,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	0,00 €	0,00 €	1 398,00 €	0,00 €
62268 - Autres honoraires, conseils..	200,00 €	200,00 €	0,00 €	300,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	670,00 €	670,00 €	1 207,48 €	1 735,52 €
6234 - Réceptions	8 372,00 €	8 372,00 €	8 125,93 €	8 371,31 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	800,00 €	800,00 €	730,10 €	800,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6241 - Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	450,00 €	450,00 €	151,06 €	350,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	1 504,00 €	1 504,00 €	2 903,60 €	3 083,84 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	91 600,00 €	91 600,00 €	79 604,46 €	95 341,99 €
6288 - Autres services extérieurs	1 034,05 €	1 034,05 €	1 617,07 €	2 334,60 €
6288AB - Autres services extérieurs - analyses bactériologiques	4 800,00 €	4 800,00 €	2 837,09 €	4 808,60 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	300,00 €	300,00 €	277,94 €	526,00 €
	803 398,73 €	803 398,73 €	701 089,39 €	964 077,68 €

Les principales dépenses de la DEMA :

- Le budget alimentation (restauration collective) : 150 000 € sont prévus pour la restauration des scolaires au BP 2024 contre 144 000 € au BP 2023 (couts de denrées alimentaires toujours élevés et la volonté d'avoir plus de production locale et/ou biologique pour satisfaire

aux objectifs de la loi EGALIM). Pour les goûters de la garderie, 12 000 € au lieu 9 000 €. Concernant le centre de loisirs 26 500 € contre 25 000 € en 2023. La gestion des déchets par TERRALEO présente une hausse très sensible soit 3 300 € contre 1 800 € les années précédentes.

- Au 6042, une augmentation du crédit s'explique par la mise en place d'un nouveau dispositif Malaun'haies pour accompagner les habitants à la replantation de haies sur leur propriété et 25 000€ pour le déménagement des écoles
- Le marché d'entretien des locaux : la collectivité a pris le parti de faire appel à une société d'insertion afin de valoriser l'emploi local des personnes en situation de handicap. L'inscription au BP 2024 est donc de 95 341,99 €.
- Nettoyage de la toiture de Brassens : 6 129 €
- Passage au LEDs du gymnase Batum : 9 846 €
- Biodiversité : nichoirs à oiseaux, hôtels à insecte, etc. : 300 €
- Fleurissement : 12 411 €
- Location d'une balayeuse désherbeuse : 23 500 € à compter du 1^{er} juillet, et donc une augmentation par ailleurs du crédit de carburant de 1500 €, des déchets aussi + 4000 € et donc la fin du marché actuel de balayage 15 180 € au 31 décembre prochain.
- Location d'illuminations de Noël : 14 000 €
- Marché de tonte et taille de haies : 45 000 €
- Contrôle des poteaux d'éclairage du stade Hébert pour 4126 € et drainage des terrains pour 6000€ soit un total de 10 127 €
- Travaux d'égagement qui ont été distingués en deux catégories : les élagages pour raison de sécurité pour 3 646 € (parking Brassens, place Sandy, etc.) et ceux pour des problématiques sanitaires ou d'impact sur les riverains : 17 242 € (Près du Cailly, EUROMETAL, etc.)
- La ville va poursuivre son action d'entretien des espaces boisés avec 20 000€ pour le bois de la rue de la clérette et la location d'une scierie mobile pour 6840 € pour valoriser le bois abattu
- Sur les dépenses de menuiserie on retiendra le remplacement de la porte du RH et la création d'un espace vitré pour le bureau de stagiaires pour 1800 € et 3500 € pour la création d'une estrade extérieure au centre de loisirs, et 5000 € pour la pose d'acrovyn dans les deux restaurants scolaires
- Sur le crédit de dépenses d'entretien des bâtiments on retiendra 4200 € avec la régie d'électricité d'elbeuf, un nouveau partenariat sur le suivi de nos centrales solaires,
- Sur les dépenses en fournitures de petit équipement pour l'électricité on peut souligner : pour 14 385 € le changement des radiateurs à gaz par des radiateurs électriques aux ateliers, directement fournis en énergie du coup par notre centrale solaire
- Communauté énergétique Malaunaysienne : 35 461 € (frais d'études et de structure et versement de la subvention à l'association qui porte une partie des études)
- Maillage : travaux en régie 20 000 €.
- Frais d'étude : pour TETE (17 000 €), pour l'AMO Chauffage (12 000 €), pour le bilan carbone (12 000 €), etc.
- Pour la poursuite de l'ABC, 3500 € sont prévus pour un inventaire des arbres et un autre pour les reptiles et 720 € pour le petit matériel pour le chargé de mission, notamment les passages à hérisson que l'on va proposer aux habitants cette année

D'une manière générale, ces dépenses fonctionnement de la DEMA sont optimisées au regard de l'exécution réelle de l'année précédente, et d'efforts à consentir sur l'ensemble de la logistique municipale.

b) Les dépenses relatives aux fluides

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	19 425,00 €	19 425,00 €	27 647,18 €	21 985,40 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	178 623,48 €	178 623,48 €	166 188,70 €	106 748,20 €
60613 - Fournitures non stockables - Chauffage urbain	295 418,88 €	295 418,88 €	205 366,49 €	242 069,00 €
615221P2P3 - Entretien et réparations sur bâtiments publics - P2P3	149 595,70 €	149 595,70 €	151 742,12 €	159 319,00 €
617 - Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL	643 063,05 €	643 063,05 €	550 944,49 €	542 121,60 €

- L'eau et l'assainissement : **21 985,40 €** ~~28 885,40 €~~ ; avec l'ouverture d'une ligne pour le dojo et 5% d'augmentation des prix votés par la MRN ;
- L'électricité : 105 940 €, nouveau fournisseur PROXELIA pour la période 2024-2025 avec baisse prévue de 40% du prix de la fourniture, mais une hausse de 10€/MWh du fait que la ville a souscrit à l'option ENR, et une augmentation de 10% des taxes (hors taxes réseau) qui impacte 25% du prix total, + ouverture des lignes pour la vidéoprotection et pour le dojo ;
- Le chauffage urbain : 392 221 €, pour rappel, en 2023 le réalisé est de 322 000 €. Pour cette année, réduction du coût de la molécule gaz mais augmentation de la taxe TICGN de 10%, ouverture d'une ligne pour le dojo, avec prise en compte d'un nouveau logiciel de supervision des consommations énergétiques qui sera inscrit en investissement, subventionné à 50% par ACTEE+ ;

c) Les dépenses relatives à l'intendance et à la piscine municipale :

- 1 000 € concernant les produits d'entretien ;
- Le renouvellement du logiciel ELISATH : 1 560 € ;
- Le contrôle des eaux de baignade : 2 700 €.

d) Dépenses relatives au fonctionnement courant des écoles

Ces crédits regroupent notamment les dépenses relatives au fonctionnement pédagogique des écoles.

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	600,00 €	600,00 €	302,10 €	1 682,38 €
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	24 660,00 €	24 660,00 €	24 652,67 €	23 225,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	500,00 €	500,00 €	0,00 €	2 317,27 €
6288 - Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	241,00 €	368,50 €
TOTAL	25 760,00 €	25 760,00 €	25 195,77 €	27 593,15 €

- Achat de papier et matériel pédagogique : 23 290 € ;
- 400 € de budget pour le RASED ;
- 325€ pour renouvellement des manuels de CP de brassens ;
- 500 € pour la prévention buccodentaire ;
- 6 299 € pour les transports de sorties scolaires ;
- 5 870 € de subventions aux coopératives scolaires ;
- 368,50 € pour la licence du logiciel Edumoov.

e) Les dépenses relatives à l'enfance et à la famille

Sont regroupées dans cette catégorie les dépenses relatives au fonctionnement courant de la Maison des Enfants et du Relais des Assistantes maternelles. Les deux structures mènent des actions communes (sortie à la ferme, Noël des enfants, etc.).

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	1 301,00 €	1 301,00 €	300,30 €	350,00 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	280,00 €	280,00 €	301,87 €	350,00 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	450,00 €	450,00 €	449,00 €	430,00 €
60632 - Fournitures	580,04 €	580,04 €	412,87 €	500,00 €

non stockées - Fournitures de petit équipement				
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	210,00 €	210,00 €	0,00 €	574,56 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 750,00 €	1 750,00 €	1 747,90 €	2 094,20 €
61351 - Locations matériel roulant	55,00 €	55,00 €	55,00 €	60,00 €
61358 - Autres locations mobilières	330,00 €	330,00 €	328,23 €	344,04 €
6182 - Documentation générale et technique	210,00 €	210,00 €	172,69 €	190,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	700,00 €	700,00 €	520,00 €	700,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
6241 - Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	200,00 €	200,00 €	49,08 €	200,00 €
6288 - Autres services extérieurs	1 716,78 €	1 716,78 €	2 919,21 €	3 765,35 €
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL	10 032,82 €	10 032,82 €	9 506,15 €	9 808,15 €

- La maison des enfants, les principales dépenses 2024 :
 - Sortie à la ferme crèche et RPE : 350 €
 - 400 € pour l'achat de produits d'hygiène ;
 - 500 € pour l'achat de draps, bavoirs et petits équipements ;
 - 1 544,20 € pour l'achat de jeux et matériel pédagogique ;
 - 350 € pour le spectacle de fin d'année ;
 - 365 € pour des ateliers pratiques d'analyse professionnelle en lien avec le RPE ;
 - 90 € d'abonnement à un magazine professionnel.
- Le Relais Petite Enfance :
 - 550 € pour des jeux pédagogiques ;
 - L'abonnement à « Assistantes maternelles magazine » : 100 € ;
 - Le spectacle de fin d'année 350 €.

f) Les dépenses relatives aux sports et à la jeunesse

Sont regroupées dans cette catégorie toutes les dépenses relatives au fonctionnement des centres de loisirs et des activités en faveur des adolescents ainsi que l'organisation de manifestations sportives et d'actions de prévention.

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	5 400,00 €	5 400,00 €	4 148,60 €	5 700,00 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	400,00 €	400,00 €	192,74 €	350,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	350,00 €	350,00 €	285,08 €	800,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	3 500,00 €	3 500,00 €	3 308,57 €	3 600,00 €
61351 - Locations matériel roulant	400,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
6182 - Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	105,89 €	110,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	1 650,00 €	1 650,00 €	730,72 €	1 000,00 €
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 000,00 €	1 000,00 €	774,90 €	2 000,00 €
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	400,00 €	400,00 €	170,61 €	200,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	995,00 €	995,00 €	750,00 €	800,00 €
65131 - Bourses	6 400,00 €	6 400,00 €	3 140,00 €	6 400,00 €
TOTAL	20 495,00 €	20 495,00 €	13 607,11 €	21 360,00 €

→ Le centre de loisirs :

- L'achat de prestations (animations...) 4 500 € ;
- Les activités périscolaires : 1 200 € ;
- Achat de petits matériels : 150 €, notamment pour les carrés potagers ;
- Les fournitures et matériels pédagogiques : 2 300 € ;
- Pour les fournitures de petit équipement une augmentation du crédit avec un total de 800 € pour l'agrandissement du jardin potager, des jeux Swith et l'achat de polydrons

- Les jeux pédagogiques et aménagement de l'EPN : 1 200 € ;
- La course du muscle : un budget de 400 € ;
- Les transports pour les sorties : 1 800 € ; le crédit est augmenté en prévision de l'abandon du 9 places au profit de la DEMENT
- Adhésion aux Francas : 800 € ;
- La poursuite de notre action de bourse au permis pour 6 jeunes sur l'été
- Tout comme le maintien du dispositif AJC pour 2800 €

g) Les dépenses relatives à l'école de musique et à la bibliothèque

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	110,00 €	110,00 €	70,82 €	110,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	510,00 €	510,00 €	202,00 €	310,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 200,00 €	1 200,00 €	1 194,80 €	1 200,00 €
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	5 600,00 €	5 600,00 €	5 507,25 €	5 600,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	950,00 €	950,00 €	901,88 €	1 150,00 €
61358 - Autres locations mobilières	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 200,00 €	1 200,00 €	871,50 €	1 200,00 €
6156LOG - Maintenance - Logiciels	456,00 €	456,00 €	456,00 €	667,00 €
6182 - Documentation générale et technique	320,00 €	320,00 €	301,90 €	320,00 €
6188 - Autres frais divers	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	14 807,50 €	14 807,50 €	14 306,79 €	16 665,00 €
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 592,50 €	1 592,50 €	1 592,50 €	160,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	30,00 €	30,00 €	34,68 €	40,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 760,00 €	1 760,00 €	777,88 €	1 200,00 €
65818 - Autres	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

redevances pour concessions, brevets, licences, procédés				
TOTAL	29 986,00 €	29 986,00 €	27 168,00 €	29 572,00 €

→ L'émMA :

- Le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » (CTEJ), a été reconduit pour 3 ans fin 2023. Il se donne pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs des jeunes. Grâce aux aides de la CAF, de la DRAC et de l'Education Nationale, les dépenses s'élèvent à 15 590 € pour 2024 ;
- Prix de trajets pour visites plateaux radios/télé dans le cadre du CTEJ : 160 € ;
- Petit équipement pour les instruments : 310 € ;
- Location d'un piano pour les concerts : 800 € ;
- Révision des instruments : 1 200 € ;
- Achats de partitions : 600 € en augmentation car plus onéreuses
- Provision SACEM et autorisation pour copier des partitions : 1 000 €.

→ La bibliothèque-ludothèque Au fil des mots :

- La continuité du contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB : 456 € ;
- Une nouveauté avec l'extension de MICROBIB pour la consultation du catalogue en ligne pour les usagers : 218 € ;
- Formation pour l'arrivée des nouveaux agents au logiciel : 1 158 € ;
- L'achat de livres : 5 600 € ;
- Un spectacle de fin d'année et les prix pour le concours d'illustration : 1 075 € ;
- L'achat de jeux (ludothèque) : 550 € ;
- Achat d'un tapis petite enfance : 200€.

h) Les dépenses relatives à la police municipale

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	100,00 €	100,00 €	569,48 €	0,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 100,00 €	1 100,00 €	807,54 €	1 000,00 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	3 430,00 €	3 430,00 €	2 208,40 €	5 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	100,00 €	100,00 €	60,00 €	100,00 €
61558 - Entretien et	1 100,00 €	1 100,00 €	444,00 €	800,00 €

réparations sur autres biens mobiliers				
6156LOG - Maintenance - Logiciels	900,00 €	900,00 €	478,80 €	600,00 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
62268 - Autres honoraires, conseils..	1 450,00 €	1 450,00 €	1 033,67 €	500,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	750,00 €	750,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	350,00 €	350,00 €	176,36 €	450,00 €
6288 - Autres services extérieurs	1 750,00 €	1 750,00 €	2 304,17 €	1 750,00 €
TOTAL	14 330,00 €	14 330,00 €	8 082,42 €	13 200,00 €

- 1 000 € renouvellement de l'équipement des agents feu d'épaule, porte menotte et 500 € pour le nouvel agent ;
- 5 000 € renouvellement des vêtements de travail pour les deux agents et pour le 3^{ème} à venir;
- 500 € pour les frais de vétérinaire de l'auxiliaire canin sur le 1^{er} trimestre.
- 3000 € en 6228, soit une forte augmentation des frais de la SPA (1500 € prévus) et 1500 € dans le cadre de la convention avec l'association Un chat dans la vie

i) Les dépenses relatives à l'animation culturelle et à la communication

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	35 500,00 €	35 500,00 €	22 570,97 €	58 200,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	300,00 €	300,00 €	115,50 €	800,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	200,00 €	200,00 €	214,10 €	200,00 €
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	75,00 €	75,00 €	0,00 €	75,00 €
61358 - Autres locations mobilières	6 000,00 €	6 000,00 €	8 237,39 €	4 500,00 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156INFO - Maintenance Informatique	1 441,00 €	1 441,00 €	1 401,00 €	1 461,00 €
6156LOG	260,00 €	260,00 €	259,20 €	260,00 €

Maintenance Logiciels -				
6182 Documentation générale et technique -	980,00 €	980,00 €	833,00 €	1 037,80 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	362,88 €	472,80 €
6232 - Fêtes et cérémonies	8 310,00 €	8 310,00 €	8 103,03 €	8 290,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	12 250,40 €	12 250,40 €	11 845,20 €	12 500,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	15 594,60 €	15 594,60 €	14 883,60 €	5 490,80 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
6282 - Frais de gardiennage	3 000,00 €	3 000,00 €	306,00 €	1 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	700,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65811 - Droits d'utilisation Informatique en nuage -	4 800,00 €	4 800,00 €	3 780,00 €	3 780,00 €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	3 300,00 €	3 300,00 €	3 357,70 €	3 460,00 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 415,00 €	5 415,00 €	5 415,00 €	0,00 €
TOTAL	100 691,00 €	100 691,00 €	81 749,57 €	104 292,40 €

- Pour des animations Terre de jeux : 25 000 € ce qui explique l'augmentation du crédit en 6042 ;
- Pour la Saint-Maurice : 25 240 € ;
- Vive l'hiver à Malaunay : 3 000 € ;
- Vive l'été à Malaunay : 8 815 € ;
- Les objets publicitaires : 5 000 € ;
- 890 € pour des bons cadeaux pour le concours photo et je fleuris ma ville ;
- 12 500 € pour le magazine municipal le M et la prévision d'un hors-série ;

○ FOCUS BUDGET DAC ATIC :

- Le fonds de soutien aux initiatives citoyennes de 10 000 € avec une répartition de lignes de crédits selon les natures des dépenses, dont 5 000 € en investissement et 5000 € en fonctionnement (1000 pour sub asso / 2000 en fournitures / 2000 identifiés sur l'action jardin dans mon quartier)
- Les animations dans le cadre des changements de comportements : 2 000 € ;
- Le marché de délégation de service public du marché hebdomadaire : 22 700 € et 1 000 € pour les animations du marché ;
- 1 400 € pour le déplacement de l'atelier mobile ;
- 250 € pour la participation de la ville à la Journée nationale du commerce de proximité
- 100 € pour des achats de fournitures dans le cadre des animations à l'Atelier Mobile

j) Les dépenses relatives à la Direction de l'administration générale et des ressources

Compte complet	BP 2023	Total prévu 2023	Liquidé 2023	Demande crédits 2024
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	87,94 €	0,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611 - Contrats de prestations de services	6 057,79 €	6 057,79 €	6 057,79 €	6 206,40 €
61358 - Autres locations mobilières	1 808,00 €	1 808,00 €	1 772,60 €	1 830,00 €
6156 - Maintenance	657,00 €	657,00 €	2 881,07 €	670,00 €
6156LOG - Maintenance Logiciels	16 350,00 €	16 850,00 €	14 087,41 €	17 488,22 €
6161DAB - Primes d'assurances multirisques - Dommage aux biens	17 112,26 €	17 112,26 €	16 360,19 €	16 843,55 €
6161PF - Primes d'assurances multirisques - Protection fonctionnelle	1 540,78 €	1 540,78 €	1 540,78 €	1 202,88 €
6161RC - Primes d'assurances multirisques	6 500,00 €	6 500,00 €	7 595,78 €	4 433,93 €

Responsabilité civile				
6161VAM - Primes d'assurances multirisques Véhicules à moteur	8 084,63 €	8 084,63 €	8 084,63 €	13 096,96 €
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 964,46 €
617 - Etudes et recherches	3 180,00 €	3 180,00 €	3 180,00 €	0,00 €
6182 - Documentation générale et technique	6 850,00 €	6 850,00 €	6 822,40 €	7 340,32 €
6188 - Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €	1 500,00 €	2 160,00 €	5 240,00 €
6231 - Annonces et insertions	3 240,00 €	3 240,00 €	3 564,00 €	3 300,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	2 920,00 €	2 920,00 €	2 840,27 €	3 080,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 900,00 €	1 900,00 €	1 078,01 €	1 900,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	12 000,00 €	12 000,00 €	8 983,89 €	10 000,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	1 236,00 €	1 308,00 €
6288 - Autres services extérieurs	600,00 €	600,00 €	504,00 €	600,00 €
63512 - Taxes foncières	19 000,00 €	19 000,00 €	18 414,00 €	20 000,00 €
63513 - Autres impôts locaux	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €
TOTAL	109 400,46 €	109 900,46 €	108 950,76 €	130 604,72 €

Pour le service accueil, état civil, cimetière et élections :

- ✓ 1 830 € concernant la machine à affranchir ;
- ✓ Les frais de maintenance du standard téléphonique et des logiciels état civil et cimetière : 2 780 € ;
- ✓ Les fournitures et imprimés d'état civil : 3 080 € ;
- ✓ Des reliures des actes et les registres : 1 900 € ;
- ✓ Les frais d'affranchissement : 10 000 € en baisse prévue de 2000 € malgré la hausse du prix du timbre;

Pour le service finances :

- ✓ L'accès au portail Noé et la maintenance Aiga : 6 206 € ;
- ✓ Les maintenances des logiciels Berger Levraut : 14 708 € ;
- ✓ Les assurances : 51 541,78 € ; Sur les assurances suite au renouvellement du marché, une augmentation sensible sur l'assurance de la flotte automobile +5000€ / une baisse sur la RC : - 2066€
- ✓ L'abonnement à Lexis Nexis, base de données juridique : 7 156 € ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions des marchés publics : 3 300 € ;
- ✓ Les impôts fonciers et d'habitation : 20 000 € ;
- ✓ A noter les 16964 € pour la dommage ouvrage pour le chantier du dojo

Pour le service ressources humaines :

- ✓ Les fournitures administratives : 6 000 € ;
- ✓ Les formations payantes telles que les formations amiante, travail en hauteur, recyclages électriques, la formation GTB pour deux agents de la DEMA, la poursuite de l'action BAFA pour les agents de la DAC initiée l'an dernier, le financement d'un permis poids lourds, les formations apiculture, la formation à l'éco-conduite pour 10 agents et le PSC1 pour 20 agents...;
- ✓ Les bons de Noël, de la pentecôte, des retraités et médaillés : 5 265 €
- ✓ La dernière année de la convention avec le foot pour la formation d'un BPJEPS pour 5022€ ;
- ✓ L

k) Les dépenses liées à la téléphonie

Les dépenses de téléphonie devraient globalement rester stables même si la flotte de portables est réajustée pour tenir compte du besoin des agents au quotidien dans l'exécution de leurs tâches. Une réflexion approfondie sera engagée et présentée à l'occasion d'un prochain ajustement budgétaire (BS ou DM), on notera dans cette attente que le passage au RESAH, permettra dès cette année une économie substantielle des frais de téléphonie.

- Les frais de télécommunication des lignes fixes et mobiles : 26 250 €.

l) Les dépenses liées à la Direction Générale des Services

Un budget total de 5 927 € :

- Cotisations (club INNE, ADM76 et RAN COPER) : 2 800 € ;
- Frais séminaires : 880 € ;
- Fêtes et Cérémonies : 1 100 € ;
- Documentation : 600 €.

2. Chapitre 012 – charges de personnel : 4 381 535,57 €

Ce chapitre comprend l'ensemble des salaires, des cotisations sociales et fiscales liées à la rémunération du personnel municipal.

Pour 2024, le montant des dépenses de personnel est évalué à 4 381 535,57 € contre 4 115 618 € au BP 2023.

L'augmentation constatée résulte de plusieurs décisions prises par le gouvernement :

D'abord l'effet sur une année pleine des mesures de revalorisation de la valeur du point d'indice décidées en 2023 s'ajoutant à la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires) et l'augmentation du SMIC.

Ensuite, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a prévu qu'à partir du 1er janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficient d'une revalorisation de l'indice majoré de 5 points se traduisant par une hausse mensuelle brute d'environ 25 euros par agent.

Enfin l'augmentation de 1% de la part patronale de la cotisation CNRACL à partir du 1^{er} janvier 2024.

A ces décisions qui impactent le chapitre 12 en année pleine pour 2024 à hauteur de 150 000 €, il convient d'ajouter les dépenses relatives aux avancements d'échelons et de grades des agents qui en bénéficient cette année.

Pour ce qui concerne les impacts des décisions du Conseil municipal, ce budget comporte la création d'un emploi permanent au pôle espaces verts (en substitution au poste d'apprenti et de PEC) et le financement du 3^{ème} poste de la Police municipale.

Compte	Service	Demande de crédits 2024
6475 - Médecine du travail, pharmacie	020111 - Mairie	10 657,00 €
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	020111 - Mairie	20 335,00 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	02010 - Mairie - personnel	6 780,00 €
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	02010 - Mairie - personnel	136 700,00 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	020111 - Mairie	45 011,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	02010 - Mairie - personnel	28 300,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	02010 - Mairie - personnel	602 900,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	02010 - Mairie - personnel	350 000,00 €
64168 - Autres emplois aidés	02030 - Bâtiments - personnel	26 515,00 €
64138 - Autres indemnités	02010 - Mairie - personnel	70 000,00 €
64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	33110 - Accueil de loisirs - personnel	13 851,00 €
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	02010 - Mairie - personnel	8 690,00 €
64131 - Rémunérations	02010 - Mairie - personnel	594 000,00 €

64118 - Autres indemnités	02010 - Mairie - personnel	460 535,57 €
64113 - Personnel titulaire - NBI	02010 - Mairie - personnel	16 321,00 €
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	02010 - Mairie - personnel	45 790,00 €
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	02010 - Mairie - personnel	7 650,00 €
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	02010 - Mairie - personnel	42 000,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	02010 - Mairie - personnel	12 600,00 €
6331 - Versement mobilité	02010 - Mairie - personnel	51 000,00 €
6218 - Autre personnel extérieur	31110 - Ecole de Musique - Personnel	200,00 €
TOTAL		4 381 535,57 €

3. Chapitre 014 – atténuation de produits : 13 000 €

Ce chapitre enregistre des reversements ayant trait à la fiscalité et à différents fonds et dotations.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 000 € ;
- La répartition du FPIC (fonds de péréquation communal et intercommunal) : 10 000 €.

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 330 500 €

Ce chapitre comprend les subventions aux associations, les participations obligatoires auprès d'autres collectivités ou d'organismes divers (participation aux frais de scolarité...), la subvention d'équilibre au profit du CCAS ainsi que les indemnités des élus.

- ✓ Les indemnités des élus et autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat local 88 000 € ;
- ✓ La subvention d'équilibre au budget du CCAS 100 000 € ;
- ✓ Les subventions aux associations : 25 591 € ;
- ✓ Subventions non affectées : 17 850 € (pour engager le dialogue avec les associations sportives sur leur participation aux animations prévues dans le cadre de « Malaunay Terre de Jeux ») ;
- ✓ Les subventions aux coopératives scolaires : 6 299 €, cette année, le versement des subventions aux coopératives scolaires sera éco-conditionné ;
- ✓ Bourse au permis : 3 600 € ;
- ✓ Accompagnement Jeunes Citoyens : 2 800 €.

5. Chapitre 66 – charges financières : 86 178€

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts à payer sur la période de l'exercice (compte 66111) ainsi que les intérêts courus non échus (compte 66112).

Les intérêts de la dette étant imputés en fonctionnement, ils se répartissent comme suit :

- ✓ Les intérêts réglés à échéance : 91 418 € ;
- ✓ Les ICNE de l'année : 35 846 € ;
- ✓ Les ICNE de l'année N-1 : - 41 086 €.

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 2 000 €

→ Il s'agit de provisions pour des titres annulés sur l'exercice antérieur.

7. Les opérations d'ordre (chapitre 023 – virement à section d'investissement / chapitre 042 – opérations d'ordre entre section)

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

Ces opérations d'ordre sont constituées en dépenses de fonctionnement par un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissements (chapitre 023) et par les dotations aux amortissements (chapitre 042 – compte 6811).

Il s'agit donc d'une réserve effectuée sur les ressources de fonctionnement et destinée à alimenter les recettes d'investissement. Cet autofinancement permet de financer les dépenses d'équipement en limitant le recours à l'emprunt (qui alourdit les charges de remboursement de capital en investissement et les charges de remboursement des intérêts de la dette en fonctionnement) : 881 272.36 €

Pour la partie 042 opération d'ordre entre section, le montant s'élève à 364 000 €.

II – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe les dépenses et les recettes relatives à des opérations non répétitives qui se traduisent par une modification consistante du patrimoine de la commune ou qui augmentent significativement sa durée d'utilisation.

A. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est constitué :

- de ressources propres d'origine externe, à savoir les dotations et subventions (chapitre 10 et chapitre 13)
- de l'emprunt (chapitre 16)
- des avances remboursables sur marchés (chapitre 23)
- du produit des cessions (chapitre 024)
- les autres immobilisations financières (chapitre 27)
- de ressources propres d'origine interne à savoir l'autofinancement constitué du prélèvement sur la section de fonctionnement, des amortissements et autres mouvement d'ordre (Voir partie I) – B) – 9) du présent rapport) –chapitre 021 et chapitre 040

Chapitre	Total prévu 2023	Liquidé 2023	RAR 2023	Demande de crédits 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	803 296,62 € Dont 104 225€ d excédent 2023
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 584 257,87 €	0,00 €	0,00 €	881 272.36 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 800,60 €	357 974,96 €	0,00 €	364 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €	284 869,53 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00 €	408 536,78 €	0,00 €	130 000,00 €
13- Subventions d'investissement	160 818,06 €	49 491,67 €	115 546,61 €	43 219,13 €

ent				
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	131,22 €	3 339,94 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	23 008,00 €	23 008,00 €	0,00 €	18 738,00 €
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	183 000,00 €	251 497,73 €	0,00 €	45 108,25 €
202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	130 000,00 €	234 915,25 €	0,00 €	145 185,05 €
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	170 000,00 €	28 103,10 €	0,00 €	116 896,90 €
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 315 327,45 €
TOTAL	3 214 890,75 €	1 369 732,11 €	115 546,61 €	4 931 896,08 €

1. Subventions d'investissement (Chapitre 13) 43 219 € et PAR OPERATION 1 622 517.65

Les subventions d'investissement sont inscrites par opération :

Services	Centres	OPERATION	LIBELLE	Montant à recouvrir
31121	OPERATION INV	202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	36 600,00 €
31121	OPERATION INV	202101		8 508,25 €
				45 108,25 €
3311	OPERATION INV	202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	120 000,00 €
3311	OPERATION INV	202102		25 185,05 €
				145 185,05 €

02031	OPERATION INV	202103	Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	18 000,00 €
02031	OPERATION INV	202103		20 000,00 €
02031	OPERATION INV	202103		54 896,90 €
02031	OPERATION INV	202103		24 000,00 €
				116 896,90 €
3251	OPERATION INV	202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	283 380,80 €
3251	OPERATION INV	202104		283 857,90 €
3251	OPERATION INV	202104		180 000,00 €
3251	OPERATION INV	202104		507 406,00 €
				1 254 644,70 €
3252	DAGR FINANCES		Reversement PADEL	40 000,00 €
025	DAGR FINANCES		CEE	3 219,13 €
			TOTAL	43 219,13 €

1. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors compte 165) 800 000 €

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel le montant de l'emprunt nécessaire à la couverture du besoin d'équipement de l'année. L'emprunt constitue une variable d'ajustement compte tenu des dépenses d'équipement retenues par la commune et de l'autofinancement dégagé par la section d'investissement.

Afin de financer la construction de la salle polyvalente d'arts martiaux, il est proposé de souscrire un emprunt de 800 000 € pour 2024 ce qui représente le reste à charge pour la commune déduction faite des subventions et du remboursement du FCTVA.

2. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 130 000€

Ce chapitre enregistre les montants afférents au Fond de compensation de la TVA (FCTVA - compte 10222),

Le FCTVA est calculé sur la base de 16.404 % des dépenses d'équipement éligibles l'année précédente. Compte-tenu du niveau d'exécution en 2023 en dépenses d'équipement éligibles, le montant 2024 s'élève à 130 000€.

3. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières 18 738€

Depuis 2015, il est prévu un mécanisme correcteur conduisant la Métropole à rembourser aux communes membres la fraction de dette (capital et intérêts) afférente aux équipements transférés.

Le remboursement de la fraction du capital de dette est imputé au compte 276351 et s'élève à 18 738 € en 2024.

4. Les opérations d'ordre (chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement / chapitre 040 – opérations d'ordre entre section) 881 272,36 €

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

5. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 284 869,53€

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion publicitaires (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21 et 23).

B. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement comprennent pour l'essentiel le :

- Les dépenses d'équipements (chapitres 20 – 21 – 204 – 23 et opérations diverses)
- Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16)
- Le remboursement des avances consenties aux entreprises (chapitre 23)
- Les dépenses imprévues (chapitre 020)
- Les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041)
- Les crédits de paiements des opérations d'investissement AP/CP

Chapitre	Total prévu 2023	Liquidé 2023	RAR 2023	Demande de crédits 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	907 522,86 €	907 522,59 €	0,00 €	803 296,62 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00 €	74 734,55 €	0,00 €	16 565,83 €
041 - Opérations patrimoniales	166 000,00 €	0,00 €	0,00 €	284 869,53 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 483,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	330 915,90 €	328 895,90 €	0,00 €	341 526,31 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 281,08 €	6 899,66 €	7 560,00 €	14 096,20 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	493 599,22 €	367 339,84 €	83 373,26 €	475 442,12 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
201501 - Réhabilitation du tennis couvert	1 308,27 €	124,32 €	612,73 €	0,00 €
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu	26 569,59 €	14 829,43 €	1 569,59 €	1 658,00 €

culturel				
202102 - Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	86 484,89 €	76 225,82 €	1 484,89 €	1 329,00 €
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	455 000,00 €	255 274,97 €	3 834,65 €	255 205,03 €
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	392 488,28 €	101 259,84 €	0,00 €	1 875 295,75 €
202201 - Informatisation des écoles élémentaires de la ville	8 519,10 €	8 519,09 €	0,00 €	0,00 €
202203 - Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	107 186,28 €	61 402,72 €	994,28 €	44 000 €
202301 - Maillage des écoles & réha thermique	79 484,00 €	0,00	0,00 €	832 145,70 €
	3 079 859,47 €	493 599,22 €	99 529,40 €	4 947 913,29 €

1 Les dépenses d'équipement hors immobilisations en cours et opérations réglementaires (chapitre 20 - 204 – 21)

a) Chapitre 20 – Immobilisations 14 096,20 €

- Les frais d'insertion : 2 400,00 € ;
- Les concessions du cimetière (part investissement) : 11 696,20 €.
- 2051 logiciels - Logiciel de prise en main des centrales à intrusion 1 696 €

b) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 475 442,12 €

Aussi les principales dépenses sur ce chapitre sont :

Au compte 2111, le montant prévisionnel pour l'acquisition du terrain BROSSOLO sur la base de l'estimation « maximale » du service des domaines : 140 000,00 € ;
Le montant total des estimations réalisées pour les projets NEFLE : 157 186,37 € (pas de recettes inscrites à ce stade).

Enfin au regard du volume d'engagement sur les opérations, des incertitudes relatives aux financements mobilisables sur les projets NEFLE (notre école faisons là ensemble), la priorité a ensuite été donnée sur le chapitre 21 aux dépenses d'équipement et d'acquisition de matériel et d'outillage des services, d'amélioration des conditions de travail et de sécurité des agents, d'amélioration de la sécurité des bâtiments publics, d'équipement de la Police municipale et de développement de nouvelles activités attendues à la piscine municipale.

Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0244212 - RA Les Tilleuls	115,00 €	Meuble pour boîte à dons
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	31311 - Bibliothèque	720,00 €	Fauteuils 520 € et 200 € Tapis petite enfance
2188 - Autres immobilisations corporelles	3486 - Un été à malaunay	140,00 €	Bâche vauban
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	21125 - Pôle maternelle Brassens	15 494,17 €	-NEFLE ameublement BIBLIOTHEQUE 10208,17€ -NEFLE ameublement MULTIMEDIA 5 286€
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	21215 - Pôle élémentaire Miannay	54 278,67 €	-NEFLE armoire rangement et armoire bibliothèque + Mobilier salle table/sèche dessin et chevallet SALLE ARTS PLASTIQUES 12407,12€. -NEFLE chaises et mobilier SALLE LABO LANGUES MULIMEDIA 26167,63€ -NEFLE meuble et équipement SALLE CALME ET INCLUSION 15703,92€
2188 - Autres immobilisations corporelles	21125 - Pôle maternelle Brassens	1 996,16 €	-NEFLE livres BIBLIOTHEQUE 1996,16€
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	31111 - Emma - Fonctionnement	330,00 €	- Chariot et diable pour déplacement de matériel (Maillage) 321,8 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	31111 - Emma - Fonctionnement	3 045,00 €	Clarinette basse
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	31111 - Emma - Fonctionnement	200,00 €	Remplacement aspirateur
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	422211 - RPE	284,40 €	Barrières : 142,20*2 = 284,40€
2188 - Autres immobilisations corporelles	422121 - Multi-accueil	565,51 €	Micro-ondes : 100 € Poussette : 115€ Assise : 87,96€ Chaise haute : 145€ Nidoo : 117,55€
21316 - Constructions équipements du cimetière	025 - Cimetières	250,00 €	Nouvelles plaques pour les relèvements
2111 - Terrains nus	0100 - Opérations non ventilables	140 000,00 €	Acquisition terrain BROSSOLO
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020111 - Mairie	600,00 €	Fauteuils services Marchés et comptabilité
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	51111 - Espaces verts - Fleurissement	3 500,00 €	Plantation d'arbres : 2000 € Plantation du calvaire au Bois-Ricard : 200 € et massif du Bourgay pour 800 € et 30 arbustes millepertuis le long de la casse route de Montville Ramettes murs végétalisés : 500 €

2128 - Autres agencements et aménagements	51131 - Parc municipal - Georges Pellerin	1 313,40 €	Bordures acier <i>Corten</i> pour les massifs parc municipal : 1313,40 € Projet pour plantation parc : 10 000 €
2128 - Autres agencements et aménagements	51125 - Espaces verts - Aménagements divers	689,04 €	Volige <i>Corten</i> rue du docteur Leroy : 689,04 €
2128 - Autres agencements et aménagements	32221 - Stade André Sintès - Terrain	867,90 €	Collerette tissée, tapis biodégradable, géotextile pour création pépinière municipale : 867,90 €
21351 - Install générales , des constructions - Bâtiments publics	55121 - Logements - Miannay	13 822,00 €	Remplacement du meuble évier et sanitaires : 690,52 €, peintures et sols pour 13131,48 €
21351 - Install générales , des constructions - Bâtiments publics	31121 - CSC Boris Vian	4 751,57 €	Remplacement de 3 douches pour le dojo : 594,22 € Remplacement de 3 sanitaires : 639,22 € Remplacement d'un urinoir avec robinet automatique : 590,51 € Remplacement des 5 lavabos avec robinet automatique : 2927,62 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	8471 - Voirie - Mobilier urbain	11 300,00 €	1 table de pique-nique de type gabion derrière la mairie : 1351,20 € Décorations de Noël pour les entrées de ville et la place de la mairie : 10 000€
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	8450 - Voirie communale	2 704,24 €	Panneaux de signalisation temporaire : 2500€ Panonceaux élagage et chantier mobile : 94,08 € Magnétique astreinte : 110,16 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	51123 - Espaces verts - Débroussaillage	6 000,00 €	Epandeur : 647,93 € 2 sécateurs sur batterie : 780,00 € 1 Tronçonneuse équipement protégé-bras : 314,21 € Souffleur : 720,00 € Débroussailleuse pour nettoyer les chemins de randonnées : 768,00 € Débroussailleuse : 696,00 € Tondeuse : 2100,00 € Fendeuse : 972,00 € Perceuse : 357,07 € Enrouleur air comprimé : 329,77 € Clé à choc pneumatique : 374,28 € Set outils : 164,50 € Transpalette : 937,02 € Escabeau : 246,34 € Enrouleur électrique : 147,65 €

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	02021 - Atelier municipaux	7 000,00 €	Pack chargeur : 244,50 € Lampe : 508,70 € Agrafeuse : 629,33 € scie ruban : 5006,38 € Perceuse : 310,40 € Couteau oscillant : 279,16 € Tournevis assiste : 105,14 € Aspirateur sans fil : 109,26 € Dérouleuse : 207,50 € Pince / batterie / inserts pour sertisseuse plomberie : 1368,14 € Piège photographique + carte micro + adaptateur + support montage pour 2 cameras mobiles : 939,50€
2188 - Autres immobilisations corporelles	301 - Divers manifestations	18 000,00 €	1 barnum friteuses et 1 barnum : 3455.00 € Chariot avec chaises : 1314,00 € 20 tables pliantes : 3324,00 € Table de mixage : 865,00 € 5 passage de câble : 94,99 € 2 adaptateurs pour micros salle de conseil : 319,00 € Frigo 500 l : 1785,60 € 10 poteaux de guide a sangle : 562,80 € Guirlande pour Saint-Maurice : 341,45 € 5 mange debout, 5 nappes rouge et 5 nappes noire : 1250,40 € 4 projecteurs lumières pour spectacles : 1156,00 € 4 rallonges électriques : 272,00 € 3 armoires électriques : 975,00 € 4 adaptateurs électriques : 308,00 € 2 Fly case (rangement matériel) : 390,00 € 2 micros sono vente : 2458,00 € 2 barbecues : 564,97 €
2128 - Autres agencements et aménagements	55133 - Maraichage - La Ferrière	1 357,74 €	Fourniture et pose portail pour maraicher la ferrière : 1357,74 €
2128 - Autres agencements et aménagements	51111 - Espaces verts - Fleurissement	17 559,56 €	Tapis de fleurs
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	55122 - Logements - Brassens	576,22 €	Serrure porte d'entrée : 576,22 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	3311 - Espace Pierre Nehoult	4 000,00 €	Remplacement de l'alarme : 4000,00 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	32212 - Stade Lucien hebert - Vestiaires	711,02 €	Chauffe-eau et siphon vestiaires HEBERT : 711,02 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	32111 - SDS	5 939,57 €	Remplacement de l'alarme : 3398,58 € Remplacement de 3 douches automatiques : 2540,99 €

21351 - Install générales ,, des constructions - Bâtiments publics	31111 - Emma - Fonctionnement	851,00 €	Remplacement de 3 robinets automatiques : 850,79 €
21351 - Install générales ,, des constructions - Bâtiments publics	28121 - Restaurant scolaire Brassens	23 944,80 €	Remplacement des 9 portes fars : 23944,80 €
21533 - Réseaux câblés	5713 - Antenne Frévaux	2 000,00 €	Armoire de rue antenne de Frévaux : 2000,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	02021 - Atelier municipaux	4 000,00 €	Extincteurs neufs : 4093,20 €
215738A - Autres matériel et outillage de voirie - assurances	8471 - Voirie - Mobilier urbain	3 000,00 €	Dossiers d'assurance
21838 - Autre matériel informatique	020111 - Mairie	6 290,00 €	Logiciel prise en main à distance : 2300 € Imprimante bibliothèque : 400 € Ecran Ateliers : 150 € Tablettes garderie : 1300 € Vidéoprojecteur : 800 € PC Finances : 850 € Station DEMENT : 300 € Appareil photo : 190 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3252 - Tennis couvert	870,00 €	Banc de touche
2188 - Autres immobilisations corporelles	21215 - Pôle élémentaire Miannay	85 417,37 €	- NEFLE SALLE ART PLASTIQUE meuble et mitigeur + plan de travail : 3 883,88 € - NEFLE photocopieur MULTIMEDIA : 4 304€ -NEFLE SALLE ARTS PLASTIQUES : 22 380€ -NEFLE photocopieur multifonction SALLE CALME ET INCLUSION : 4 200€ -NEFLE casque tablette + kit radio LABO LANGUES MULIMEDIA : 10 495,95€ -NEFLE ELEMENTAIRE ARTS PLASTIQUES : 5 511,65€ -NEFLE ELEMENTAIRE LABO LANGUES MULIMEDIA : 7 008,90€ -NEFLE petit équipement et poufs SALLE CALME ET INCLUSION : 27 632,99€
2188 - Autres immobilisations corporelles	0231 - Receptions diverses	300,00 €	Nappes anti tache pour éviter le pressing (lavées par le service)
2188 - Autres immobilisations corporelles	32311 - Piscine	19 108,78 €	38 paires de palmes : 981,60 € 2 mini-buts waterpolo : 200,00 € Aquabike : 9 vélos compatibles bassin inox : 16880,18 € 1 enrouleur : 199,00 € 1 ampli et 1 lecteur : 599,00 € et 249,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	32311 - Piscine	49,00 €	1 chaise pour l'accueil : 49,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1101 - Police Municipale - Divers	11 500,00 €	Acquisition de 2 gilets par balle et de Pistolets à Impulsion Electrique.
TOTAL		475 442,12 €	

FOCUS SUR LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement.

N° opération	Libellé	Montant TTC	CP 2024	2025	2026
202101 BORIS Vian	- Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1ère tranche)	808 127,43 €	1 658,00 €	- €	
202102 ESPACE PIERRE NEHOULT	- Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	714 406,54 €	1 329,00 €	- €	
202103 VIDEOPROTECTION	- Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	499 200,00 €	255 205,03 €	- €	
202104 DOJO	- Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	2 461 345,86 €	1 814 613,00 €	492 269,20 €	
202203 -	Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	2 843 000,00 €	44 000,00 €	280 400,00 €	2 439 023,28 €
202301 -	Maillage des écoles & réhabilitation thermique - 3	1 100 000,00 €	832 145,70 €	267 854,30 €	

	tranches 2024-2026			
TOTAL		2 948 950.73 €	1 040 523,50 €	2 439 023,28 €

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 341 526,31 €

Ce chapitre enregistre pour l'essentiel les cautionnements reversés à l'issue des mises en location de logements communaux et le montant du remboursement du capital des emprunts.

- ✓ Le remboursement en capital de la dette : 335 603,11€ ;
- ✓ Les dépôts et cautionnement reçus : 2 020,00€ ;
- ✓ Le prêt de la CAF à un taux à 0% : 3 903,20€.

3. Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 16 585,63 €

Les opérations d'ordre sont celles qui mouvementent à la fois les deux sections (de fonctionnement et d'investissement) du budget sans toutefois donner lieu à des mouvements de trésorerie. Le solde des opérations d'ordre, s'il est positif, constitue l'autofinancement courant de la commune.

4. Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 284 869,53€

Ce chapitre ne comprend que des opérations d'ordre en dépenses et en recettes de la section d'investissement et permet de constater le transfert des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) aux comptes d'imputation de travaux (comptes 21X et 23X) lorsque ces études sont suivies de réalisations.

	Délibération N°2024/039
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 Avril 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 26 X Pouvoirs : 6	L'An deux mil vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, MARTINE, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, DELANDE, BERNAY, GUEROULT, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, FABEL, DEBES, BARAY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSÉS</u> : Mmes DE SAINT ANDRIEU, ERDOGAN, M. BEAUPERE</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : Mme COLLE (représentée par Mme. COLOMBEL), Mme CAPRON (représentée par M. STALIN), Mme RAINGLET (représentée par Mme. LEUMAIRE), Mme BONNESOEUR (représentée par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. NUNES), Mme LETULLIER (représentée par M. COUTEY)</p> <p>M. Amandio NUNES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.

La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un

allègement du budget et une présentation plus simple :

- 1) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- 2) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2021/036 du 12 avril 2021, la liste des autorisations de programme et crédits de paiement a été validée, comme annoncé lors du vote de la décision modificative n° 1 le 18 novembre 2021,

Que cette délibération a été modifiée par délibération des Conseils Municipaux en date du 15 décembre 2021 n° 2021/109, en date du 1er avril 2022 n° 2022/043, en date du 8 novembre 2022 n°2022/091, en date du 12 avril 2023 n°2023/033, en date du 27 Juin 2023 n°2023/061, en date du 21 novembre 2023 n° 2023/099

Qu'il convient de modifier certains AP/CP afin de pouvoir ajuster les crédits de paiement en fonction des résultats des appels d'offre et pourvoir payer le solde des marchés suivants :

- Le déploiement de la vidéo protection sur l'espace public ;
- La transformation en tiers-lieu culturel et citoyen du CBV tranche 2 ;
- Le maillage des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des AP / CP comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC de l'AP	2021	2022	2023	CP 2024	2025	2026
Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1ère tranche)	808 127,43 €	19 092,97 €	772 547,03 €	14 829,43 €	1 658,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	714 435,54 €	22 935,18 €	613 945,54 €	76 225,82 €	1 329,00 €	0,00 €	0,00 €
Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	499 200,00 €	11 760,00 €	6 960,00 €	225 274,97 €	255 205,03 €	0,00 €	0,00 €
Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	2 461 345,86 €	5 469,79 €	47 734,03 €	101 259,84 €	1 875 295,75 €	431 586,45 €	0,00 €
Informatisation des écoles élémentaires de la ville - terminée	47 906,76 €	0,00 €	39 387,66 €	8 519,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	2 843 000,00 €	0,00 €	18 174,00 €	61 402,72 €	44 000,00 €	280 000,00 €	2 439 423,28 €
Maillage des écoles & réha thermique - 3 tranches 2024-2026	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	832 145,70 €	267 854,30 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 prévoyant le caractère pluriannuel des dépenses incluses dans une autorisation de programme ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/036 en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/103 en date du 18 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/109 en date du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/043 en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/091 en date du 8 novembre 2022

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/033, en date du 12 avril 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/061 en date du 27 Juin 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/099 en date du 21 novembre 2023

VU la commission générale en date du 2 avril 2024.

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour deux autorisations de programme et crédits de paiement suite aux notifications des marchés publics correspondants,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; qu'elles demeurent valables jusqu'à leur annulation, par délibération du Conseil Municipal ; toute révision du montant de l'autorisation de programme ou du crédit de paiement doit donner lieu à une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal.

DÉCIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sur tous les exercices tel que susmentionné ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

